



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat

Bulletin de documentation

Service Information et Presse
Luxembourg, 3, rue de la Congrégation

JANVIER-FÉVRIER-MARS 1975

SOMMAIRE

La Visite Officielle en Tunisie de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse . . .	1
La Conférence nationale de l'Immigration . . .	4
L'année économique 1974 et perspectives pour 1975	11
La loi sur la réforme du divorce par consentement mutuel	17
Le recensement de l'agriculture au 15 mai 1974 .	20
Nouvelles diverses	26
Nouvelles de la Cour	30
Conseil de Gouvernement	31
Mémorial	35
Chambre des Députés	38
Le Mois en Luxembourg	40

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

Bulletin de documentation

La Visite Officielle en Tunisie de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse

Répondant à l'invitation de Son Excellence Monsieur Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne, Leurs Altesses Royales ont fait une visite officielle du 5 au 8 mars 1975.

On se souvient que Son Excellence Monsieur Habib Bourguiba était venu en visite officielle au Grand-Duché du 15 au 18 juillet 1966. C'était la première visite d'un chef d'Etat étranger à Luxembourg depuis l'avènement au trône de Son Altesse Royale le Grand-Duc le 12 novembre 1964.

La journée du 5 mars

Dans la matinée du 5 mars eut lieu à l'aéroport du Findel la cérémonie de départ, à laquelle assistèrent les Chefs de mission diplomatiques résidant à Luxembourg, ainsi que les personnalités luxembourgeoises.

Après que Son Altesse Royale le Grand-Duc eut passé la troupe en revue, Leurs Altesses Royales s'embarquèrent à bord de la Caravelle Luxair à destination de la Tunisie.

A Leur descente d'avion à l'aéroport de Tunis-Carthage, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse furent salués par Son Excellence Monsieur le Président Habib Bourguiba et sa belle-fille Madame Habib Bourguiba junior, tandis que retentirent 21 coups de canon.

Son Excellence Monsieur le Président de la République tunisienne présenta ensuite à Leurs Altesses Royales les personnalités tunisiennes suivantes : Monsieur le Premier Ministre et Madame Hédi Noura, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale et Madame Sadok Mokeddem, Monsieur le Ministre Directeur du Cabinet présidentiel et Madame Shédli Klibi, Monsieur Habib Chatty, Ministre des Affaires étrangères, Monsieur et Madame Habib Bourguiba Jr., Monsieur Allala Laouiti, Chef du Secrétariat particulier de Monsieur le Président de la République, Monsieur l'Ambassadeur de Tunisie au Luxembourg et Madame Ismail Khelil, Monsieur Abdelhamid Malki, Gouverneur de Tunis.

Son Altesse Royale le Grand-Duc présenta alors à Monsieur le Président de la République tunisienne et à Madame Bourguiba jr. les membres de sa suite, à savoir : Son Excellence Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Madame Thorn, Son

Excellence Monsieur le Jonkheer Dorone Van Den Brandeler, Ambassadeur des Pays-Bas, Chargé de la représentation diplomatique du Grand-Duché de Luxembourg en Tunisie et Madame Van Den Brandeler, Son Excellence Monsieur Guy de Muysen, Maréchal de la Cour, Son Excellence Monsieur Pierre Wurth, Ambassadeur, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, Monsieur Charles Reichling, Ministre plénipotentiaire, Directeur des relations économiques internationales au Ministère des Affaires étrangères, Madame Christian Calmes, dame d'honneur de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse, Monsieur André Clasen, Chambellan de Son Altesse Royale le Grand-Duc, Monsieur Edouard Molitor, Directeur du Protocole du Ministère des Affaires étrangères, le Lieutenant-Colonel Germain Frantz, Aide de Camp de Son Altesse Royale le Grand-Duc, le Docteur Emile Gretsche, Médecin particulier de Son Altesse Royale, Monsieur André Claude, Directeur du Service Information et Presse au Ministère d'Etat, le Capitaine Eugène Meunier, Aide de Camp de Son Altesse Royale le Grand-Duc, Monsieur François Hallé, Commissaire de la Cour.

Après le retentissement des hymnes nationaux luxembourgeois et tunisien, Son Altesse Royale le Grand-Duc et Son Excellence Monsieur le Président Habib Bourguiba, suivis de leurs aides de camp respectifs, passèrent en revue un détachement d'honneur des trois armes : terre, marine et aviation.

Le cortège officiel quitta l'aéroport pour traverser les grandes artères de la ville et se rendre au Palais présidentiel de Carthage. Tout le parcours fut bordé de monde et une multitude d'enfants agitant des drapeaux aux deux couleurs nationales.

Dans le courant de l'après-midi, Leurs Altesses Royales, accompagnées de Monsieur le Ministre Chédli Klibi, Maire de Carthage et Madame Klibi, visitèrent les vestiges de Carthage et notamment les thermes, l'antiquarium, le sanctuaire punique et le théâtre romain.

Pendant ce temps, le Président Bourguiba eut un entretien politique avec Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires étrangères. En fin d'après-midi une rencontre eut lieu entre le Président de la République de Tunisie, Monsieur Habib Bourguiba et Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Le Grand-Duc et la Grande-Duchesse accueillirent ensuite les membres de la colonie luxembourgeoise de Tunis.

Dans la soirée un dîner fut offert en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse par Son Excellence Monsieur le Président de la République et Madame Wassila Bourguiba.

Nous reproduisons ci-après le texte des discours prononcés à cette occasion par Son Excellence Monsieur le Président de la République tunisienne et par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

**Discours de Son Excellence
Monsieur le Président de la République
Tunisienne**

Altesses Royales,

La Tunisie est heureuse de recevoir votre visite qui témoigne des sentiments d'estime et d'amitié qui lient nos deux pays.

En 1966, j'avais le privilège d'être l'hôte de Votre Altesse. L'accueil chaleureux et les attentions particulières qu'elle m'avait prodigués — notamment en différant les feux d'artifice que traditionnellement Elle donne à la veille de la fête nationale pour les faire coïncider avec mon arrivée au Grand-Duché — m'avaient profondément touché et permis d'apprécier la généreuse hospitalité du peuple luxembourgeois. Il me fut donné de constater, au cours de ma visite, que la richesse culturelle et la prospérité d'un pays ne dépendent ni de son étendue ni de la multitude de ses habitants. J'en rends hommage à l'illustre Représentant de la Maison de Nassau et à son peuple actif et ingénieux.

Situé au cœur de l'Europe, Votre pays a été et demeure un creuset où se fondent les nombreuses civilisations qui l'entourent. Cette situation privilégiée a conféré au peuple luxembourgeois un trait de caractère que les tunisiens apprécient particulièrement : l'esprit de synthèse et le génie du compromis.

Je n'en veux pour preuve que la part active que Votre gouvernement assume dans la réalisation des grands desseins de l'Europe.

Cette contribution au niveau de l'Europe n'a pas manqué de conférer au Grand-Duché un rayonnement à la mesure de son attachement aux valeurs universelles de justice entre les hommes et de paix entre les nations.

Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

La Tunisie souscrit pleinement à ces mêmes valeurs.

C'est pourquoi les grands développements que connaît, aujourd'hui la vie internationale ne peuvent laisser indifférents des pays comme les nôtres.

Nous sommes convaincus que la paix mondiale, la dignité humaine et l'amélioration des conditions de vie auxquelles les peuples de la terre aspirent légitimement peuvent être pleinement réalisées dans le respect de la justice et la coopération entre les nations.

Mais seule une démarche fondée sur la primauté du droit et la concertation permettra aux nations de résoudre — ou tout au moins de maîtriser — les problèmes préoccupants qui se posent au niveau de l'économie mondiale et les conflits tragiques que connaissent encore certaines régions du monde.

La Tunisie, pour sa part, est particulièrement attentive aux malheurs engendrés par le maintien anachronique d'enclaves coloniales et racistes en Afrique, ainsi que par l'occupation obstinée, au moyen orient, de territoires conquis par la force.

Elle demeure profondément préoccupée par la condition inhumaine réservée depuis plus d'un quart de siècle, à un peuple spolié de ses droits nationaux et légitimes, et acculé à vivre dans l'incompréhension et le désespoir.

Altesse,

Notre confiance en l'homme nous renforce dans la conviction que les valeurs qui sont au fondement de nos sociétés et qui donnent à l'homme, où qu'il soit, sa dimension spirituelle et morale, finiront par l'emporter sur les égoïsmes, les convoitises et les dérisoires volontés de puissance, nous sommes persuadés que seule la solidarité permettra à l'humanité de venir à bout des immenses problèmes auxquelles elle est de plus en plus confrontée.

Elle seule lui donnera enfin la maîtrise de son destin.

C'est la signification, pour nous, du dialogue entre l'Europe et les pays arabes, qui doit déboucher sur une coopération fructueuse au bénéfice des pays situés au nord et au sud de la méditerranée. Nous sommes sûrs que le Grand-Duché y contribuera largement.

Tout nous invite à cette grande œuvre de solidarité entre deux ensembles qui se complètent et qui doivent s'entraider. Le Luxembourg et la Tunisie en sont tous deux persuadés.

La compréhension que votre pays n'a cessé de témoigner à l'égard de notre association au marché commun en est encore une preuve.

A cet égard, permettez-moi, Altesse, de saisir cette occasion pour rendre hommage à Son Excellence Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires étrangères, présent parmi nous ce soir, pour l'appui qu'il a toujours apporté aux négociations tunisiennes.

Altesse, permettez-moi de voir dans Votre visite et dans celle de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse, une nouvelle manifestation des sentiments privilégiés qui nous rapprochent en même temps que l'affirmation de notre commun attachement aux idéaux de paix, de justice et de coopération entre les peuples.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je lève mon verre à la santé et au bonheur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, et au bien-être du peuple luxembourgeois.

Discours de Son Altesse Royale le Grand-Duc

Monsieur le Président,

L'accueil si chaleureux que vous avez réservé, avec Madame Bourguiba, à la Grande-Duchesse et à moi-même, les manifestations d'amitié que nous a prodiguées la population depuis notre arrivée et enfin, les paroles que vous venez de prononcer à notre intention — et à travers nous, à nos compatriotes — nous touchent beaucoup.

Nous sommes d'autant plus sensibles que le peuple luxembourgeois porte une profonde admiration à votre pays. Terre de contrastes, mais surtout de rencontres, la Tunisie possède au plus haut degré le don de l'harmonie et de l'équilibre. Elle a su concilier avec bonheur les contradictions de la géographie et de l'histoire.

Situé au carrefour de l'Afrique, de l'Europe et de l'Orient, votre pays a vu s'affronter des civilisations prestigieuses. Du creuset où se sont fondus tant d'apports divers, le génie tunisien a fait jaillir une civilisation authentique, fidèle à ses origines, ouverte sur le monde, et qui force notre respect.

Petit pays au cœur de l'Europe, le Luxembourg a été, lui aussi, marqué au cours des siècles par l'empreinte de nombreuses influences. Epris de liberté, le peuple luxembourgeois, comme le vôtre, a réussi à reconquérir avec courage et au prix de lourds sacrifices, son indépendance et sa souveraineté. Malgré les multiples dominations dont elles ont été la proie — ou peut-être en raison d'elles ! — nos deux nations ont gardé un esprit cosmopolite et tolérant, qui leur permet d'assumer, comme facteur de modération, un rôle qui dépasse leurs dimensions territoriales.

Monsieur le Président, vous guidez votre peuple avec énergie et sagesse depuis de longues années. La place de premier plan qu'occupe aujourd'hui la Tunisie parmi les états en voie de développement est votre œuvre. Dans le cadre d'une stabilité politique remarquable, vos efforts ont porté en priorité sur l'instruction et sur l'émancipation, sur l'augmentation des salaires, la relance de la production, en un mot, sur une constante amélioration du niveau de vie. Vous avez réalisé de grandes choses en peu de temps dans le domaine de l'agriculture, dans celui de l'équipement industriel, dans les secteurs de l'urbanisme, de la médecine et des services. C'est que vous avez su, au moment opportun, faire des réformes audacieuses, en tirant le plus large profit de l'esprit de progrès et de soif d'apprendre qui caractérisent vos concitoyens. Grâce à vous, grâce aux énergies que vous avez catalysées, la Tunisie a eu le redressement spectaculaire qu'elle connaît de nos jours.

La maturité d'une nation se mesure à la manière dont elle fait usage de son indépendance. En reprenant la plénitude de ses droits, votre peuple n'a pas négligé ses devoirs : il a apporté une franche et saine collaboration à l'essor pacifique du monde moderne. Affirmant sa foi dans les affinités qui l'unissent aux autres peuples arabes, nouant des relations étroites avec les jeunes Etats africains, il s'est efforcé de préserver et d'élargir ses contacts avec l'Europe pour former ainsi un trait d'union entre plusieurs

continents, dans l'intérêt de l'entente et de la solidarité mutuelles.

L'accord d'association entre la République tunisienne et la Communauté Economique Européenne, qui a été signé à Tunis en 1969, marque une étape significative dans les rapports de nos deux pays. Le nouvel accord, qui est sur le point d'aboutir, resserrera ces liens encore d'avantage. Nous sommes convaincus que la mise en commun de nos ressources matérielles et morales se développera au profit réciproque des nations de nos deux continents, et notamment de celles du bassin méditerranéen.

Si les rapports économiques et techniques entre la Tunisie et le Luxembourg n'ont pas encore l'ampleur qu'on peut souhaiter, nous espérons qu'une collaboration plus étroite s'établira dans l'avenir entre les entreprises et les particuliers.

Elle se trouve sans doute facilitée par les vols réguliers qui relient nos pays depuis 1970. Ceux-ci permettent chaque année à de nombreux touristes luxembourgeois de passer chez vous des vacances inoubliables. Ils conservent, avec le souvenir d'un pays séduisant, celui de l'hospitalité et de la gentillesse proverbiales de votre peuple. Lorsque vos groupes folkloriques sont récemment venus au Luxembourg, ils y ont remporté un grand succès. Tous ces contacts directs s'intensifient et apprennent à nos deux peuples à mieux faire connaissance et à mieux s'apprécier.

J'espère vivement que notre visite aidera à fortifier l'amitié entre la Tunisie et le Luxembourg et qu'elle fournira l'occasion d'approfondir le dialogue que vous avez vous-même entamé, il y a quelques années, par votre voyage officiel au Grand-Duché. Je ne voudrais pas manquer de souligner aussi combien le renforcement de nos relations doit à l'apport de votre Premier Ministre et de votre Ministre des Affaires Etrangères. Et c'est de tout cœur que je souhaite avec vous que l'excellente entente entre nos Gouvernements nous permette de contribuer, ensemble, à la réalisation des idéaux de paix, de compréhension et de coopération qui nous sont communs.

Monsieur le Président,

Je lève mon verre en votre bonheur et en celui de Madame Bourguiba, au bonheur et à la prospérité de la Tunisie et au resserrement des liens entre nos deux peuples.

La journée du 6 mars

Dans la matinée du 6 mars, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, accompagnés du Ministre tunisien des Affaires culturelles, Monsieur Mahmoud Messadi et du Ministre tunisien de l'Economie nationale, Monsieur Abdellaziz Lasram, visitèrent le Musée du Bardo et le Centre de l'artisanat de Den-Den.

Pendant ce temps, Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, eut des entretiens politiques avec Monsieur le Premier Ministre de Tunisie et ensuite avec Monsieur le Ministre des Affaires étrangères de Tunisie.

A midi, un déjeuner fut offert à Carthage en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse par Monsieur le Premier Ministre et Madame Hédi Nôura.

Dans l'après-midi, les hôtes luxembourgeois visitèrent le Centre d'élevage de Sidi Thabet et la ferme modèle d'El Habibia.

Dans la soirée, Leurs Altesses Royales offrirent un dîner en l'honneur de Son Excellence Monsieur le Président de la République et de Madame Wassila Bourguiba.

La journée du 7 mars

Dans la matinée du 7 mars, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse prirent congé de Son Excellence Monsieur le Président de la République et Madame Wassila Bourguiba dans le Palais de Carthage. Sous les sons des deux hymnes nationaux luxembourgeois et tunisien, les deux Chefs d'Etat passèrent en revue un détachement de l'Armée tunisienne. Le couple grand-ducal, accompagné de la suite luxembourgeoise, partit ensuite en hélicoptère pour Kairouan où il fut accueilli par Monsieur le Gouverneur de Kairouan et Madame Tahar Boussemma et les autorités locales. Le Gouverneur de Kairouan présenta à Leurs Altesses Royales les personnalités de la région.

A Kairouan, le couple grand-ducal visita la Grande Mosquée, le Mausolée Abou Zamaa Baloui et le Bassin des Aghlabides. Un déjeuner fut ensuite offert en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et Madame Habib Chatty.

Dans l'après-midi, Leurs Altesses Royales partirent de nouveau en hélicoptère pour arriver à Monastir où elles furent accueillies par Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et Madame Mongi Kooli, Monsieur le Gouverneur de Monastir et Madame Hédi Attia, le Maire de Monastir et Madame Habib Bourguiba Jr. et les autorités de la région.

Après la cérémonie de la remise des clés de la Ville de Monastir, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse visitèrent le Ribat de Monastir et la maison natale de Son Excellence Monsieur le Président de la République.

Dans la soirée, un dîner fut offert en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse par Monsieur le Maire de Monastir et Madame Habib Bourguiba Jr.

La journée du 8 mars

Dans la matinée du 8 mars eut lieu à l'aéroport de Skanès-Monastir la cérémonie de départ, à laquelle prirent part Monsieur Mahmoud Messadi, Ministre des Affaires culturelles, Monsieur Mongi Kooli, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, le Maire de Monastir et Madame Habib Bourguiba Jr., le Gouverneur de Monastir et les autorités de la région.

A leur descente d'avion à l'aéroport du Findel, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse furent accueillis par Son Altesse Royale la Princesse Marie-Astrid, entourée des membres du Corps diplomatique et des personnalités luxembourgeoises.

La Conférence nationale de l'Immigration

Les 22 et 23 mars 1975 eurent lieu au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg les travaux de la première phase de la Conférence nationale de l'Immigration, en présence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, de Monsieur Benny Berg, Ministre du Travail, Ministre de la Famille, et de Monsieur Maurice Thoss, Secrétaire d'Etat au Travail et à l'Immigration, Président de la Conférence. Nous reproduisons ci-après le texte du discours introductif au débat général, prononcé par Monsieur Maurice Thoss, Secrétaire d'Etat au Travail et à l'Immigration, Président de la Conférence.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Ainsi que je le déclarais pour la première fois à l'occasion de l'inauguration d'une Stèle commémorative de l'Immigrant italien, le 30 juin 1974 à Esch-sur-Alzette, pour le Luxembourg — plus que pour tout autre pays européen — la présence des travailleurs étrangers a constitué, et constitue toujours, un important appoint du progrès économique, pour lequel je tiens à vous remercier, au nom des travailleurs que vous représentez.

Les premiers immigrants, arrivés dans notre pays dès la fin du siècle dernier, furent des mineurs et des artisans en provenance de l'Italie du Nord. Après la fin de la première guerre mondiale, d'autres citoyens italiens les suivirent, souvent accompagnés de leur famille.

A cette époque, les immigrants connurent la plupart du temps des conditions assez difficiles. En l'absence presque complète d'une politique d'immigration et d'accueil de la part des autorités publiques, les immigrants ne pouvaient compter que sur eux-mêmes ou sur quelques amis indigènes. Ils se regroupèrent

dès lors dans certains quartiers typiques et bien connus des grandes villes du bassin minier et ce n'est que la génération suivante qui sut s'intégrer progressivement à la population luxembourgeoise.

De nouvelles difficultés apparurent après la deuxième guerre mondiale. Du fait des destructions dues aux hostilités et de la pénurie des logements, il ne fut guère possible d'admettre les familles des travailleurs étrangers dans notre pays. De nombreux et excellents travailleurs du bâtiment et de l'artisanat furent ainsi amenés à tourner le dos à notre pays pour accepter du travail dans une autre terre d'immigration. D'autres pays leur offraient sans doute des conditions de salaire et de travail moins favorables que nous, mais ils leur permettaient au moins de se faire accompagner de leur famille.

Il devenait urgent de revenir à une situation plus normale. C'est ainsi que le Luxembourg retourna progressivement à la libre admission des familles étrangères dans notre pays au cours des années 1963 à 1965, et c'est précisément pendant ces années-là que l'immigration atteignit une première apogée.

Depuis cette importante, et combien sympathique cérémonie d'Esch-sur-Alzette, bien des choses se sont passées : tout d'abord, bien sûr, la déclaration gouvernementale du 4 juillet 1974 dans laquelle le Président du Gouvernement fit état de deux importantes initiatives nouvelles sur le plan national, à savoir, d'une part, la mise en œuvre d'une Étude sociologique fondamentale sur les nombreux problèmes de l'immigration dans notre pays.

A plusieurs reprises, j'ai d'ailleurs eu l'occasion de préciser nos vues, tant à la Chambre des Députés qu'à la Réunion préparatoire de notre Conférence, tenue le 3 décembre 1974 à la salle de conférences de l'Office des Assurances Sociales. Je me plais d'ailleurs à souligner que le document de base distribué à cette occasion a été très bien accueilli.

Tous les participants à cette première prise de contact l'ont considérée comme très fructueuse. Y prirent part plus de 50 personnes, représentant les principaux groupes d'immigrés, les syndicats, le patronat, les associations culturelles et les différents ministères plus directement intéressés par les problèmes de l'immigration dans notre pays. L'occasion nous a alors été donnée d'avoir un très large échange de vues, au sujet de la participation et de la composition des différentes délégations participantes; au sujet du cadre institutionnel et du calendrier des travaux; ainsi qu'au sujet du vaste éventail des questions à traiter par la Conférence Nationale de l'Immigration.

De plus, un certain nombre de décisions préliminaires et de principe ont pu déjà être prises. C'est ainsi qu'on décida à l'unanimité que les groupes italien et portugais auraient droit à 8 délégués effectifs; les groupes yougoslave et espagnol à 3 délégués; les trois syndicats de salariés représentatifs sur le plan national à 2 délégués chacun, alors que le patronat pourrait également se faire représenter par 6 délégués.

Par ailleurs, on décida de convoquer, d'une part, le Comité directeur auprès du Service de l'Immigra-

tion pour approfondir les sujets abordés et préparer l'ordre du jour, et, d'autre part, la Conférence proprement dite qui devait initialement reprendre ses travaux le 28 janvier 1975.

Il y eut, par la suite, un léger malentendu dont je ne tiens d'ailleurs rigueur à personne. En effet, quelle ne fut pas ma surprise en lisant, le 28 janvier 1975, un communiqué de presse de la délégation espagnole, dans lequel il était « constaté » que « les normes prises pour la nomination des 3 délégués espagnols n'étaient pas les plus appropriées pour n'être pas vraiment représentatives de l'immigration espagnole ». Or, quelles étaient ces « normes peu appropriées » qui, je m'empresse de le préciser, n'étaient nullement les miennes, mais bien plutôt celles fixées à l'unanimité par la Réunion préparatoire ? — Eh bien, elles constituaient à laisser aux immigrants espagnols, comme d'ailleurs à tous les autres, l'entière liberté et l'entière responsabilité de la désignation de leurs délégués. Peut-on imaginer des « normes » plus démocratiques ? — J'ose donc espérer que ce petit malentendu est désormais dissipé, cela pour un meilleur déroulement de nos travaux.

La première réunion de notre Conférence n'a cependant pas eu lieu, comme prévu, le 28 janvier 1975. Certaines difficultés d'organisation m'amènent en effet à considérer cette date comme prématurée. Cependant, la raison principale de ce léger retard, sans conséquence pour le déroulement de nos travaux, réside dans le fait que, durant la période du 24 février au 2 mars 1975, je participais avec mes collaborateurs directs et sur invitation du Gouvernement italien, à la Conférence Italienne de l'Emigration de Rome.

Il m'a paru dès lors utile d'attendre les enseignements et les conclusions de cette importante conférence avant de commencer nos véritables débats. L'absence d'avis divergents à ce sujet m'autorise, du moins je le crois, à supposer que cette idée a été considérée comme raisonnable et j'en viens maintenant à quelques indispensables considérations de fond.

Tout d'abord, pour une information aussi complète que possible des délégués de notre Conférence, il me semble indispensable de vous donner un bref aperçu de la situation de l'emploi dans notre pays. Je le ferai d'autant plus volontiers que, dans une note en date du 15 février, la délégation italienne m'a posé des questions très précises à ce sujet; et qu'une résolution commune des délégations italienne, portugaise et espagnole, en date du 8 mars 1975, m'a instamment prié de mettre d'urgence à l'ordre du jour de notre Conférence les mesures à prendre en vue de garantir l'emploi des travailleurs étrangers.

Lors de la déclaration gouvernementale de ce mercredi à la Chambre des Députés sur la situation conjoncturelle, dont je me permettrai de citer certains passages, le Président a informé les élus luxembourgeois que — contrairement à ce qui se passait dans un certain nombre de pays européens où, en raison d'un renversement défavorable de l'évolution conjoncturelle, on était déjà confronté, depuis le milieu

de l'année 1974, avec des problèmes de chômage partiel, de fermetures d'entreprises et de licenciements collectifs — le marché du travail luxembourgeois était caractérisé, au moins pendant les dix premiers mois de l'année 1974, par une remarquable stabilité.

Ce n'est que vers la fin de l'année que la situation a commencé à se dégrader. Cette tendance s'est encore aggravée pendant les premiers mois de 1975 et on a enregistré un recul du nombre des offres d'emploi reçues par les services de l'Office national du travail, alors que le nombre des demandeurs d'emploi ne cessait d'augmenter.

Depuis le mois de janvier 1975, une détérioration de la production industrielle dans certaines branches d'activité économique s'est fait ressentir et s'est traduite par une réduction des horaires de travail dans plusieurs entreprises. Cependant, suite aux mesures prises dans le domaine de l'indemnisation du chômage partiel et, partant, du maintien des emplois, le nombre des chômeurs complets a pu être maintenu dans des limites insignifiantes. Ce nombre qui, au cours des mois de janvier à novembre 1974, variait entre 3 et 7 unités, était de 5 à 8 unités en décembre 1974, de 10 à 11 unités en janvier 1975 et de 10 à 17 unités en février 1975.

S'il faut s'attendre, au cours des mois à venir, à une certaine aggravation de la situation décrite, il faut néanmoins se rendre à l'évidence que notre situation de l'emploi doit toujours être considérée comme favorable par rapport à la situation telle qu'elle se présente dans nos pays avoisinants. Ce qui est néanmoins certain, c'est que nous constatons une évidente hésitation des entreprises en matière de nouveaux embauchages.

Le Président du Gouvernement a heureusement pu rassurer la Chambre. En effet, tout au long de cette période difficile, nous avons suivi l'évolution conjoncturelle avec toute l'attention voulue. Ainsi, une de nos premières initiatives a consisté dans la constitution et la consultation régulière d'un Comité de conjoncture dans lequel sont représentés, en dehors des Ministres et services gouvernementaux directement intéressés, des représentants dûment mandatés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, ainsi que des syndicats les plus représentatifs.

La première tâche de ce comité a évidemment été de conseiller le Gouvernement quant aux mesures urgentes à prendre en vue d'assurer, dans la mesure du possible, le maintien des emplois des travailleurs occupés dans certaines entreprises relevant de branches d'activité économique en récession suite à des perturbations conjoncturelles. C'est ainsi que, le 31 décembre 1974, furent publiées mes instructions ministérielles concernant l'octroi d'un salaire de compensation en cas de privation partielle d'emploi due à la conjoncture économique.

En vertu de ces instructions, un subside budgétaire est accordé aux entreprises victimes de perturbations conjoncturelles qui s'engagent à verser à leur personnel des indemnités de chômage sous la forme d'un salaire de compensation.

Les branches d'activité économique en récession sont déterminées conjointement par le Ministre de l'Economie nationale et le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, après avis du Comité de conjoncture. Quant aux entreprises susceptibles de bénéficier de ces subsides, elles doivent évidemment se ranger dans une des branches d'activité économique spécifiées et elles sont déterminées individuellement par le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

L'octroi d'un subside sur la base de ces instructions est limité aux entreprises dans lesquelles la réduction de l'horaire de travail n'excède pas, par mois et par travailleur pris individuellement, 50% de l'horaire mensuel de travail habituellement pratiqué dans l'entreprise.

Dès à présent, le Président du Gouvernement a pu constater que ces premières mesures en faveur du maintien de l'emploi ont été efficaces. Les membres du Gouvernement plus particulièrement concernés ont prêté leurs bons offices dans le règlement de différents conflits entre travailleurs et employeurs et il n'est pas douteux que leur action a été des plus salutaires. En effet, alors que les aides accordées en cas de chômage partiel ne peuvent pas éviter, en toute hypothèse, certains licenciements, il n'en reste pas moins qu'elles ont considérablement réduit le recours à ces mesures de dernier ressort.

Il fallait donc absolument maintenir ce mécanisme d'intervention rapide, mais il fallait en même temps prémunir l'Etat contre tout danger de gaspillage de fonds publics. C'est ainsi qu'il a été jugé utile d'introduire un certain nombre d'amendements aux instructions ministérielles de décembre 1974. En tout premier lieu, possibilité sera accordée au Ministre du Travail et de la Sécurité sociale d'exiger le remboursement des subsides lorsque ces derniers ont été accordés à une entreprise sur la foi de déclarations à base d'abus ou d'erreurs. D'autre part, l'obligation pour le chef d'entreprise d'informer et d'entendre les délégués du personnel avant l'introduction de sa demande sera plus fortement ancrée dans le texte amendé. Enfin, l'octroi du salaire de compensation pourra être subordonné à une prestation de travail ou à la fréquentation de cours d'éducation ou de rééducation professionnelles et d'enseignement général.

De même, le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un certain nombre d'autres réformes, dont je citerai surtout l'aide aux jeunes chômeurs, ainsi qu'une réforme générale de notre législation sur le chômage, et de l'Office national du travail.

Malheureusement, la situation tendue sur notre marché de l'emploi a nécessairement amené l'Office national du travail à tenir provisoirement en suspens le recrutement, par la voie de nos accords de main-d'œuvre, de travailleurs non qualifiés ou dont l'engagement ne peut être justifié par les entreprises. Une priorité est toutefois accordée aux travailleurs revenant dans notre pays après y avoir déjà travaillé antérieurement.

Malgré le maintien du recours aux travailleurs étrangers, sur des bases prudentes et sélectives, qui.

pour les deux premiers mois de l'année courante portait sur 619 travailleurs portugais et 52 travailleurs yougoslaves, il faut s'attendre au cours des mois à venir à une régression sensible du nombre des travailleurs étrangers occupés dans le pays. En effet, les mouvements migratoires de main-d'œuvre continuent d'être marqués par une forte rotation.

Cependant, je ne puis que vous confirmer qu'il existe également un phénomène d'immigration clandestine dans notre pays. Ainsi, des trafiquants de main-d'œuvre ont déjà pu être arrêtés et, lors de contrôles effectués par la police, on a pu constater que certaines maisons abritent des dizaines d'étrangers qui n'étaient déclarés ni à la commune, ni à la caisse de maladie. Pour éviter l'entrée clandestine de ces travailleurs, un renforcement des contrôles frontaliers, une multiplication des patrouilles dans les zones frontalières ainsi que des contrôles d'identité plus nombreux dans les rues et lieux publics doivent donc être envisagés.

Dans le passé, nous avons, d'une façon générale, permis à tout le monde de régulariser sa situation après-coup. Mais aujourd'hui, il est absolument indispensable d'accentuer les mesures de répression du trafic et de l'exploitation intolérable des travailleurs étrangers. Il est à relever dans ce contexte que l'art. 33 de la loi du 28 mars 1972 concernant l'entrée et le séjour des étrangers punit d'un emprisonnement de 1 à 7 jours et d'une amende de 50 à 500 francs, ou d'une de ces peines seulement, « ceux qui par aide directe ou indirecte et notamment par suite de logement ou d'hébergement, même à titre gratuit, auront volontairement facilité l'entrée ou le séjour irréguliers d'un étranger ».

Etant donné que nous admettons depuis plusieurs années déjà et d'une façon générale les ascendants et les descendants des travailleurs migrants en provenance d'un pays membre de la CEE, aucune adaptation de notre politique en cette matière n'est nécessaire. En ce qui concerne les travailleurs des pays avec lesquels il existe un accord de main-d'œuvre, nous avons décidé de nous tenir aux accords. C'est ainsi que nous admettons d'une manière générale le conjoint et les enfants à charge du travailleur alors que nous décidons de cas en cas lorsque l'admission des ascendants est demandée.

Ceci dit, je ne voudrais absolument pas mettre en doute l'élan de générosité de certains qui préconisent en la matière une séparation pure et simple du permis de séjour, d'une part, et du permis de travail, d'autre part, ceci afin de permettre une libre circulation totale de la main-d'œuvre étrangère, quel qu'en soit le nombre et quelle qu'en soit l'origine. Je voudrais cependant vous donner à considérer que l'afflux massif et incontrôlé de travailleurs étrangers, à un moment où notre marché de l'emploi est absolument incapable de les absorber, mettrait sans nul doute, et en tout premier lieu, en danger les emplois des travailleurs immigrés qui se trouvent déjà dans notre pays. Il sera d'ailleurs intéressant d'entendre les prises de position à ce sujet, au cours du débat général, tant de nos amis étrangers que des « forces vives » de notre pays !

Dans le même ordre d'idées, il est de mon devoir de vous rappeler brièvement aujourd'hui un certain nombre de considérations de base que je vous ai déjà soumises avant notre prise de contact préparatoire de décembre dernier.

Le nombre des résidents non-luxembourgeois oscillait en 1974 autour de 80 000. On compte environ 45 000 salariés étrangers, dont 10 000 frontaliers, c'est-à-dire que 35 000 salariés étrangers résident dans le pays. Parmi ces 45 000 salariés, il y a 35 000 hommes et 10 000 femmes, dont la moitié environ sont des épouses de travailleurs résidant au pays. La part des employés privés est de 8000 personnes. On compte en fait quelque 15 à 16 000 ménages étrangers, dont quelque 12 000 familles complètes de travailleurs. Quant au nombre de travailleurs vivant seuls, qu'ils soient célibataires ou séparés de leur famille, il est de quelque 10 000 personnes.

Tout le monde est évidemment conscient du fait que notre pays — comme d'ailleurs n'importe quel autre pays — ne peut pas indéfiniment augmenter son pourcentage d'étrangers. Le Gouvernement a donc pris l'engagement de s'efforcer de réduire, autant que possible, le recours à la main-d'œuvre immigrante, mais tout en développant parallèlement et résolument une politique empreinte de solidarité et de dignité vis-à-vis des travailleurs étrangers s'établissant dans notre pays, particulièrement vis-à-vis de ceux qui sont les plus déterminés et les plus aptes à s'établir définitivement chez nous. Et je tiens à encourager et à féliciter ceux de ces travailleurs étrangers qui suivent, après leur travail, les cours en luxembourgeois !

Les syndicats luxembourgeois ont itérativement rendu le Gouvernement attentif à certaines discriminations dont feraient actuellement l'objet des travailleurs étrangers quant à leurs conditions de travail (sécurité, hygiène, horaires de travail, congés, etc.). Des réponses ont été notamment données par le Ministère de la Famille, l'Inspection du Travail et des Mines, et l'Office national du travail. D'autre part, une commission spéciale étudie actuellement le problème épineux du travail intérimaire et elle est sur le point de me soumettre un avant-projet de réforme. Cette question du danger de licenciement de travailleurs « prêtés », dont risquent surtout d'être victimes les immigrés, est en effet d'une importance capitale.

Enfin, un projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions auxquelles les logements des immigrants doivent répondre a été examiné par les Ministères de la Justice, de la Santé Publique, et de l'Intérieur, et le texte remanié a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Il entrera en vigueur cette année et son application contribuera dans une mesure importante au rétablissement de conditions acceptables sur le plan du logement de nos migrants. Là, je n'entrerai pas plus dans les détails puisque M. Barnich vous a déjà fait son rapport sur l'action sociale en faveur des immigrants, dont le logement décent constitue, sans nul doute, un des éléments principaux.

Des problèmes tout aussi graves se posent en rapport avec l'éducation et la culture des minorités étran-

gères établies au Luxembourg. Là aussi les carences du passé sont graves. Ainsi, dans les écoles primaires de certains quartiers de nos principales villes, le pourcentage d'écoliers étrangers est d'ores et déjà tellement élevé qu'il est devenu pratiquement impossible au personnel enseignant — malgré toutes les bonnes volontés, notamment dans les classes d'appui et d'accueil — de mettre en œuvre une méthode de travail satisfaisant, d'une part aux besoins légitimes des écoliers luxembourgeois et palliant, d'autre part, aux difficultés d'intégration particulières des enfants de travailleurs immigrés.

Ces difficultés s'accroissent d'ailleurs de façon inquiétante au fur et à mesure que ces quartiers sont désertés par les familles luxembourgeoises, rendant ainsi tout contact direct entre enfants luxembourgeois et étrangers totalement illusoire.

Bon nombre d'immigrés ne savent pas eux-mêmes s'ils vont finalement s'établir dans notre pays ou non; ces hésitations ne sont évidemment pas de nature à les inciter à faire, de leur côté, tous les efforts nécessaires en vue de leur assimilation définitive et de la recherche de conditions de vie décentes. La délégation italienne m'ayant, à ce sujet, demandé « des éléments statistiques sur la fréquentation scolaire des écoliers étrangers, sur les passages annuels de classe, sur les échecs dans les résultats, ainsi que sur les dimensions des classes d'accueil », il va de soi que je vous les transmettrai dès que possible.

Il est surtout indispensable d'entamer à ce sujet une vaste campagne d'information des parents d'élèves luxembourgeois et étrangers. Il est également envisagé de permettre à des instituteurs luxembourgeois volontaires d'apprendre, notamment, la langue portugaise par des stages au cours de vacances au Portugal. Nous n'avons pas oublié, en effet, que le droit à l'éducation est garanti à tous par la Constitution. D'après les prises de position du Ministère de l'Éducation nationale, on ne saurait accentuer assez l'importance de la langue d'enseignement (ou, au Luxembourg, d'une langue d'enseignement) comme véhicule de toutes les connaissances et comme moyen de communication dans la vie active et professionnelle.

Il en résulte que l'étude de la langue maternelle de l'élève, qui peut se faire parallèlement à la scolarité dans le pays d'accueil, mais devrait plutôt être conçue comme moyen d'appui lors de l'assimilation de nouvelles connaissances et langue et comme moyen d'insertion dans le nouveau milieu scolaire.

Les mesures spécifiques prises en faveur des enfants immigrés devraient donc s'inspirer, quant au programme, quant aux méthodes et quant au choix des enseignants, des considérations faites à propos de la formation professionnelle et linguistique.

Bien entendu, j'ai tenu également à assimiler d'ores et déjà et de façon absolue, d'une part, les travailleurs frontaliers aux travailleurs domiciliés sur le territoire du Grand-Duché et, d'autre part, les travailleurs étrangers et apatrides aux travailleurs luxembourgeois pour ce qui concerne l'aide accordée dans la lutte contre le chômage. Cela est un fait et certains ne font pas preuve de beaucoup d'honnêteté intellectuelle en continuant à le nier.

La délégation portugaise m'ayant tout récemment posé des questions précises à ce sujet, j'ai déjà pu la rassurer.

En ce qui concerne, par ailleurs, le chômage total, j'ai également pu informer nos amis portugais que la Convention entre le Portugal et le Luxembourg relative à la sécurité sociale garantit l'égalité de traitement entre travailleurs portugais et luxembourgeois. Un avenant à cette convention, en date du 5 juin 1972, a — de plus — simplifié les formalités de liquidation de l'assurance-pension et des allocations, et il a également étendu le champ d'application entre travailleurs du Cap Vert.

D'autre part, il y a lieu de souligner que l'art. 10 § 2 de l'Accord de main-d'œuvre entre le Portugal et le Grand-Duché stipule que « les travailleurs portugais bénéficient, en matière de conditions de travail et de salaire, applicables en vertu des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, du même traitement et de la même protection que les travailleurs luxembourgeois de la même catégorie. Il en est de même pour les lois et règlements ayant trait à l'hygiène et à la sécurité du travail ».

Quoique la question de l'accès au logement ne soit pas formellement mentionnée par l'Accord en question, il résulte cependant de l'esprit de cet Accord qu'il ne peut y avoir de discrimination en matière d'accès au logement, puisque l'art. 9 de l'Accord soumet la faculté pour les travailleurs portugais de se faire rejoindre par leur famille à la condition qu'ils disposent d'un logement convenable.

En ce qui concerne l'égalité de traitement en matière d'exercice des droits syndicaux, aucune difficulté majeure ne se posera jusqu'au moment où on voudra également englober dans la catégorie des droits syndicaux un certain nombre de droits publics, comme par exemple le droit de vote pour les chambres professionnelles.

En ce qui concerne les travailleurs yougoslaves, en vertu de l'Accord de Belgrade du 28 mai 1970, ils sont mis en possession d'un contrat écrit avant leur départ, les frais de sélection et d'examen médical sont à charge de l'employeur, ils jouissent de l'égalité de traitement avec les travailleurs luxembourgeois, et enfin, ils ont le droit de chômer les jours de fête légale prévus par la législation yougoslave. Une commission mixte est d'ailleurs plus particulièrement chargée d'aplanir toutes les difficultés pouvant résulter, le cas échéant, de cet accord.

Cela m'amène d'ailleurs tout naturellement à vous dire quelques mots au sujet du programme d'action « droits civiques » en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles. J'ai déjà pris l'avis du Ministre de la Justice à ce sujet, lequel a été d'accord avec moi pour considérer la participation des travailleurs migrants aux élections sur le plan local comme un idéal que l'on doit chercher à atteindre, cela de préférence dans le cadre de concertations au niveau du Marché Commun et en attendant — dans un avenir, il est vrai, plus lointain — la réalisation d'une citoyenneté européenne.

Dans un premier temps, et en attendant une modification des législations nationales, l'institution de comités consultatifs municipaux constitue un premier pas vers la participation des travailleurs étrangers à la vie municipale. On ne saurait en effet priver les travailleurs étrangers de tous droits politiques, cela d'autant plus que dans certaines communes le nombre des étrangers atteint ou dépasse même celui de la population indigène.

A ce sujet, le Ministre de l'Économie nationale a d'ailleurs fait établir une projection démographique pour les années 1974 à 2000 dont l'intérêt est indéniable. Il en ressort que les naissances luxembourgeoises progressent légèrement entre 1973 et 1984 (+12,1%) sous l'effet d'un plus grand nombre de femmes en âge de procréer, nées entre 1952 et 1966.

Puis les naissances baissent de nouveau de 2595 en 1985 à 1834 en 2000 (-29,3%); cette évolution est conditionnée par l'affaiblissement du nombre des femmes en âge de procréer nées à partir de 1967.

En ce qui concerne le nombre des décès, il se situe entre 4000 et 4250 par an tout au long de la période couverte par la projection.

	1973	2000	Variation
— moins de 20 ans	26 127 personnes	41 009 personnes	+ 57,0%
— de 20 à 44 ans	36 304 personnes	52 168 personnes	+ 43,7%
— de 45 à 64 ans	11 838 personnes	33 519 personnes	+183,2%
— 65 ans et plus	3 681 personnes	10 855 personnes	+194,9%

Même si le solde migratoire (immigrants — émigrants) est constitué presque exclusivement de personnes de moins de 45 ans, les étrangers qui s'établissent définitivement remplissent progressivement les classes d'âge plus élevées. Cela explique l'augmentation sensible de la proportion des personnes âgées de plus de 45 ans, mais la structure d'âge de la population étrangère reste très favorable.

Il va de soi que les évolutions esquissées déterminent une restructuration profonde des deux populations en présence.

Tandis que les Luxembourgeois diminuent en chiffres absolus et plus encore en importance relative, les étrangers se développent d'une manière continue de 22,1% en 1973 à 36,5% de la population totale en 2000.

Néanmoins, l'accroissement de la population totale, qui passe de 352 781 personnes en 1973 à 376 884 en 2000 (+6,8%) est très faible. Ceci est la conséquence du fait qu'environ trois cinquièmes de l'augmentation du nombre des étrangers servent à compenser la diminution de la population luxembourgeoise.

Cette première projection est basée sur une immigration nette de 1500 personnes par an, ce qui est évidemment important. Le Ministre de l'Économie nationale a cependant également fait étudier les conséquences d'une immigration nettement plus faible et réduite à 200 personnes par an. Dans cette

En raison de l'évolution déficiente probable des naissances, le solde naturel reste négatif et entraîne une baisse de 12,9% de la population luxembourgeoise, qui passe de 274 831 personnes en 1973 à 239 333 en 2000.

Contrairement à la population luxembourgeoise, le nombre des étrangers a tendance à s'accroître d'une manière continue en passant de 77 950 en 1973 à 137 551 en 2000 (+76,5%).

Les composantes de cette évolution sont les suivantes :

— immigrations	+ 40 500 personnes
— solde naturel (naissances — décès)	+ 31 791 personnes
— naturalisations et options	— 12 690 personnes
augmentation globale	+ 59 601 personnes

L'accroissement de la population étrangère entraîne une croissance progressive des naissances de 1484 en 1973 à 2276 en 2000 et des décès de 432 à 1127. Le solde naturel, qui est nettement positif, se situe entre 1100 et 1200 par an.

La croissance du nombre des étrangers est différente par grand groupe d'âge :

deuxième hypothèse, le nombre des étrangers s'accroît de 77 950 personnes en 1973 à 91 214 en 2000 (+17,0%).

Les composantes de cette évolution sont les suivantes :

— immigrations	+ 5 400 personnes
— solde naturel (naissances — décès)	+ 20 554 personnes
— naturalisations et options	— 12 690 personnes
augmentation globale	+ 13 264 personnes

Même si l'effectif des étrangers augmente dans cette deuxième hypothèse de 13 264 personnes jusqu'en 2000, cette évolution ne suffit même plus à compenser le recul des Luxembourgeois (-35 498 personnes) et la population totale régresse de 352 781 personnes en 1973 à 330 547 en 2000, soit de 6,3%.

Tandis que les Luxembourgeois diminuent en chiffres absolus et en importance relative, les étrangers se développent d'une manière continue en passant de 22,1% de la population totale en 1973 à 27,6% en 2000.

Dans ces conditions, il devenait urgent de réformer les modalités d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise. Un pas important vient d'être franchi cette semaine par notre Chambre des Députés puisque les conditions d'acquisition de notre nationalité

ont été sérieusement assouplies. En effet, notre pays se rangeait, jusqu'à présent, parmi les pays posant les conditions les plus rigoureuses à l'acquisition de leur nationalité. Ainsi, sous l'ancienne loi, la demande en naturalisation n'est en principe recevable qu'après une résidence d'au moins quinze ans au Luxembourg. Si l'on ajoute à cela la longueur de la procédure, force est de constater qu'un étranger ne pouvait guère s'attendre à acquérir notre nationalité avant d'avoir résidé au moins 17 ou 18 ans dans notre pays.

C'est donc à juste titre que la Commission juridique de notre Chambre a donné à considérer que, même en tenant compte de la vulnérabilité extrême d'un petit pays à faible natalité, cette exigence était excessive.

Il est vrai que nous devons, pour maintenir notre caractère propre, veiller à ce que les candidats à notre nationalité soient suffisamment assimilés à nos mœurs pour ne pas compromettre la cohésion sociale. Mais il est abusif de considérer a priori que cette assimilation ne saurait se réaliser avant 15 années de résidence au pays. Notre politique d'immigration a toujours été inspirée par le souci de n'admettre au pays que des étrangers de pays disposant d'une culture analogue à la nôtre et de ce fait, facilement assimilables dans notre milieu social. En fait, l'immigration se fait principalement à partir de pays latins ou germaniques. Ces immigrants, qui trouvent chez nous un emploi stable, s'établissent généralement à demeure et s'identifient assez vite avec la population locale. Comme, en présence des besoins constants en main-d'œuvre étrangère, nous devons avoir à cœur d'éviter la constitution de trop fortes minorités nationales préjudiciables à la paix sociale, nous avons tout intérêt à faciliter l'intégration de ceux des étrangers vivant chez nous et qui s'y sentent chez eux. Or il n'y a pas de doute que l'intégration se fait le plus facilement à un âge relativement jeune. Ainsi, et dans une première étape, la condition de résidence de l'étranger dans notre pays est réduite à dix ans. Elle pourra même être réduite à cinq ans pour l'étranger né sur le sol luxembourgeois, pour celui qui — en dehors des possibilités d'option — est marié à un Luxembourgeois d'origine, ainsi que pour un apatride. D'autre part, l'étranger ayant rendu des services signalés à notre pays est dispensé de toute condition de résidence.

En ce qui concerne la nationalité de la femme mariée, le texte actuellement en vigueur prévoit que la femme luxembourgeoise épousant un étranger, dont par le seul effet du mariage elle acquiert obligatoirement la nationalité, perd sa nationalité luxembourgeoise. Le Gouvernement et la Chambre sont cependant d'avis que l'on ne saurait plus priver automatiquement de notre nationalité une Luxembourgeoise, pour la seule raison qu'une loi étrangère lui impose sa propre nationalité. Le nouveau texte, adopté en première lecture, maintient désormais à toute Luxembourgeoise épousant un étranger ou mariée à un homme qui acquiert une nationalité étrangère, la nationalité luxembourgeoise.

De plus, la femme luxembourgeoise d'origine qui a perdu, dans le passé, la qualité de Luxembourgeoise

dans les conditions déjà énoncées et sans manifestation de volonté de sa part, pourra recouvrer sa nationalité luxembourgeoise par une déclaration devant l'officier de l'état civil.

Ces réformes sont donc très importantes.

Après ces considérations d'ordre général qui, je l'espère, offriront matière à discussion lors de notre débat général de cet après-midi, je me permettrai de vous faire, en guise de conclusion, un certain nombre de propositions concrètes quant à l'organisation future de nos travaux. Bien entendu, là-aussi, je resterai fidèle à l'esprit qui a guidé nos discussions jusqu'à présent, c'est-à-dire qu'il vous sera loisible de faire d'autres propositions. Il nous appartiendra alors à tous d'en dégager, à la fin des débats d'aujourd'hui, une ligne de conduite susceptible de rencontrer le plus large assentiment de la part des membres de notre Gouvernement.

Toutefois, la plus élémentaire honnêteté intellectuelle m'oblige à vous inviter à présenter vos propositions respectives dans un esprit d'objectivité et de collaboration constructive. En effet, le seul fait que notre Conférence ait lieu aujourd'hui, en présence des plus hautes personnalités nationales et internationales, peut être qualifié, sans fausse modestie, d'événement d'une importance exceptionnelle, dont l'exemple pourra d'ailleurs être suivi par les grandes communes.

Assisté de mes collaborateurs, du Commissaire à l'immigration ainsi que du Comité-directeur auprès du Service de l'immigration, j'estime avoir réuni — au nom du Gouvernement luxembourgeois — toutes les conditions utiles et nécessaires au déroulement fructueux de nos débats. Mon propos n'est donc nullement d'intimider certains d'entre vous, bien au contraire !

Je l'ai dit et je le répète : le Gouvernement ne s'opposera à la discussion d'aucun des innombrables problèmes qui touchent à l'immigration dans notre pays; il est disposé à informer et à entendre les immigrés en toutes occasions. Mais je crois pouvoir espérer que cette volonté sincère d'ouverture m'autorise à attendre de vous tous une collaboration sincère et objective.

Quelles sont dès lors ces propositions que je voudrais vous soumettre, en mon nom personnel ainsi qu'en celui du Comité-directeur auprès du Service de l'immigration ?

Elles partent toutes d'une considération, à mon sens aussi simple qu'évidente, à savoir qu'il ne sera ni possible ni souhaitable que notre première séance plénière aboutisse d'ores et déjà à la présentation d'un programme détaillé et définitif. Bien au contraire ! Il semble indispensable que les débats de cet après-midi, pour lesquels chaque délégué effectif disposera d'un temps de parole de — disons — dix minutes, fassent un tour d'horizon aussi large que possible de tous les problèmes touchant à l'immigration dans notre pays.

Ce soir, ou demain matin, j'attendrai des différentes délégations de travailleurs immigrés qu'elles me désignent un ou deux représentants, selon l'im-

portance respective de leur groupe national. Ces délégués participeront alors, de plein droit, à la prochaine réunion du Comité-directeur auprès du Service de l'Immigration.

Cette réunion sera convoquée dans les meilleurs délais et elle aura une double mission : d'une part, il lui appartiendra de tirer les conclusions pratiques de notre séance plénière d'aujourd'hui et de me soumettre à ce sujet des propositions concrètes; d'autre part, elle constituera sans délai des commissions spéciales qui auront pour mission d'étudier des problèmes déterminés et de soumettre ensuite des dossiers détaillés à la prochaine séance plénière de notre Conférence, laquelle se tiendra dès que nous serons en possession des résultats de l'enquête sociologique ordonnée par le Gouvernement, qui débutera incessamment et dont les résultats sont attendus au cours du second trimestre de cette année. Il serait, en effet, illogique et peu profitable de conclure définitivement nos travaux avant d'être en possession du rapport final de l'Institut sociologique contacté.

Ce n'est donc pas — et je le précise — le Comité-directeur qui préparera et soumettra les dossiers particuliers. Son rôle sera d'organiser la préparation matérielle des Commissions, c'est-à-dire de fixer le nombre des Commissions, l'objet de leurs travaux, ainsi que la composition personnelle de leurs membres, cela en se basant — bien entendu — sur les propositions qui seront faites au cours du débat général de cet après-midi.

A ce sujet, je me permettrai de vous exposer également quelques considérations quant à l'organisation et la mission de ces commissions spéciales. En premier lieu — et je crois que vous serez d'accord avec moi — il me semble indispensable, malgré la diversité des problèmes à traiter, que le nombre de ces commissions — de même d'ailleurs que le nombre de leurs membres — soit aussi limité que possible afin d'assurer tant l'indispensable vue de l'ensemble que le maximum d'efficacité des travaux.

Aussi, il m'a semblé que le nombre des commissions pourrait utilement être limité à deux, l'une

s'occupant des conditions de travail de l'immigré et l'autre de ses conditions de vie. Bien entendu, ces deux notions seraient à considérer au sens le plus large, c'est-à-dire, par exemple, que la Commission des conditions de vie aurait à s'occuper de tous les problèmes qui se rapportent à cette question; à savoir: le logement, la séparation des familles, les difficultés administratives, l'éducation, la vie socio-culturelle, l'assistance sociale, l'accueil, etc., etc.

Ces Commissions pourraient d'ailleurs garder un caractère permanent et me soumettre, à tout moment utile, toutes les questions relevant plus particulièrement de leur compétence.

Quant à la composition et à la pondération personnelle de ces commissions spéciales, je vous sou mets une proposition guidée par le même souci de rester dans des limites numériques raisonnables.

Ainsi j'ai pensé que les groupes italien et portugais, qui sont de loin les plus importants dans notre pays, pourraient avoir droit respectivement à 2 délégués effectifs dans chaque commission, alors que les groupes espagnol et yougoslave auraient droit respectivement à un délégué.

Par ailleurs, il me semble indispensable que les organisations salariales et patronales de notre pays y soient également représentées respectivement par 2 délégués. Enfin, les commissions seraient complétées par 3 représentants des services publics plus directement concernés et un de ces derniers membres pourrait être appelé à jouer le rôle de président ou, plutôt, de « meneur de jeu ». Nous nous trouverions ainsi en présence de commissions spéciales composées en tout de 13 membres, ce qui me semble une garantie suffisante d'efficacité. Bien entendu, il resterait toujours loisible aux différents membres de se faire assister par des experts de leur choix.

Voilà les quelques propositions concrètes que je voulais vous soumettre en guise d'introduction et au sujet desquelles il vous sera naturellement loisible de prendre position au cours du débat général de cet après-midi.

L'année économique 1974 et perspectives pour 1975

En mars 1975, le Service central de la statistique et des études économiques (STATEC) a publié une étude intitulée « L'année économique 1974 et perspectives pour 1975 » et dont voici les principaux extraits.

L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE EN 1974

BILAN GLOBAL

Malgré le fléchissement conjoncturel en fin d'année, on peut estimer que l'année 1974 a été satisfaisante pour l'économie luxembourgeoise. La progression d'une année à l'autre du PNB peut être estimée

à 15,9% en valeur (contre 19,7% en 1973). Cette progression s'explique par la simultanéité de l'accroissement du volume de la production et de la hausse en flèche des prix de nos principaux produits exportés.

Ainsi l'accroissement en volume du PNB est de l'ordre de 4,4% en 1974 (contre 7,5% en 1973);

les prix implicites du PNB se sont accrus de quelque 11,0% en 1 an. L'évolution de la production a donc été en fin de compte sensiblement plus favorable qu'on ne le prévoyait au début de 1974 (+2%); mais d'autre part la hausse des prix a également dépassé les prévisions.

Croissance du P.N.B. luxembourgeois
(variation en %)

Année	PNB en volume	Prix implicite du PNB	PNB en valeur
1968	5,3	3,9	9,4
1969	7,7	6,7	14,9
1970	3,9	10,4	14,7
1971	0,9	4,6	5,5
1972	4,1	3,7	7,9
1973	7,5	11,4	19,7
1974 *	4,4	11,0	15,9

* chiffres provisoires

DEMANDE

Demande étrangère

Depuis le début de l'année 1974 la situation conjoncturelle dans les principaux pays industriels s'est progressivement détériorée. La plupart de ces pays se sont trouvés confrontés à un très net ralentissement de leur expansion, à des taux d'inflation en progrès et à des déficits extérieurs croissants. La quasi-stagnation observée pour ces pays dans leur ensemble masque des évolutions fort divergentes. Alors que les Etats-Unis et le Japon ont été en récession caractérisée et qu'on a assisté à une stagnation en R. F. d'Allemagne, la situation est restée — du moins pendant le premier semestre — plus favorable pour certains autres pays. Tel a été le cas notamment de plusieurs importants partenaires commerciaux du Grand-Duché, à savoir la France et la Belgique, où le niveau d'activité est demeuré favorable dans son ensemble.

Ce manque de parallélisme dans les évolutions, retardant l'effet cumulatif de la dépression dans les grands pays industriels, a fait qu'en dépit du ralentissement conjoncturel général, la demande extérieure a poursuivi son expansion, encore qu'on puisse noter une décélération très nette par rapport aux performances réalisées en 1973.

Cette évolution est pour l'essentiel attribuable à la bonne tenue du marché international de l'acier. Les expéditions luxembourgeoises de laminés, qui avaient connu dès 1973 un redressement spectaculaire, ont continué de progresser très fortement, en ce qui concerne à la fois les volumes et les prix, ces derniers ayant connu une hausse encore supérieure aux 20% enregistrés en 1973 (26,1% en 1974).

Les expéditions à destination de la R. F. d'Allemagne ont été moins dynamiques que les années précédentes et la part de ce pays dans nos exportations d'acier a légèrement diminué, alors que l'importance relative des marchés français, belge et surtout néerlandais est allé croissante.

Les autres branches exportatrices (représentant environ le tiers des exportations luxembourgeoises totales), à la faveur des très bons résultats du 1^{er} semestre, ont vu leurs ventes à l'étranger s'accroître assez sensiblement. Cependant, suite à la généralisation des tendances à la dépression dans les économies voisines, la situation s'est progressivement dégradée depuis le début de l'automne.

Au total on peut cependant estimer que les exportations luxembourgeoises¹ ont connu en 1974 un accroissement de l'ordre de 6,0% en volume et de 28,0% en valeur. Cette évolution se compare à une augmentation de respectivement 13,1% et 31,2% en 1973.

Le maintien de la progression en volume de la demande étrangère a donc encore été accompagnée cette année d'une très grande fermeté des prix à l'exportation, de sorte que l'effet cumulé des volumes et des prix des exportations a donné en 1974 de fortes impulsions à l'activité économique au Luxembourg.

Demande intérieure

L'accélération de la consommation privée notée en 1973 s'est accentuée en 1974, par suite notamment de l'importante hausse de la masse salariale réelle (environ 11,1% contre 9,0% en 1973) et de l'adaptation du barème des impôts sur les revenus des personnes physiques au coût de la vie.

En matière de salaires et traitements, notons la convention collective couvrant les ouvriers de la sidérurgie — conclue le 1. 1. 1974 — portant un relèvement de leur traitement de base de 13,5% en termes réels. Les employés de cette branche ont bénéficié, en vertu de la convention collective de l'année passée, d'un relèvement de leur traitement de base de l'ordre de 4%, d'une prime de conjoncture unique et de gratifications en hausse par suite des résultats financiers satisfaisants de cette industrie en 1973. Signalons encore le nouveau contrat collectif entré en vigueur au 1. 3. 1974 dans le secteur de la construction et qui prévoyait un relèvement uniforme du salaire horaire représentant une progression de 14% pour les ouvriers les moins qualifiés.

Dans le secteur tertiaire on peut noter l'augmentation de 4% des traitements des employés des banques et assurances au premier janvier 1974.

En ce qui concerne le secteur public on doit signaler une révision linéaire (+3% en termes réels) et sélective des traitements des agents publics avec effet au 1. 1. 1974. Une nouvelle hausse linéaire de 5% a été consentie vers la fin de l'année 1974 avec effet rétroactif à partir du 1^{er} septembre 1974.

Au total, l'accroissement en volume de la consommation des ménages a atteint quelque 7,0% en 1974 contre 6,0% en 1973. Compte tenu d'un taux de hausse des prix qui a été de 9,5% environ en moyenne annuelle, la progression en valeur de la consommation privée a atteint 17,2% en 1974 (contre 12,5% en 1973).

1 Au sens de la comptabilité nationale (c.-à-d. biens, services et revenus de facteurs).

La progression de la consommation publique a été marquée essentiellement par les adaptations des traitements des agents publics mentionnées ci-dessus. Par ailleurs, les dépenses consacrées à l'achat de biens et services se sont ressenties de l'accélération de l'inflation par rapport à 1973.

Au total, la consommation publique a augmenté d'environ 18,9% en valeur par rapport à 1973.

La formation brute de capital fixe en revanche a dénoté une tendance à la stagnation.

La pression de la demande dans le secteur de la construction résidentielle, tout en s'affaiblissant en fin d'année, a encore fait progresser l'offre de ce secteur. Il en a été de même en ce qui concerne le secteur du génie civil.

Dans le secteur industriel, les dépenses d'investissement de l'industrie sidérurgique se sont maintenues à un niveau très élevé, quoique nettement inférieur en volume à celui de 1973. Dans le secteur des entreprises industrielles nouvelles également on aura pu assister à une régression du fait que la plupart des programmes de création et d'extension d'usines de ces dernières années ont touché à leur fin.

Finalement les investissements du secteur public ont connu une progression sensible en valeur, surtout en raison des investissements importants des collectivités locales.

Au total, compte tenu de l'évolution des différents composants de l'agrégat en question, on peut escompter pour 1974 une stagnation de la formation de capital fixe en volume (+1,0%), soit, compte tenu d'un renchérissement des biens d'investissement d'environ 17,4%, une progression en valeur de 18,6%.

Dans l'ensemble, la dépense nationale a enregistré en 1974 un accroissement de 4,5% en volume et de 17,9% en valeur, soit une progression plus limitée qu'en 1973 en termes réels (5,4%) et plus élevée par contre en valeur (13,8%).

Offre

L'évolution des principales composantes de la demande, telle qu'elle s'est dessinée depuis le début de 1974, a entraîné un rythme d'activité assez soutenu pendant les trois premiers trimestres avant de subir un ralentissement en fin d'année.

En particulier, le dynamisme de la demande étrangère — qui a constitué l'un des principaux stimulants de l'évolution conjoncturelle — s'est traduit par un accroissement de la production industrielle luxembourgeoise dont les trois quarts sont écoulés sur les marchés étrangers. Etant donné notamment l'allure favorable — jusqu'en automne — du marché international de l'acier, la progression de la production sidérurgique a été très marquée en 1974.

Ainsi la production d'acier brut s'est accrue de 8,8% environ d'une année à l'autre; elle a atteint 6 450 000 tonnes contre 5 924 000 tonnes en 1973. Cette progression fait suite à une hausse du même ordre de grandeur en 1973. Notons qu'au cours de l'année 1974 les tonnages produits ont augmenté beaucoup plus rapidement que l'indice de la produc-

tion (indice corrigé +5,3%, indice brut +5,7%). La progression de la production de laminés (pondérée par les valeurs unitaires) a donc été nettement inférieure à l'accroissement des simples tonnages.

D'autre part, la production de l'industrie transformatrice des métaux a été assez soutenue, encore que légèrement moins dynamique qu'en 1973.

L'industrie du pneu a maintenu un rythme de croissance élevé alors que les entreprises de transformation de matières plastiques et de production de fibres synthétiques sont en recul par rapport aux performances réalisées en 1973.

De son côté l'expansion du secteur de la construction (génie civil et habitation) a connu une expansion des heures travaillées de l'ordre de 6,5% à la faveur d'une légère détente sur le marché de l'emploi.

Enfin, pour ce qui est du secteur des services, tant les branches dépendant étroitement de la production industrielle (transports) que celles dont le niveau d'activité est lié à l'évolution des revenus disponibles des ménages (commerce) ont connu une évolution favorable en 1974.

Au total, sur la base des tendances d'évolution dégagées ci-dessus, on peut estimer que la progression en volume du P.N.B. a atteint quelque 4,4% en 1974. Compte tenu de l'évolution des prix implicites du P.N.B. (+11,0%), l'accroissement en valeur de cet agrégat a été de l'ordre de 15,9%.

Evolution du P.I.B. en volume (variation en %)

	1973	1974
Agriculture et viticulture	0	0
Industrie	10,7	3,8
— Sidérurgie	10,9	5,7
— Autres industries	14,1	0,7
— Construction	5,0	6,5
Services	3,8	5,8
P.I.B.	7,5	4,4

Enfin, si la progression des importations en volume a été contenue dans des limites raisonnables (+6,3%), on a assisté à une véritable explosion des prix dans ce domaine (+23,7%) notamment en raison du renchérissement massif des produits pétroliers, de sorte qu'à prix courants nos importations se sont accrues de 31,5%.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 1975

Facteurs conjoncturels

La connaissance que nous avons du cycle quinquennal de l'économie luxembourgeoise — qui est d'ailleurs en étroite relation avec le cycle international — nous permettrait d'estimer que 1975 serait une année de récession. En effet les années de forte croissance, 1955, 1960, 1964, 1969, (1973) ont toujours été suivies plus ou moins rapidement d'années de faible croissance ou de récession: 1957-1958, 1962-63, 1966-67, 1971. D'ailleurs, après la haute

conjoncture des années 1972 et surtout 1973, la question se posait si on n'assisterait pas dès 1974 à une chute du taux de croissance. Une telle évolution s'est effectivement produite dans de nombreux pays industrialisés; pour l'ensemble de la CEE la croissance n'atteint que 1,8% et pour l'ensemble de l'O.C.D.E. elle est presque nulle. Au début de 1974, nous avons retenu pour le Luxembourg un taux de croissance de 2%, sur la base des hypothèses internationales. Si l'année a été finalement très satisfaisante — le taux de croissance atteignant 4,5% — c'est notamment parce que notre principale industrie a encore bénéficié d'une conjoncture favorable, au point de vue tant des quantités que des prix, pendant la majeure partie de l'année. A la mi-octobre cependant on a enregistré une chute brutale des commandes et des prix qui perdure après cinq mois, et crée une situation inquiétante.

La récession de 1975 s'annonce comme la plus forte des 25 dernières années. Au Luxembourg, un taux de croissance négatif n'a été enregistré qu'une seule fois, à savoir en 1958 (—0,9%); cette année la situation pourrait être plus défavorable encore qu'en 1958 du point de vue de la croissance et de l'emploi.

Facteurs structurels

L'intensité de la récession résulte de la coïncidence de facteurs conjoncturels et structurels. L'économie mondiale est entrée dans une phase d'adaptation structurelle provoquée par la crise du pétrole et aussi par la prise de conscience des problèmes de l'environnement. Il s'agit de restructurer l'appareil de production pour développer les sources d'énergie nouvelles, pour tenir compte des changements intervenus dans la demande mondiale qui s'orientera davantage vers les biens d'investissement et enfin pour tenir compte des nouveaux circuits de coopération économique qui englobent les pays industriels, les pays exportateurs de pétrole et les pays en voie de développement. Si ce processus, qui prend nécessairement du temps, ne nous fait certes pas déboucher sur la fameuse croissance zéro, il donnera cependant lieu, au cours des années à venir, à des taux de croissance moins élevés que par le passé et donc à un ralentissement de l'élévation du niveau de vie des pays industrialisés. L'adaptation est rendue particulièrement difficile par la persistance d'une inflation rapide. Dans cette optique à moyen terme, le Luxembourg ne semble pas mal placé étant donné que les besoins d'acier dans le monde restent considérables et que nous continuerons à dépendre d'une « bonne » industrie.

Prévisions des organismes internationaux

Actuellement les incertitudes en ce qui concerne la conjoncture mondiale sont telles que les prévisions des principales organisations internationales publiées à la fin de l'année 1974 et en janvier 1975 sont déjà dépassées et ont été partiellement révisées.

L'aggravation de la situation internationale est telle que les services de la CEE estiment qu'une reprise de la conjoncture mondiale ne pourrait se produire que vers la fin de l'année. Etant donné la forte chute de la production à la fin de 1974 et au début

de 1975, le résultat économique global de l'année sera faible dans la Communauté même si une reprise devait avoir lieu au début du second semestre; les mesures de politique économique prises en Allemagne autorisent l'espoir d'une amélioration de la conjoncture dans ce pays, après la réduction brutale de la croissance en 1974.

Evolution du P.I.B. en volume (taux de variation en %)

Source : Commission de la CEE

	1973	1974	1975
Allemagne	5,3	0,6	1,5
Belgique	5,6	4,3	1,5
France	6,0	3,8	2,5
Italie	5,9	4,0	—1
Luxembourg	7,5	4,7	—1,5
Pays-Bas	4,0	2,0	2
Danemark	3,8	1,5	1
Irlande	7,2	1,5	1
Royaume-Uni	5,3	—0,7	2
CEE (9)	5,5	1,8	1 à 1,5

1973 : Réalisations

1974 : Estimations

1975 : Prévisions

L'évolution de la production esquissée dans ces prévisions tient compte de la dégradation de la conjoncture dans la CEE au cours des derniers mois, mais n'exclut pas une légère amélioration au cours du second semestre. Compte tenu de la faiblesse de la demande extérieure on ne s'attend qu'à une reprise d'une ampleur très limitée.

Pareille reprise impliquerait d'ailleurs des conditions bien précises : évolution modérée des salaires et freinage de l'inflation susceptible d'aboutir à des prévisions plus optimistes en matière de bénéfices et améliorant ainsi la propension à investir des entreprises, redressement dans la construction résidentielle et attitude moins réservée des consommateurs. Ces conditions soulignent suffisamment la fragilité des perspectives de reprise à l'heure actuelle.

Budget économique luxembourgeois pour 1975

DEMANDE

Demande étrangère

Le ralentissement de l'activité économique dans les principaux pays industriels au cours de 1974 persiste au courant des premiers mois de 1975 et les perspectives de reprise rapide chez nos principaux partenaires commerciaux sont des plus incertaines. Il est à craindre que la conjoncture mondiale, loin de montrer une certaine amélioration, ne subisse au contraire un mouvement de récession pendant une grande partie de l'année 1975.

Dans le chapitre consacré à la sidérurgie nous avons retracé l'évolution très défavorable des commandes de notre industrie sidérurgique vers la fin de 1974.

Le tableau suivant permet de comprendre que la récession était perceptible dès le second trimestre de

1974 malgré le niveau encore très élevé des carnets de commandes et l'excellente tenue de la production.

Evolution de la sidérurgie en 1974

(variations en % par rapport au trimestre précédent)

	Commandes nouvelles	Carnets de commandes	Production d'acier brut
1 ^{er} trim.	+10,6	+ 7,9	+5,4
2 ^e trim.	-10,8	+ 3,0	+1,3
3 ^e trim.	-10,6	- 6,2	+3,3
4 ^e trim.	-27,7	-25,8	-4,2

Au 1^{er} trimestre de 1975 la conjoncture sidérurgique est marquée par une profonde dépression des commandes, de la production et des prix.

Il semblerait qu'aucune reprise importante ne soit attendue avant l'automne. Le niveau d'activité record atteint en 1974 semble donc définitivement hors de portée pour 1975.

La demande étrangère s'adressant à l'industrie chimique et parachimique se ressent également de l'inflexion de l'évolution conjoncturelle internationale et les perspectives sont relativement pessimistes.

Dans l'ensemble, et compte tenu des risques de récession qui planent sur la conjoncture mondiale, on peut tabler pour l'évolution ultérieure de la demande étrangère — dans une première approche dont les éléments d'incertitude sont très grands — sur une régression en volume de l'ordre de 1,5% en 1975, cette dernière devant se manifester surtout pendant les premiers mois de l'année avec un profil ascendant à partir du second semestre.

Demande intérieure

Les fluctuations conjoncturelles de la demande intérieure ont été dans le passé moins prononcées que celles de la demande étrangère, de sorte que les décalages d'une année à l'autre des rythmes d'évolution des composants de cet agrégat pourraient être moins marqués.

Le taux de croissance en volume de la consommation privée devrait rester assez dynamique encore qu'on puisse escompter un net ralentissement par rapport à 1974.

En effet on peut escompter que l'évolution de la masse salariale réelle par tête accusera une hausse moins prononcée qu'en 1974.

Certaines hausses sectorielles sont cependant d'ores et déjà acquises : Depuis le 1^{er} septembre 1974 les agents du secteur public bénéficient d'une revalorisation linéaire de leurs traitements de 5%, hausse dont l'incidence porte surtout sur l'année 1975. Les employés de la sidérurgie et du secteur bancaire se sont vu accorder des hausses réelles importantes dans les conventions collectives entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1975 (respectivement +17% et +13%). Il convient encore de relever dans le même contexte l'augmentation extra-indiciaire du salaire social minimum de 14,9% au 1. 1. 1975.

En outre, le relèvement du minimum du revenu imposable ainsi que l'adaptation du barème des im-

pôts sur le revenu des personnes physiques à l'évolution de l'indice des prix auront un effet expansionniste sur les revenus disponibles des ménages.

Une dégradation de l'emploi s'est profilée dans un certain nombre d'entreprises au début de l'année 1975. Si l'on ne s'attend pas à un chômage complet très important, il est indéniable que les réductions d'horaires pratiquées dans beaucoup d'entreprises entraîneront des pertes de rémunération non négligeables, en dépit des possibilités d'octroi d'un salaire de compensation en cas de privation partielle d'emploi due à la conjoncture économique (Instructions ministérielles du 31 décembre 1974).

Par ailleurs on peut estimer que les conventions collectives qui seront renouvelées au cours de l'année 1975 comporteront des hausses réelles moins importantes que celles conclues à une époque non encore marquée par la récession.

Dans l'ensemble, la progression des revenus des ménages devrait être sensiblement inférieure à l'évolution enregistrée en 1974. En même temps la propension à l'épargne devrait s'améliorer (épargne de précaution) de sorte que la consommation privée devrait connaître en 1975 un taux de croissance inférieur à celui de 1974 qui était particulièrement élevé (+8%).

Par contre, les décisions du Gouvernement en matière de politique des revenus des agents du secteur public déterminent en 1975 une progression très rapide de la consommation publique (de l'ordre de 20,5% en valeur). Celle-ci s'explique par différents facteurs — relèvements indiciaires, hausse des salaires réels, réformes de cadres — et notamment par la hausse vertigineuse de la masse des pensions (de l'ordre de 30%) due à l'accélération des départs à la retraite.

Enfin la formation brute de capital fixe pourrait se situer en-dessous de son niveau de 1974 encore que l'évolution des divers composants de cet agrégat soit assez différenciée en 1975.

D'un côté on peut prévoir un plafonnement, voire une légère récession dans la construction résidentielle. L'évolution à la baisse des autorisations de bâtir due aux effets des mesures restrictives en matière de crédit immobilier semble justifier cette hypothèse. Les dépenses d'investissement du secteur public, tout en se maintenant à un très haut niveau, ne devraient pas connaître d'expansion en volume en 1975, à moins que des décisions nouvelles ne soient prises en matière de travaux publics. Enfin, dans le secteur industriel, notre enquête — qui il est vrai remonte à novembre 1974 — faisait prévoir une certaine reprise des investissements malgré les perspectives conjoncturelles plutôt moroses. Dans l'ensemble, on peut escompter qu'en 1975 la formation brute de capital fixe se situera légèrement au-dessous du niveau de 1974.

OFFRE

Les hypothèses de travail dégagées ci-dessus au sujet de l'évolution possible des différents composants de la demande permettent de conclure à un très fort ralentissement de l'activité économique luxembour-

geoise en 1975, ralentissement dont l'ampleur dépendra dans une grande mesure de facteurs qu'il est encore impossible d'évaluer avec précision à l'heure actuelle.

En effet, la sidérurgie demeurant toujours la composante principale dans l'évolution de notre P.N.B., on devrait pouvoir se prononcer sur le volume de production et le niveau des prix de nos usines, ce qui, à l'heure actuelle, est chose impossible. Compte tenu de l'état actuel des carnets de commande de la sidérurgie, et des tendances de la conjoncture mondiale, le niveau de production record de 1974 — près de 6,5 millions de tonnes — ne pourra guère être réalisé. La production sidérurgique pourrait se situer en deçà de 6 millions de tonnes en 1975.

Dans ces conditions, et dans l'hypothèse de la persistance d'une situation défavorable dans l'industrie chimique, l'évolution probable du P.I.B. accuserait une baisse de l'ordre de 1,5%.

Enfin le volume des importations (offre étrangère) pourrait dépasser légèrement son niveau de 1974, en dépit de la récession prévisible de la production industrielle et de l'évolution hésitante des investissements; en effet la consommation marquera encore une progression.

ÉQUILIBRE

La décélération marquée de l'activité économique escomptée pour 1975 devrait se traduire par une régression à la fois de la population active intérieure ($-0,3\%$) et de l'emploi salarié ($-0,2\%$). Remarquons que depuis 1951, seule l'année 1967 a été marquée par une diminution de l'emploi intérieur et par une émigration nette. Contrairement aux autres pays, le Luxembourg a encore su éviter un chômage important; néanmoins ce résultat n'a pu être atteint qu'au prix de réductions d'horaires et donc d'un chômage partiel dans beaucoup d'entreprises. La forte progression des salaires pousse d'autre part à des rationalisations destinées à réduire l'importance du facteur travail.

Il en résulte des difficultés d'emploi, notamment pour les jeunes à la sortie de l'école. Encore cette forme de chômage coexiste-t-elle avec des pénuries aiguës de plusieurs catégories de travailleurs: artisans, personnel hospitalier, cadres administratifs. Ces déséquilibres structurels posent à nouveau le problème de l'orientation scolaire et professionnelle qui actuellement risque de mener à une impasse.

En matière de salaires et de traitements l'évolution sera légèrement moins dynamique qu'en 1974, compte tenu des tendances dégagées au chapitre relatif à la consommation privée.

En ce qui concerne l'évolution des prix, l'accélération de l'inflation au cours du second semestre de 1974 a amené le STATEC à réviser vers le haut ses prévisions antérieures. En effet deux nouvelles tranches indiciaires sont échues au cours du premier trimestre de 1975 (janvier et mars); compte tenu de l'adaptation automatique à l'évolution de l'indice d'un certain nombre de positions figurant elles-mêmes parmi les articles relevés à l'indice (tarifs médicaux, gaz, électricité, taxes communales) et de la progression du prix des services en fonction de

l'évolution des salaires et donc de l'indice, le mécanisme de l'indexation exerce actuellement un indéniable effet inflationniste. D'autre part, le relèvement de 14,9% du salaire minimum n'a pas manqué de peser sur les coûts salariaux du commerce. Enfin dans le secteur de la construction, la réduction de la durée du travail au 1^{er} janvier 1975 s'est traduite par de nombreuses hausses de l'ordre de 10%.

Compte tenu de l'évolution récente, on peut prévoir pour l'année 1975 une augmentation de l'indice à la consommation (en moyenne annuelle) de 9,5%. Cette hypothèse implique un freinage de l'évolution des prix, suite à l'arrêt de l'expansion, allant d'un taux intra-annuel de 11,2% en décembre 1974 à un taux de 8,9% fin 1975. Étant donné la vitesse acquise actuellement par la hausse des prix, une amélioration plus sensible semble exclue.

On doit également se poser la question dans quelle mesure la hausse des coûts salariaux intervenue au cours des dernières années est compatible avec le maintien de notre compétitivité. De façon générale, dans l'industrie la hausse de nos salaires nominaux ne peut pas dépasser à moyen terme la progression des salaires à l'étranger. Les salaires réels peuvent donc progresser plus rapidement qu'à l'étranger dans la mesure où notre taux d'inflation est plus faible. Il semble cependant que les taux très élevés enregistrés dans quelques branches mettent en danger la compétitivité de ces branches et donc le maintien de l'emploi. En 1974 la progression des salaires réels par tête (plus de 7%) au Luxembourg a été plus du double de la moyenne communautaire (3,3%).

À côté de l'alourdissement des coûts de production dont on a parlé en relation avec l'évolution des prix, l'évolution de la position du franc belge sur le marché des changes est susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la capacité concurrentielle de nos industries exportatrices. Tel a été le cas en 1974 où pendant la plus grande partie de l'année le franc belge a accusé un mouvement de hausse important. L'indice du cours moyen pondéré du franc belge sur le marché réglementé des changes établi par la Banque Nationale de Belgique¹ a augmenté de fin 1973 à fin 1974 de 5,7% environ. L'appréciation a été particulièrement forte vis-à-vis du dollar et du yen. Si ce mouvement devait se confirmer en 1975 notre position concurrentielle se dégraderait non seulement face aux pays à devise faible, mais aussi dans la concurrence sur les marchés d'autres pays. Compte tenu cependant des perspectives quant à l'évolution probable de la balance courante de l'UEBL, qui pourrait être moins favorable qu'en 1974, il ne semble pas qu'on doive craindre dans l'immédiat une nouvelle perte de compétitivité due aux péripéties monétaires. La principale difficulté en matière d'échanges commerciaux devrait provenir en 1975 de la faiblesse effective de la demande chez nos principaux partenaires commerciaux se traduisant par une réduction

1 Cet indice est obtenu en pondérant les indices des cours de chaque devise par l'importance relative du commerce de l'UEBL avec le pays ou la zone de cette devise.

des exportations et des prix en baisse sur le marché sidérurgique.

Notre solde extérieur, qui est généralement positif, a accusé un excédent de l'ordre de 4,7 milliards de francs en 1974. Ce solde favorable était la résultante d'une progression dynamique tant en volume qu'en valeur des exportations, de sorte que l'incidence de l'encherissement des produits pétroliers a été compensée dans une large mesure par la hausse de nos prix à l'exportation et notamment des prix de l'acier.

La loi sur la réforme du divorce par consentement mutuel

Par 41 voix contre 3 et 9 abstentions les Députés ont voté le 16 janvier 1975 la loi relative au divorce par consentement mutuel et aux seconds mariages et portant modification de certaines dispositions en matière de divorce pour cause déterminée et de séparation de corps. Nous reproduisons ci-après le texte de cette loi du 6 février 1975 et qui a été publié au Mémorial A-N° 6 du 18 février 1975.

Article I. Les articles 275 à 294 du code civil sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 275. Le consentement mutuel ne sera admis qu'après deux ans de mariage. Il ne sera point admis si l'un des époux a moins de vingt-trois ans.

Art. 276. Les époux déterminés à opérer le divorce par consentement mutuel seront tenus de faire préalablement par notaire inventaire et estimation de tous leurs biens meubles et immeubles, et de régler leurs droits respectifs, sur lesquels il leur sera néanmoins libre de transiger.

Art. 277. Ils seront pareillement tenus de constater par écrit leur convention visant :

- 1° la résidence de chacun des époux pendant le temps des épreuves;
- 2° l'administration de la personne et des biens des enfants mineurs, non mariés, ni émancipés, issus de leur union ou adoptés par eux et le droit de visite sur ces enfants, tant pendant le temps des épreuves qu'après le divorce;
- 3° la contribution de chacun des époux à l'entretien et à l'éducation desdits enfants, sans préjudice des obligations découlant du chapitre V du titre V du livre I^{er} du présent code;
- 4° le montant de la pension éventuelle à payer par l'un des époux à l'autre, pendant le temps des épreuves et après le divorce.

Art. 278. Les époux se présenteront ensemble, et en personne, devant le président du tribunal civil de leur arrondissement, ou devant le juge qui en fera les fonctions, et lui feront la déclaration de leur volonté.

En 1975 l'évolution prévisible s'annonce moins favorablement. Alors que les importations vont se maintenir en volume et continuer à renchérir, le volume de nos exportations évoluera à la baisse alors que les prix de l'acier se situeront nettement en-dessous du niveau atteint en 1974. Cette évolution défavorable des termes de l'échange pourrait avoir pour effet que le solde extérieur traditionnellement excédentaire devienne fortement négatif en 1975.

Art. 279. Le juge fera aux deux époux réunis, et à chacun en particulier, telles représentations et exhortations qu'il croira convenables; il leur développera toutes les conséquences de leur démarche.

Art. 280. Si les époux persistent dans leur résolution, il leur sera donné acte, par le juge, de ce qu'ils demandent le divorce et y consentent mutuellement; et ils seront tenus de produire à l'instant, outre les actes mentionnés aux articles 276 et 277, 1° les actes de leur naissance et celui de leur mariage;

2° les actes de naissance et de décès de tous les enfants de leur union ainsi que des enfants qu'ils ont adoptés.

Le juge les autorisera à résider séparément pendant le temps des épreuves.

Art. 281. Le greffier dressera procès-verbal détaillé de tout ce qui aura été dit et fait en exécution des articles précédents; les pièces produites demeureront annexées au procès-verbal.

Art. 282. La déclaration ainsi faite sera renouvelée dans le courant du sixième mois qui suit, en observant les mêmes formalités.

Toutefois, les parties ne seront tenues à répéter la production d'aucun acte.

Art. 283. Dans le mois du jour où sera révolue l'année à compter de la première déclaration, les époux se présenteront ensemble et en personne devant le président du tribunal ou le juge qui en exerce les fonctions et requerront du magistrat, chacun séparément, en présence néanmoins l'un de l'autre, la prononciation du divorce.

Art. 284. Après que le juge aura fait ses observations aux époux, s'ils persévèrent, il leur sera donné acte de leur réquisition; le greffier du tribunal dressera procès-verbal, qui sera signé tant par le juge et le greffier que par les parties, à moins qu'elles déclarent ne savoir ou ne pouvoir signer, auquel cas il en sera fait mention.

Art. 285. Le juge mettra de suite, au bas de ce procès-verbal, son ordonnance portant que, dans les

trois jours, il sera par lui référé du tout au tribunal en la chambre du conseil sur les conclusions par écrit du procureur d'Etat, auquel les pièces seront, à cet effet, communiquées par le greffier.

Art. 286. Si le procureur d'Etat trouve dans les pièces la preuve que les époux étaient âgés de vingt-trois ans, lorsqu'ils ont fait leur première déclaration, qu'à cette époque ils étaient mariés depuis deux ans, que le consentement mutuel a été exprimé deux fois dans le cours de l'année après les préalables ci-dessus prescrits, et avec toutes les formalités requises par le présent chapitre, il donnera ses conclusions en ces termes : « La loi permet »; dans le cas contraire, ses conclusions seront en ces termes : « La loi empêche ».

Art 287. Le tribunal, sur le référé, ne pourra faire d'autres vérifications que celles indiquées à l'article précédent. S'il en résulte que, dans l'opinion du tribunal, les parties ont satisfait aux conditions et rempli les formalités déterminées par la loi, il prononcera le divorce; dans le cas contraire, le tribunal déclarera qu'il n'y a pas lieu à prononcer le divorce et énoncera les motifs de la décision.

Art. 288. L'appel du jugement qui aurait déclaré ne pas y avoir lieu à prononcer le divorce, ne sera recevable qu'autant qu'il sera interjeté par les deux parties dans le délai d'un mois, qui commence à courir à partir du jour où le jugement leur aura notifié sous pli recommandé par le greffe.

Art. 289. L'appel sera interjeté par une requête, qui doit être signée d'un avoué et contresignée par les parties. La date du dépôt sera constatée par le greffier de la cour supérieure de justice par une mention portée sur l'original de la requête.

Art. 290. Dans les dix jours, à compter du dépôt de la requête, le président de la cour supérieure de justice fera passer au procureur général d'Etat la requête, l'expédition du jugement et les pièces sur lesquelles il est intervenu.

Dans le délai d'un mois suivant la réception des pièces, le procureur général d'Etat prendra des conclusions écrites. Copie en sera notifiée aux parties par la voie du greffe avec convocation à comparaître à jour et à heure fixes devant la cour, en personne ou par avoué, aux fins d'entendre statuer sur l'appel.

La cour instruira l'affaire en la chambre du conseil, en présence du procureur général d'Etat.

L'arrêt sera prononcé en audience publique.

Art. 291. Le recours en cassation ne sera recevable que contre l'arrêt qui refuse de prononcer le divorce, et dans le cas seulement où il sera formé par les époux agissant conjointement.

Les formes et délai prescrits par la loi du 18 février 1885 sur les pouvoirs et la procédure en cassation seront observés sans toutefois qu'il y ait lieu à signification du mémoire.

Art. 292. Le dispositif du jugement ou de l'arrêt qui prononce le divorce sera mentionné en marge de l'acte de mariage et des actes de naissance de chacun des époux, conformément à l'article 49 du code civil.

Si le mariage a été célébré à l'étranger, le dispositif du jugement ou de l'arrêt sera transcrit sur les registres de l'état civil de la commune où l'acte de mariage a été transcrit, sinon sur ceux de la ville de Luxembourg, et mentionné en outre en marge des actes de naissance de chacun des époux.

La mention ou la transcription sera faite à la diligence des époux agissant conjointement ou séparément, sous peine d'une amende de trois mille à dix mille francs.

A cet effet, la décision sera signifiée ou remise contre accusé de réception dans le délai d'un mois à compter du prononcé, à l'officier de l'état civil compétent.

La mention ou la transcription sera faite, par les soins de l'officier de l'état civil, dans les trois jours de la réquisition, non compris les jours fériés, sous peine d'une amende de trois mille à dix mille francs.

Article II. Les articles 228, 241, 244 alinéa 2, 258, 259, 260, 262, 264, 265, 266, 293, 295 alinéa 1^{er}, 296, 297, 299 et 304 du code civil sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 228. La femme ne peut contracter un nouveau mariage qu'après trois cents jours révolus depuis la dissolution du mariage précédent par le décès du mari.

Ce délai prend fin en cas d'accouchement survenu depuis le décès du mari.

Le président du tribunal d'arrondissement dans le ressort duquel le mariage doit être célébré pourra, par ordonnance, sur simple requête, abréger le délai prévu par le présent article et par l'article 296 du présent code, lorsqu'il résulte avec évidence des circonstances que, depuis trois cents jours, le précédent mari n'a pas cohabité avec sa femme. La requête est sujette à communication au ministère public. En cas de rejet de la requête, il peut être interjeté appel.

Art. 241. La cause sera instruite et jugée dans la forme ordinaire, le ministère public entendu.

Lorsque l'assignation n'a pas été délivrée à la partie défenderesse en personne et que cette partie fait défaut, le tribunal pourra, avant de prononcer le jugement sur le fond, ordonner l'insertion dans un ou plusieurs journaux d'un avis destiné à faire connaître à cette partie la demande dont elle est l'objet.

Les enquêtes seront faites conformément au livre II, titre XII du code de procédure civile, sauf la dérogation établie par l'article 251 du code civil.

Art. 244, alinéa 2. Elle s'éteint également par le décès de l'un des époux survenu avant le jugement ou l'arrêt prononçant le divorce soit devenu définitif.

Art. 258. Le dispositif du jugement ou de l'arrêt qui prononce le divorce doit énoncer la date de l'ordonnance du président accordant la permission de citer. Cette date figurera dans la mention marginale et dans la transcription faites en application de l'article 262 du présent code.

Art. 259. Lorsque la demande en divorce aura été formée pour cause d'excès, de sévices ou d'injures graves, encore qu'elle soit bien établie, les juges pourront ne pas prononcer immédiatement le divorce. Dans ce cas, avant de faire droit, ils maintiennent ou prescrivent la résidence séparée et statuent sur les mesures provisoires et les demandes relatives aux aliments.

Art. 260. Après une année d'épreuves si les parties ne sont pas réunies, l'époux demandeur pourra faire citer l'autre époux à comparaître au tribunal, dans les délais de la loi, pour y entendre prononcer le divorce.

Art. 262. En cas d'appel d'un jugement rendu par le tribunal d'arrondissement en matière de divorce, la cause sera instruite et jugée par la cour d'appel, comme affaire urgente.

Art. 264. Le dispositif du jugement ou de l'arrêt qui prononce le divorce sera mentionné en marge de l'acte de mariage et des actes de naissance de chacun des époux conformément à l'article 49 du code civil. Si le mariage a été célébré à l'étranger, le dispositif du jugement ou de l'arrêt sera transcrit sur les registres de l'état civil de la commune où l'acte de mariage a été transcrit, sinon sur ceux de la ville de Luxembourg et mentionné en outre en marge des actes de naissance de chacun des époux.

Art. 265. La mention ou la transcription sera faite au nom de la partie qui a obtenu le divorce, à la diligence de son avoué, sous peine pour ce dernier d'une amende de trois mille à dix mille francs.

A cet effet, la décision sera signifiée ou remise contre accusé de réception dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle est devenue définitive, à l'officier de l'état civil compétent. Cette signification ou remise devra être accompagnée des certificats énoncés à l'article 548 du code de procédure civile et, s'il y a eu arrêt, d'un certificat de non-pourvoi.

En cas de rejet d'un pourvoi contre un arrêt prononçant le divorce, le greffier en chef de la cour devra dans le mois du prononcé de l'arrêt, adresser un extrait dudit arrêt à l'avoué de la partie qui a obtenu la décision définitive prononçant le divorce. Le délai prévu pour la réquisition de la mention ou de la transcription ne courra, dans ce cas, qu'à partir de la réception par l'avoué de l'extrait de l'arrêt de rejet.

La mention ou la transcription sera faite par les soins de l'officier de l'état civil dans les trois jours de la réquisition, non compris les jours fériés, sous peine d'une amende de trois mille à dix mille francs.

A défaut par l'avoué de la partie qui a obtenu le divorce de faire la signification ou la remise dans le délai d'un mois, l'autre partie aura le droit de faire cette signification ou remise et de requérir l'apposition de la mention ou la transcription.

Art. 266. Le jugement ou l'arrêt qui prononce le divorce opérera de plein droit la dissolution du mariage à compter du jour où il sera devenu définitif.

Ce même jugement ou arrêt devenu définitif remontera, quant à ses effets entre époux, en ce qui concerne leurs biens, au jour de la demande. Mais il ne produira effet à l'égard des tiers que du jour de la mention ou de la transcription.

Lorsque la mention aura été portée à des dates différentes sur l'exemplaire des registres déposés aux archives de la commune et sur celui déposé au greffe, le divorce ne produira effet à l'égard des tiers qu'à la date de la mention portée en second lieu.

Art. 293. Le jugement ou l'arrêt qui prononce le divorce opérera de plein droit la dissolution du mariage.

Ce même jugement ou arrêt devenu définitif remontera, quant à ses effets entre époux, en ce qui concerne leurs biens, au jour de la déclaration prévue à l'article 278. Mais il ne produira effet à l'égard des tiers que du jour de la mention ou de la transcription.

Lorsque la mention aura été portée à des dates différentes sur l'exemplaire des registres déposé aux archives de la commune et sur celui déposé au greffe, le divorce ne produira effet à l'égard des tiers qu'à la date de la mention portée en second lieu.

Art. 295, alinéa 1^{er}. Au cas de réunion des époux divorcés, une nouvelle célébration du mariage sera nécessaire.

Art. 296. La femme divorcée pourra se remarier aussitôt que le jugement ou l'arrêt ayant prononcé le divorce sera devenu définitif si toutefois il s'est écoulé trois cents jours depuis qu'est intervenu, dans l'instance qui aura abouti au divorce, l'ordonnance du président accordant la permission de citer.

Ce délai prendra fin en cas d'accouchement survenu après l'ordonnance prévue ci-dessus.

Art. 297. En cas de divorce par consentement mutuel la femme divorcée pourra se remarier aussitôt après la prononciation du divorce.

Art. 299. Pour quelque cause que le divorce ait lieu, hors le cas du consentement mutuel, l'époux contre lequel le divorce aura été prononcé, perdra tous les avantages que l'autre époux lui avait faits, soit par leur contrat de mariage, soit depuis le mariage contracté.

Art. 304. La dissolution du mariage par le divorce prononcé en justice ne privera les enfants nés de ce mariage d'aucun des avantages qui leur étaient assurés par les lois, ou par les conventions matrimoniales de leurs père et mère; mais il n'y aura d'ouverture aux droits des enfants que de la même manière et dans les mêmes circonstances où ils se seraient ouverts s'il n'y avait pas eu de divorce.

Art. 313, alinéa 2. En cas de jugement ou même de demande soit de divorce, soit de séparation de corps, le mari pourra désavouer l'enfant né trois cents jours après l'ordonnance dont il est fait mention à l'article 239 ou la déclaration prévue à l'article 278 et moins de cent quatre-vingt jours depuis le rejet définitif de la demande ou depuis la réconciliation.

L'action en désaveu ne sera pas admise, s'il y a eu réunion de fait entre les époux.

Article III. 1. L'article 305 du code civil est abrogé.

2. Entre les articles 261 et 262 du code civil il est intercalé un article 261-1 conçu comme suit :

Article 261-1. Le jugement ou l'arrêt qui prononce le divorce par défaut sera signifié par huissier commis.

Si cette signification n'a pas été faite à personne, le président ordonnera, sur simple requête, la publication du jugement par extrait dans les journaux qu'il désignera.

Le délai pour faire opposition au jugement ou à l'arrêt par défaut sera de quinze jours à partir de la signification à personne ou, si une publication a été ordonnée, à partir du dernier acte de publication.

3. Le titre VI du livre I^{er}, chapitre V, est complété par un article 308 conçu comme suit :

Art. 308. L'article 261-1 du présent code est applicable à la séparation de corps.

Article IV. Les dispositions de la présente loi sont applicables dès son entrée en vigueur aux procédures en cours. La déclaration faite en conformité de l'article 285 abrogé du code civil dans la première quinzaine du quatrième mois ou du septième mois vaudra comme déclaration faite dans le courant du sixième mois, conformément à l'article 282 nouveau.

Aussi longtemps que la comparution prévue à l'article 283 n'aura pas encore eu lieu, les parties pourront modifier leur convention visée à l'article 277, pour autant qu'elle a trait à la dévolution des biens, à l'effet de tenir compte de la suppression de l'article 305 du code civil.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 6 février 1975

Jean

Le Ministre de la Justice,

Robert Krieps.

Le recensement de l'agriculture au 15 mai 1974

Nous reproduisons ci-après quelques extraits d'une étude consacrée au recensement de l'agriculture au 15 mai 1974 et qui fut publiée au bulletin N° 9/1974 du Service central de la statistique et des études économiques (STATEC).

Tendances d'évolution de l'agriculture luxembourgeoise

a) Importance de l'agriculture dans l'économie nationale

Avant de commenter les principaux résultats du recensement agricole au 15 mai 1974, nous nous proposons de donner un bref aperçu sur l'évolution de l'agriculture dans le cadre de l'économie luxembourgeoise.

C'est avant tout le recul de l'importance de l'agriculture par rapport aux autres activités économiques qui mérite d'être relevé. La réduction de la part de l'agriculture dans le produit intérieur brut au coût des facteurs, les régressions simultanées de la population agricole active et du nombre des exploitations ainsi que la faible importance des produits agricoles dans le commerce extérieur luxembourgeois sont autant d'aspects de ce phénomène.

Du tableau ci-après il ressort qu'en dépit d'une progression de quelque 60% de la valeur ajoutée agricole, la contribution de l'agriculture au produit intérieur brut n'a cessé de diminuer plus ou moins régulièrement au fil des années. Si, en 1953, le secteur agricole, dont la valeur ajoutée représentait 1,6 milliard de francs ou quelque dix pour-cent du P.I.B.,

occupait encore le quatrième rang après les industries manufacturières, l'administration publique et le commerce, il a été dépassé entretemps tour à tour par le secteur de la construction et celui des transports. D'après les premières estimations pour l'année 1972, la contribution du secteur agricole au P.I.B. n'aurait plus représenté que 4,7%. Cette perte d'importance de l'agriculture n'est d'ailleurs pas un phénomène propre au Luxembourg, mais s'observe dans tous les pays industrialisés et notamment chez nos partenaires du Marché commun. C'est ainsi, par exemple, que dans l'intervalle de 1960 à 1971, et pour l'ensemble des pays de la C.E.E., la contribution du secteur agricole au P.I.B. est tombée de 8,4% à 5,0%. Dans le cas du Luxembourg, l'amenuisement de la part de l'agriculture dans le produit intérieur est essentiellement attribuable à la rapide expansion des secteurs de l'industrie et des services, lesquels profitent du gonflement de la demande extérieure et par ricochet de l'augmentation du niveau de vie et des dépenses des consommateurs qui en résultent. Relativement désavantagée sous le rapport des conditions de production, l'agriculture luxembourgeoise ne peut évidemment prétendre refaire le retard accumulé par rapport aux autres secteurs économiques par une

extension suffisante de ses débouchés extérieurs, si bien qu'elle semble condamnée d'avance à perdre progressivement de son influence économique. Au niveau des revenus, cette évolution s'est traduite par une progression de l'ordre d'un tiers de l'ensemble des revenus nominaux agricoles et forestiers pour la période de 1960 à 1972, ce qui constitue un résultat médiocre compte tenu de l'érosion du pouvoir d'achat de la monnaie et de l'augmentation autrement rapide du revenu national qui a plus que doublé dans le même intervalle. Aussi n'est-il pas étonnant que le travail de la terre ait connu une désaffection grandissante qui a été bénéfique en ce sens qu'elle a débouché sur un mouvement de concentration des entreprises et de rationalisation des processus de pro-

duction notamment au moyen d'une mécanisation très poussée du travail agricole.

Enfin, pour ce qui est de l'importance de l'agriculture au point de vue des échanges avec l'étranger, on estime que les importations et les exportations de produits agricoles ne représentent que respectivement 6% et 3% de nos échanges de marchandises avec l'étranger. Si le Luxembourg est largement tributaire des marchés étrangers pour son approvisionnement en fruits, légumes, viande de veau, fourrages et céréales panifiables, il ne l'est pas moins pour l'écoulement de sa production excédentaire notamment en matière de produits laitiers (beurre), et, bien qu'à un moindre degré, pour ce qui concerne les viandes bovine et porcine.

Origine par branche d'activité du produit intérieur brut au coût des facteurs

Branche d'activité										
	1953	1960	1965	1971	1972 ¹	1953	1960	1965	1971	1972 ¹
1. Agriculture et sylviculture .	1 586	1 769	1 961	2 122	2 536	10,2	7,6	6,3	4,3	4,7
2. Industries extractives . . .	683	601	603	733	751	4,4	2,6	1,9	1,5	1,4
3. Industries manufacturières .	5 557	10 386	12 320	21 445	22 654	35,9	44,8	39,6	43,3	42,1
dont : Industrie sidérurgique	3 369	7 376	7 426	12 112	12 464	21,7	31,8	23,9	24,4	23,2
Industrie chimique .	167	255	872	3 100	3 391	1,1	1,1	2,8	6,3	6,3
4. Electricité, gaz, eau	132	190	876	1 376	1 477	0,8	0,8	2,8	2,8	2,8
5. Construction	1 089	1 706	2 616	4 628	5 247	7,0	7,4	8,4	9,3	9,8
6. Transports	1 124	1 623	2 369	3 471	3 564	7,2	7,0	7,6	7,0	6,6
7. Commerce de gros et de détail, hôtels et restaurants . .	1 751	2 619	4 154	6 000	6 561	11,3	11,3	13,4	12,1	12,2
8. Banques, assurances et affaires immobilières	193	340	500	950	1 100	1,2	1,5	1,6	1,9	2,0
9. Propriété immobilière	638	820	1 500	2 300	2 570	4,1	3,5	4,8	4,6	4,8
10. Administration publique et certaines entreprises publiques	1 941	2 104	3 116	5 151	5 827	11,7	9,1	10,0	10,4	10,8
11. Autres activités tertiaires et ajustements	848	1 027	1 083	1 400	1 516	6,2	4,4	3,6	2,8	2,8
Produit intérieur brut au coût des facteurs	15 542	23 185	31 098	49 576	53 803	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

¹ Chiffres provisoires

b) L'agriculture sous l'éclairage du recensement agricole

Au Luxembourg, le monde agricole est en voie de mutation rapide sous l'impulsion notamment de la politique agricole commune tendant à réorienter la production selon les impératifs des marchés agricoles. Dans le cas du Luxembourg, cela suppose bien évidemment un double effort d'assainissement des structures d'exploitation et de spécialisation au niveau des produits. L'instrument de mesure qui permet de visualiser les résultats obtenus, année par année, est précisément le recensement agricole du 15 mai. En voici d'ailleurs les principaux enseignements.

1. L'affectation des terres de culture

Le dernier recensement de l'agriculture luxembourgeoise indique que les prairies et pâturages continuent de s'élargir au détriment des terres labou-

rables. Après avoir couvert jusqu'en 1965 plus de la moitié de la surface agricole utile (S.A.U.) les terres labourables n'en représentent plus que 45,8% en 1974 (46,1% en 1973), la proportion occupée par les prairies et pâturages étant passée de 45% en 1959 à 52,6% en 1973 et à 52,9% pour 1974.

Pour ce qui est de la répartition des terres labourables suivant les différentes cultures, on constate que, depuis 1959, la superficie emblavée de céréales panifiables est revenue d'un tiers environ à un peu moins d'un cinquième cependant que les superficies consacrées aux plantes fourragères et aux céréales secondaires sont passées entre 1959 et 1974 de 17,1% à 24,1% et de 34,8% à 51,1%. Ce double mouvement d'extension des prairies, d'une part, et des superficies emblavées de céréales secondaires et de plantes fourragères, d'autre part, dénote l'orientation résolue de l'agriculture luxembourgeoise vers l'élevage de bovidés plus rentable que la céréaliculture étant

donné les conditions climatiques plutôt défavorables dans nos régions et la longue période de pénurie com-

munautaire de viandes rouges observée jusqu'à l'automne 1973.

La progression des terres utilisées pour la production animale

Spécification	1959		1967		1974	
	ha	%	ha	%	ha	%
Prairies et pâturages	62 276	45,0	67 145	49,7	69 818	52,9
Céréales secondaires	25 701	18,6	29 072	21,5	30 794	23,4
Plantes fourragères	12 597	9,1	13 212	9,8	14 543	11,0
dont maïs	101	0,1	446	0,3	3 957	3,0
Total	100 574	72,7	109 429	81,0	115 155	87,3
Surface agricole utile	138 436	100,0	135 090	100,0	131 858	100,0

Pour ce qui est des plantes fourragères, l'accent est mis sur le maïs et les plantes autres que le trèfle, la luzerne et les vesces. Les terres de culture consacrées à la culture du maïs notamment ont augmenté de 18,3% en 1974 après avoir plus que sextuplé dans l'intervalle de 1967 à 1973.

En ce qui concerne les plantes racines dont la superficie ne cesse de diminuer (—8,2% en 1974 par rapport à 1973), il faut noter avant tout l'abandon généralisé de productions fourragères de moindre valeur nutritive telles p. ex. les betteraves. Depuis 1959, la superficie réservée à cette dernière culture s'est réduite de 2888 hectares (—88,2%). Si, à leur tour, les terres cultivées de pommes de terre destinées également à l'engraissement des bestiaux n'ont cessé de s'amenuiser au cours des quinze dernières années (—4066 hectares, soit de plus des deux tiers) — ceci malgré le fait que la culture de la pomme de terre constitue une spéculation s'intégrant aisément dans le programme de production des petites et moyennes entreprises agricoles familiales disposant encore d'une réserve de main-d'œuvre — il faut en chercher la cause avant tout dans les faibles capacités d'absorption du marché luxembourgeois ainsi que dans le caractère instable des prix tant intérieurs qu'extérieurs.

2. Le cheptel

En commentant l'affectation des terres de culture, nous avons déjà eu l'occasion de relever que la spéculation animale gagne du terrain au détriment de la production végétale et notamment de la céréali-culture. Cette constatation trouve son reflet bien évidemment dans l'évolution du cheptel bovin. Celui-ci est, en effet, passé de 141 107 bêtes en 1959 à 215 746 têtes en 1974, soit une progression de plus de moitié en l'espace de 15 ans. Quant à la légère mais passagère diminution du cheptel bovin notée aussi bien en 1972 qu'en 1973, et qui a concerné notamment les vaches de boucherie et à l'engrais, elle semble être attribuable à l'évolution avantageuse des prix à l'abattage notamment en 1972, la fin de la pénurie de viande bovine ne s'étant manifestée que vers la fin de 1973. La nouvelle augmentation du cheptel de bovidés enregistrée en 1974 (+5,9%), en revanche, semble procéder d'une certaine réten-

tion de l'offre face à l'évolution décourageante des prix pratiqués sur le marché.

Quant au cheptel chevalin qui avait diminué de 83,0% entre 1959 et 1971, il a de nouveau légèrement augmenté de 8,6% en 1973 et de 16,7% en 1974, après avoir marqué le pas en 1972. Le mouvement de déclin rapide noté jusqu'en 1971 était essentiellement imputable à la substitution progressive du tracteur au cheval ainsi qu'à la disparition concomitante de bon nombre de petites et moyennes exploitations agricoles pour lesquelles le cheval constituait traditionnellement la première force de traction. La nouvelle extension du nombre de chevaux à partir de 1972 n'a pas de motivation agricole; elle est à mettre en relation avec l'engouement pour le sport équestre provoqué par l'élévation du niveau de vie et se traduisant par la multiplication des manèges et clubs d'équitation.

Pour l'exploitant agricole luxembourgeois, l'élevage porcin constitue essentiellement une production d'appoint variant — selon un cycle de cinq ans — en fonction des fluctuations des prix du marché. Il est important de noter que ces fluctuations sont devenues plus prononcées à la suite de la suppression, au 1^{er} mai 1970, du régime spécial réservé à l'agriculture luxembourgeoise dans le Traité de Rome. En régression depuis le 15 mai 1970, le cheptel porcin a accusé en 1974 une très légère augmentation en passant de 89 839 unités en 1973 à 90 568 unités. Comme le nombre des truies d'élevage s'est relevé de 7,4% entre 1973 et 1974, il y a lieu de s'attendre à ce que le cheptel porcin continue de progresser également en 1975.

3. L'agrandissement des exploitations

L'objet de toute politique moderne des structures de production agricole est la constitution d'exploitations aux dimensions permettant la réunion optimale des facteurs de production. Aussi le relèvement de la dimension moyenne des exploitations revêt-il une importance capitale, ce qui suppose, bien entendu, une « mobilité » suffisante des terres.

S'il est vrai que l'agriculture luxembourgeoise continue d'être caractérisée par la prédominance des petites et moyennes exploitations, il n'en reste pas moins que l'année 1974 a confirmé la tendance assez

marquée à la concentration observée depuis bon nombre d'années. En effet, au 15 mai 1974, on n'a plus enregistré que 5458 entreprises exploitant des terres de culture d'une superficie d'au moins 2 hectares contre 5670 unités en 1973, soit une régression de 3,35%. Comme par le passé, la diminution du nombre des exploitations a porté sur les entreprises disposant d'une superficie agricole utile inférieure à 30 hectares. Le nombre de celles-ci est, en effet, tombé de 3902 en 1973 à 3662 unités en 1974, alors que celui des exploitations d'une assise foncière plus élevée a augmenté de 28 unités. La régression la plus importante a été observée dans la classe de grandeur de 2 à 10 hectares dont l'effectif s'est allégé d'une année à l'autre de 115 unités, soit une diminution de 7,2%. Si on compare les chiffres de 1974 à ceux du recensement de 1959, on constate qu'au cours des 15 dernières années le mouvement de repli a atteint 3781 unités pour l'ensemble des exploitations, soit quelque 40%. Traduisant l'assainissement progressif des structures de l'économie rurale, cette évolution est conforme aux recommandations maintes fois exprimées par d'éminents spécialistes, lesquels sont d'accord pour ne réserver de bonnes chances de survie qu'aux exploitants disposant d'une surface de culture minima variant, selon le cas, entre 30 et 50 hectares. Ces recommandations rejoignent d'ailleurs, en substance, les conclusions dégagées par le Ministère de l'Agriculture dans son « Rapport sur l'agriculture et la viticulture en 1972 et 1973 », comme quoi l'agriculture luxembourgeoise restructurée et modernisée ne pourrait assurer qu'à quelque 3000 à 3200 entreprises agricoles des conditions de travail et de revenus satisfaisantes.

En ce qui concerne la dimension des exploitations luxembourgeoises, le recensement de 1974 confirme le trend vers la concentration des terres et du cheptel.

En effet, et tout en tenant compte du fait qu'une partie des terres de culture a été soit convertie en terrains industriels ou à bâtir, soit affectée à des fins de reboisement, les petites et moyennes entreprises ont, dans leur ensemble, mis à la disposition des entreprises cultivant un minimum de 30 hectares quelque 2100 hectares, si bien que la superficie moyenne de ces dernières s'en est trouvée élargie à 44,74 hectares en 1974 contre 44,23 hectares pour 1973. Les exploitations ayant une assise foncière inférieure

à 30 hectares ont pu élargir leur superficie d'une dizaine d'ares environ en moyenne, la surface totale des terres de culture n'ayant guère varié (-0,6%) malgré la disparition de bon nombre d'entreprises marginales. Si l'on reporte le terme de comparaison à 1959, la superficie moyenne par entreprise s'est relevée de 14,76 hectares à 24,00 hectares, soit une extension de près des deux tiers. Les grands bénéficiaires de cette évolution furent bien entendu les entreprises de plus de 30 hectares, leur superficie moyenne s'étant accrue au rythme annuel moyen de 2,61 hectares contre 2,0 hectares pour les petites exploitations.

A son tour, le mode de faire valoir n'a pas été sans être affecté par ce mouvement de concentration. En effet, si en 1961 la superficie agricole utilisée a été exploitée jusqu'à concurrence de 67% par les propriétaires, elle ne l'a plus été qu'à raison de 60% à partir de 1971. C'est que, dans l'agriculture, on assiste depuis des années à un allègement progressif des effectifs se manifestant notamment, nous l'avons vu, par une diminution du nombre des entreprises marginales présentant une superficie insuffisante pour assurer une exploitation rationnelle. Comme ces départs sont souvent le fait de personnes âgées ou d'anciens exploitants reconvertis dans le salariat, il arrive fréquemment que, soucieux de réserver l'avenir, ces anciens agriculteurs préfèrent louer plutôt que de vendre tout ou partie de leurs terres. En louant ces terres les autres exploitants sont en mesure d'arrondir sans mise de fonds leurs exploitations et d'accroître l'efficacité de leur outillage. Les changements quant au mode de faire valoir se sont produits progressivement, presque insensiblement, année par année et non pas de façon brusque et désordonnée. En 1974, toutefois, ce mouvement semble avoir atteint un palier provisoire voire s'être légèrement inversé, la proportion des superficies en propriété étant passée de 59,5% à 59,6%.

Du tableau retraçant l'orientation des entreprises agricoles exploitant une superficie minima de 2 hectares, il ressort que le phénomène de concentration s'applique aux terres de culture comme au cheptel. Bien que pour ces entreprises le caractère de polyculture-élevage reste encore largement prédominant, on n'en observe pas moins une nette tendance vers la spécialisation. C'est ainsi que pour les exploitations

La structure des exploitations

Spécification	Données annuelles			Variation moyenne annuelle	
	1959	1973	1974	1959-1974	1973-1974
Nombre d'exploitations	9 239	5 670	5 458	- 252	- 212
dont 2-30 ha	8 337	3 902	3 662	- 295	- 240
30 ha et plus	902	1 768	1 796	+ 57	+ 28
Superficie moyenne (ha) :					
— exploitations > 2 ha	14,76	23,24	24,00	+ 0,62	+ 0,76
— exploitations > 30 ha	42,13	44,23	44,74	+ 0,17	+ 0,51
Terres de culture (ha)	136 372	131 794	130 995	- 385	- 799
dont 2-30 ha	98 367	53 596	50 640	-3 182	-2 956
30 ha et plus	38 005	78 198	80 355	+2 823	+2 157

L'orientation des exploitations ¹

Spécification	Nombre d'exploitations de 2 ha et plus						Ha ou têtes de bétail par exploitation		
	1968		1973		1974		1968	1973	1974
	N	%	N	%	N	%			
Total des entreprises	7 008	100,0	5 670	100,0	5 458	100,0	19,23	23,24	24,00
Céréales panifiables	5 557	79,3	3 854	68,0	3 646	66,8	3,12	3,07	3,20
Céréales secondaires	6 427	91,7	5 111	90,1	4 887	89,5	4,70	6,16	6,29
Plantes fourragères	4 472	63,8	3 610	63,7	3 546	65,0	2,86	3,96	4,09
Plantes racines	5 641	80,5	3 726	65,7	3 308	60,6	0,69	0,63	0,65
Bovins	6 516	93,0	5 132	90,5	4 899	89,8	28,6	39,6	43,9
Vaches laitières	6 088	86,9	4 673	82,4	4 420	81,0	9,8	14,5	15,9
Porcs	5 481	78,2	3 270	57,7	3 153	57,8	18,8	26,8	27,9

1 Données disponibles à partir de 1968

de 2 hectares et plus, la proportion de celles s'adonnant p. ex. à la culture des céréales panifiables est revenue de 79,3% en 1968 à 66,8% pour 1974. C'est ainsi encore que 1974 la vache laitière ne se rencontre plus que dans 81% des entreprises au lieu de 86,9% en 1968. La concentration de l'élevage porcin est plus prononcée encore puisque le pourcentage des fermes élevant un ou plusieurs porcs est revenu dans le même intervalle de 78,2% à 57,8%. Pour les exploitations sous revue et s'adonnant aux différentes spéculations, il en est résulté un relèvement plus ou moins sensible de la superficie moyenne consacrée aux principales cultures ainsi qu'un accroissement du nombre moyen de têtes de bétail. Le taux de progression le plus élevé de la superficie moyenne a été observé du côté des plantes fourragères qui a avancé de 43% entre 1968 et 1974, traduisant l'orientation vers la spéculation animale et notamment bovine.

Un autre aspect de l'effort de concentration s'observe dans les glissements intervenus au niveau de la classification par ordre de grandeur du troupeau de vaches laitières détenues par les entreprises de 2 hectares et plus. Alors qu'en 1968 les troupeaux de

10 à 14 vaches réunissent 27,63% de l'effectif total et ceux de 6 à 9 unités près d'un quart (23,86%), les 2 premiers rangs sont détenus en 1974 par les troupeaux de 20 à 29 (29,87%) et de 30 à 39 têtes (18,21%). On notera de même, qu'en 1974 plus d'un dixième des vaches ont été réunies dans des troupeaux dépassant 40 têtes tandis qu'en 1968 l'effectif de ces mêmes troupeaux dépassait à peine 2%.

Quant à l'élevage porcin, on constate qu'entre 1968 et 1974 le nombre d'exploitations élevant plus de 100 bêtes est passé de 100 à 161, cependant que la part de ces mêmes exploitations dans le total du cheptel porcin s'est relevée de 19,3% à 42,6%.

L'élargissement progressif de l'assise foncière des exploitations et la concentration des troupeaux bovins et porcins n'ont pas été sans s'accompagner d'un vaste effort de mécanisation du travail qui en constitue d'ailleurs la justification. Stimulé par l'aide gouvernementale et communautaire, ce double effort de concentration et de mécanisation est appelé à mettre sur pied une agriculture compétitive à même d'assurer au monde agricole des conditions de vie et de revenu comparables à celles offertes dans les autres secteurs économiques.

Nombre de vaches laitières par troupeau ¹ (entreprises de plus de 2 ha)

Importance du troupeau	1968		1974	
	Nombre de vaches	%	Nombre de vaches	%
1— 5 vaches	5 920	9,90	2 755	3,92
6— 9 vaches	14 274	23,86	4 719	6,72
10—14 vaches	16 528	27,63	9 492	13,51
15—19 vaches	11 091	18,54	11 990	17,06
20—29 vaches	8 749	14,62	20 989	29,87
30—39 vaches	2 048	3,42	12 793	18,21
40—49 vaches	792	1,32	5 214	7,42
50 vaches et plus	423	0,71	2 313	3,29
Vaches au total	59 825	100,0	70 265	100,0

1 Données disponibles à partir de 1968

Concourant à l'assainissement de la structure de la propriété rurale, les pouvoirs publics ont, au cours des dernières années, mis en place un cadre législatif permettant la réalisation de réformes structurelles importantes. Parmi ces mesures législatives il convient de rappeler notamment la loi de 1964 relative au remembrement des biens ruraux, la loi de 1969 sur la réforme du droit successoral en agriculture et, enfin, la loi du 10 mai 1974 instituant des mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture, le commerce et l'artisanat. Etablie en exécution des directives arrêtées par le Conseil des Ministres de la C.E.E. le 25 mars 1972, cette loi a pour objectif d'instituer, en faveur des exploitants agricoles travaillant dans des conditions déficientes de production ou éprouvant de graves difficultés à s'adapter à l'évolution technique et économique, un régime d'encouragement à la cessation de l'activité agricole et à l'affectation de la superficie agricole à des fins d'amélioration des structures.

4. Les techniques modernes

En ce qui concerne le facteur capital, notons qu'à la faveur des facilités offertes par la loi d'orientation agricole de 1965, l'agriculture luxembourgeoise n'a pas relâché son effort de rationalisation et de mécanisation au cours de l'année 1974.

Le dernier recensement démontre que l'agriculture luxembourgeoise a d'ores et déjà atteint un haut degré de mécanisation. Il confirme, d'autre part, certaines tendances fort significatives observées depuis plusieurs années. Alors que le parc des machines intervenant dans la production végétale et, notamment, dans le domaine de la moisson et de la fenaison dénote une tendance certaine à la régression, une évolution inverse s'observe pour ce qui est des engins et matériels propres à atténuer la pénibilité de certains travaux en relation avec l'élevage de bovidés notamment. C'est ainsi p. ex. que, dans l'intervalle de 1970 à 1974, le nombre de planteuses de pommes de terre, de rateaux faneurs, de moissonneuses-batteuses et de presses-ramasseuses a diminué de respectivement 13%, 7,7%, 4,7% et 2,6%. Si l'allègement du nombre des machines spéciales pour les travaux des champs s'explique, pour partie au moins, par le mouvement de concentration des entreprises individuelles ainsi que par la correction de certaines situations de surmécanisation, la mécanisation renforcée des travaux à l'intérieur de la ferme procède essentiellement de l'orientation technico-économique des exploitations vers la spéculation animale.

La rapide augmentation depuis 1970 tant des installations pour l'évacuation du fumier par voie liquide (+51,4%) ou mécanique (+91,3%) que des chargeurs de fumier (+16,9%) permet d'admettre, qu'à ce niveau au moins, le processus de mécanisation n'est pas près d'aboutir. Quant à la diminution, ininterrompue depuis 1968, des installations de traite mécanique (-13,4%), elle s'explique par l'évolution rétrograde du nombre des entreprises détentrices d'un cheptel laitier, mais cache le mouvement sous-jacent tendant à remplacer progressivement les trayeuses à seaux (-24,3%) par des installations plus modernes — en l'occurrence les machines à traire à aspira-

tion (+152,4%) reliées à des tanks réfrigérateurs — permettant d'obtenir à la fois une meilleure organisation du travail et une qualité supérieure de lait.

Il ne fait aucun doute que la mécanisation est un important facteur de rationalisation dans la mesure où elle permet de libérer la main-d'œuvre en surnombre et d'accroître l'efficacité de l'élément humain. Toutefois, si l'on prend en considération la taille de bon nombre d'entreprises, le morcellement des surfaces agricoles utiles et la lenteur inhérente aux indispensables opérations de remembrement, il semble permis de se demander si le haut degré de mécanisation ne cache pas un certain surinvestissement, notamment en ce qui concerne le potentiel de traction. Aussi est-ce pour parer à un éventuel surinvestissement qu'ont été organisés, à partir de 1972 et à l'initiative du Service d'économie rurale, un certain nombre de cercles d'échange de machines et d'entraide agricole. Ceux-ci ont essentiellement pour mission de mettre à la disposition des associations qui en annonceraient le besoin — moyennant rétribution selon un tarif préétabli — des prestations en heures machines et éventuellement de travail humain que d'autres membres seraient en mesure d'assurer évitant ainsi aux plus faibles un surinvestissement entraînant la plupart du temps un endettement peu rentable. Organisés sur base régionale, ces cercles sont actuellement au nombre de 4 et regroupent quelque 900 exploitants présentant une assise foncière globale d'environ 35 000 hectares.

Conclusion : Nécessité d'assurer la survie de notre agriculture

Il résulte de ce qui précède que l'agriculture luxembourgeoise est engagée dans un lent et irréversible processus de concentration des terres de culture et du cheptel. A grands frais d'investissements il a été possible de mécaniser le travail des champs et la rentrée des récoltes aussi bien que l'élevage des bestiaux. Ce processus de rationalisation du travail et d'assainissement de la structure de la propriété a été fortement encouragé par la mise en place d'un cadre législatif adéquat. Parmi les mesures prises dans le cadre de cette politique on rappellera notamment la loi relative au remembrement des biens ruraux, la loi de 1969 sur la réforme du droit successoral, la loi d'orientation agricole de 1965 — dont les articles relatifs aux bonifications d'intérêts, aux subventions en capital et à l'aide à l'investissement ont été prorogés par voie d'arrêté grand-ducal jusqu'en 1975 et, enfin la loi du 10 mai 1974 prévoyant des mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture, le commerce et l'artisanat. Etablie en exécution des directives arrêtées par le Conseil des Ministres des Communautés Européennes en date du 25 mars 1972, cette dernière loi a pour objectif d'instaurer, à l'endroit des exploitations travaillant dans des conditions déficientes de production ou éprouvant de graves difficultés à s'adapter à l'évolution technique et économique, un régime d'encouragement à la cessation de toute activité agricole et à l'affectation de la superficie devenue disponible à des fins d'amélioration des structures.

Ce bouleversement des structures de l'agriculture n'a pas été sans s'accompagner d'une sensible réduction du nombre des personnes actives, lequel — selon nos estimations — devrait être revenu de 21 900 personnes en 1960 à 10 200 personnes en 1973. Les raisons se trouvant à la base de l'exode rural sont multiples. Il faut les chercher, entre autres, dans l'évolution différentielle, défavorable à l'agriculture, des conditions de travail et des rémunérations, celles-ci ne pouvant, pour des raisons évidentes de productivité notamment dans les exploitations familiales de moindre envergure, prétendre égaler les rémunérations offertes dans certaines industries de pointe. Une autre cause de désaffection de la terre, non moins importante, est constituée par certaines servitudes de la condition agricole, c'est-à-dire par l'absence de congés annuels et de fin de semaine et, d'une façon générale, par l'isolement culturel de plus en plus durement ressenti. Cet élagage de la population agricole s'est avéré salutaire dans toute la mesure où il a favorisé le départ des agriculteurs insuffisamment employés du fait notamment de l'exiguïté de leurs exploitations. Néanmoins, en consultant la pyramide d'âge du monde agricole, on semble en droit de se demander si l'exode rural ne risque pas de dépasser les limites du souhaitable.

On constate, en effet, que la structure d'âge de la population active agricole se présente sous forme d'une pyramide renversée. Il est bien évident qu'en l'occurrence il s'agit d'une moyenne générale peu significative tant qu'on ne connaît pas la structure d'âge des personnes actives par classe de grandeur des exploitations. S'il est vrai que les résultats provisoires d'un premier sondage effectué par les services compétents du Ministère de l'agriculture donnent à penser que dans près de 9 sur 10 entreprises agricoles présentant une assise foncière supérieure à 30 hectares, la relève des anciens exploitants ne poserait guère de problème, il n'en demeure pas moins que

l'exode rural a pratiqué des saignées notamment dans les classes de grandeur inférieures à 30 hectares. Aussi et en attendant que ces recherches puissent être approfondies, d'aucuns se demandent s'il ne faudrait pas dorénavant s'attacher en tout premier lieu à intéresser au travail de la terre un nombre suffisant de jeunes éléments avertis et dynamiques capables d'assurer la gestion des exploitations agricoles viables, sous peine de voir l'agriculture se vider irrémédiablement de son potentiel humain avec tout ce qu'une telle éventualité comporterait de dommageable, entre autres, sur le plan de la sécurité des approvisionnements et de la sauvegarde de l'environnement. On n'oubliera pas non plus que l'agriculture ne doit pas être considérée séparément mais qu'elle conditionne l'existence d'un certain nombre d'activités importantes se trouvant soit en amont soit en aval. Parmi ces dernières on citera notamment les professions spécialisées dans la collecte, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Pour assurer le maintien à la terre d'un minimum d'exploitants compétents ne conviendrait-il pas dès lors de mettre l'accent sur l'expérience de coopération professionnelle se manifestant d'ores et déjà, bien qu'à une échelle encore restreinte, sous forme de cercles d'échange de machines et d'entraide agricole? Cette expérience ne gagnerait-elle pas à être étendue, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans certaines régions de France, à la spéculation animale (groupements agricoles d'exploitation en commun)? A tour de rôle, les coopérateurs pourraient enfin songer à prendre un peu de relâche pendant les week-ends et pendant les vacances dont jouissent déjà les autres groupes sociaux, l'entretien des bestiaux étant assuré par l'équipe de service. Enfin et loin de s'en ressentir, les coûts de production pourraient être contenus voire comprimés par l'utilisation collective, donc plus intensive, d'un capital technique à la pointe du progrès.

Nouvelles diverses

Visites à l'étranger

Sur invitation de Monsieur Bruno Kreisky, Chancelier Fédéral de la République d'Autriche, Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires étrangères, a fait une visite officielle en Autriche du 15 au 18 mars 1975. Au cours de sa visite, le Président du Gouvernement fut reçu par le Président de la République d'Autriche, Monsieur Rudolf Kirchschläger. Il eut en outre des entretiens avec le Chancelier Fédéral Monsieur Kreisky et le Ministre des Affaires étrangères Monsieur Bielka Karltru. Monsieur Gaston Thorn a visité également l'Hôtel de Ville de Vienne ainsi que le Parlement autrichien. La visite officielle en Autriche fut clôturée par un dîner offert par le Chancelier Fédéral en l'honneur du Président du Gouvernement luxembourgeois à la Chancellerie fédérale.

Du 3 au 6 mars 1975, Monsieur Raymond Vouel, Ministre des Finances et Monsieur Benny Berg, Ministre de la Famille et du Logement social, ont eu des entretiens à Vienne sur la politique du logement social avec le Ministre autrichien du logement et avec les autorités fédérales et locales chargées de l'application de cette politique. Les Ministres luxembourgeois ont visité des ateliers de préfabrication et des réalisations de logements sociaux à Vienne et dans les environs.

Répondant à l'invitation de Monsieur P. Pastour, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Monsieur Robert Krieps, Ministre de l'Education nationale et Monsieur Guy Linster, Secrétaire d'Etat, se sont rendus à Nancy le 12 mars 1975 et ont eu des entretiens approfondis avec les autorités académiques de Nancy, en présence de Monsieur Robert Luc, Am-

bassadeur de France à Luxembourg et de Monsieur Armand Roth, Attaché culturel et Directeur du Centre culturel français à Luxembourg.

Visites à Luxembourg

Les 6 et 7 février 1975, Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies et Madame Kurt Waldheim ont fait une visite officielle à Luxembourg, dans le cadre d'un périple qu'ils ont effectué au mois de février dans plusieurs capitales d'Europe et du Proche-Orient. Le Secrétaire Général de l'O.N.U. a eu un entretien avec Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires étrangères, qui fut suivi d'une réunion de travail au Ministère des Affaires étrangères. Les représentants des Associations privées s'intéressant plus particulièrement aux Nations Unies furent présentés au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, tandis que dans la soirée du 6 février un dîner fut offert par le Gouvernement. Le 7 février, Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général de l'O.N.U. et Madame Kurt Waldheim furent les hôtes à déjeuner de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Palais de Luxembourg où ils ont résidé pendant leur séjour à Luxembourg. Le Secrétaire Général et Madame Waldheim ont quitté Luxembourg au cours de l'après-midi du 7 février par avion spécial.

Le Ministre belge du Commerce extérieur Monsieur Michel Toussaint a rendu le 21 mars 1975 visite à son homologue luxembourgeois Monsieur Gaston Thorn. Une séance de travail a réuni d'abord les deux ministres et leurs collaborateurs. Parallèlement au tête-à-tête des deux ministres s'est déroulée une réunion de travail entre les fonctionnaires belges et luxembourgeois d'une part et les représentants de la Chambre de Commerce, de la Fédération des Industriels luxembourgeois et du Groupement des Industries sidérurgiques luxembourgeois, d'autre part.

Le 19 mars 1975, Son Excellence Monsieur Dong Jo Kim, Ministre des Affaires étrangères de la République de Corée, a fait une visite à Luxembourg, au cours de laquelle il a eu un entretien politique avec Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires étrangères. Le Ministre des Affaires étrangères de la République de Corée a déposé dans la matinée du 19 mars une couronne de fleurs devant le Monument du Souvenir à la Place de la Constitution. Il a quitté Luxembourg au début de l'après-midi en direction de Bruxelles.

Dans le cadre d'une visite de présentation dans les capitales des pays membres de l'Alliance Atlantique, le Général A. M. Haig, Commandant Suprême des Forces alliées en Europe, s'est également rendu à Luxembourg le 26 février 1975, où il fut reçu par Son Altesse Royale le Grand-Duc. Il a également eu des entretiens à cette occasion avec Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat et avec Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Force publique.

Le 20 février 1975, Monsieur le Docteur Günther Heidecke, Président du Gouvernement du district de Cologne, a rendu visite à Monsieur Jos. Wohlfart, Ministre de l'Intérieur. Le thème principal de cette entrevue a été la fusion des communes.

Dans le cadre du jumelage Prague-Luxembourg, le Primator (bourgmestre) de Prague, Monsieur Zuska, accompagné d'une délégation officielle de cette ville, fut l'hôte de la municipalité de Luxembourg du 24 au 26 mars 1975. A cette occasion fut signé le protocole portant renouvellement de l'accord de collaboration entre les deux villes pour la période 1975-1977.

Réunions et congrès à Luxembourg

La FIEJ (Fédération Internationale des Editeurs de Journaux et Publications) s'est réunie le 31 janvier 1975 au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg, sous la présidence de Monsieur Claude Bellanger. Le Luxembourg y était représenté par Monsieur l'abbé A. Heiderscheid, Directeur du « Luxemburger Wort » et par Monsieur Jacques F. Poos, Directeur du « tageblatt ». A la fin de ses travaux, le bureau exécutif de la FIEJ a adopté unanimement la résolution suivante :

Résolution

Le Bureau exécutif de la Fédération Internationale des Editeurs de Journaux (FIEJ), réuni à Luxembourg le 31 janvier 1975,

rappelant que les journaux membres de ses associations nationales adhérentes utilisant ensemble 80% de la consommation mondiale de papier-journal,

approuve la résolution votée par la CAEJ et décide de lui apporter son soutien comme présentant effectivement la situation particulièrement préoccupante dans laquelle se trouve, dans les circonstances présentes, la presse du monde libre.

Le rapport financier, présenté par le trésorier général, M. Frans Vink, a suscité une autre discussion animée, car les problèmes financiers de la presse se répercutent sur les finances de l'association, et les cotisations nécessitent un ajustement à la situation de 1975. Une lettre a été envoyée par l'Association Israélienne des Editeurs de Journaux, qui protestent contre les actions et mesures arbitraires prises par l'UNESCO à l'égard d'Israël, et qui exigent une prise de position de la FIEJ. Le Bureau Exécutif de la FIEJ a déclaré sa solidarité avec Israël en rappelant que ses propres principes sont basés sur la Charte de l'Unesco.

Or la mesure prise par l'Unesco était une mesure de caractère politique et l'Unesco a agi par la même contre ses propres principes. Le Bureau de la FIEJ a déclaré qu'il interviendrait auprès des responsables de l'Unesco pour leur rappeler ces principes, et pour leur faire comprendre, que par une position pareille, elle se saborde elle-même.

Le prochain congrès de la FIEJ se déroulera à Hambourg du 2 au 11 juin prochain, et le Bureau a également désigné la ville du congrès qui se tiendra en 1976 : Ce sera la ville de Bologne (Italie).

Du 20 au 22 mars 1975 s'est déroulé à Luxembourg le 7^e congrès européen et international des *greffiers de justice* sous le haut patronage de Son Altesse Royale le Grand-Duc. Parmi les nombreux invités d'honneur lors de la séance académique au Nouveau Théâtre à Luxembourg, on reconnaissait notamment Monsieur Guy de Muysen, Maréchal de la Cour, Monsieur Antoine Wehenkel, Président de la Chambre des Députés, le Ministre de la Justice de la République Fédérale d'Allemagne, Monsieur Vogel, l'Ambassadeur des Pays-Bas, Monsieur Maurits van Walt von Praag, l'Ambassadeur de la R.F.A., Monsieur H. Hilgard, Monsieur Robert Krieps, Ministre de la Justice, Monsieur Robert Lecourt, Président de la Cour européenne de Justice, des membres de la Chambre des Députés, du Conseil d'Etat et de la Cour de justice. Au cours de cette séance académique ont successivement pris la parole : Monsieur Emile Ries, Président de l'Association des Greffiers et Fonctionnaires de l'Administration judiciaire du Grand-Duché de Luxembourg, Monsieur Robert Krieps, Ministre de la Justice, Monsieur Robert Lecourt, Président de la Cour européenne de Justice, Monsieur Henri Delvaux, Avocat général, Monsieur H. Vogel, Ministre allemand de la Justice, Monsieur le D^r J. H. Bartsch, Directeur de la section « Droit » de Strasbourg et Monsieur K. Weber, Président de l'Union européenne des Greffiers de justice.

Du 19 au 22 février 1975 la 6^e Conférence régionale des *Caritas de l'Europe* s'est déroulée au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg. Le thème de ce congrès, qui a réuni des délégués de la Caritas de 15 pays différents, parmi lesquels la Turquie, la Yougoslavie et la République Démocratique Allemande, fut le suivant : trouver des perspectives pour un renouveau des Caritas, dans le contexte européen face aux interpellations des hommes et de la société.

Les 21 et 22 janvier 1975 s'est réuni à Luxembourg le Comité de coordination des organisations d'*aveugles* des pays membres de la Communauté. Les travaux de cette réunion furent notamment consacrés à la politique communautaire concernant la réadaptation des handicapés et aux actions spécifiques développées par les services compétents dans le domaine de la politique sociale.

Chambre des Députés

Donnant suite à une invitation de M. Edgar Faure, Président de l'Assemblée Nationale Française, le Président de la Chambre des Députés, M. Antoine Wehenkel, s'est rendu à Paris le 7 janvier 1975 pour assister à la *réunion des Présidents des Assemblées Parlementaires des Pays des Communautés Européennes*, du Parlement Européen et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

A l'issue des travaux le communiqué suivant fut publié :

Les Présidents des Assemblées Parlementaires de la République Fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, de la République d'Irlande, de la République Italienne, du Grand-Duché de Luxembourg,

du Royaume des Pays-Bas, ainsi que les Présidents de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Parlementaire des Communautés Européennes se sont réunis à Paris, le mardi 7 janvier 1975, sur l'invitation de M. Edgar Faure, Président de l'Assemblée Nationale Française et de M. Poher, Président du Sénat Français.

Les participants à la Conférence ont approuvé l'initiative de cette réunion. Ils estiment que de tels contacts entre les Présidents des Assemblées Nationales des Pays Européens et les Présidents des Assemblées Européennes ne peuvent être que bénéfiques et qu'il est opportun d'organiser de semblables rencontres de façon périodique.

Ils précisent à toutes fins, que leur intention n'est nullement de sortir du rôle qui leur est imparti par leurs fonctions et par les usages des différents Parlements Nationaux, usages qui représentent quelques différences, mais qui comportent une obligation commune d'impartialité et d'objectivité et selon laquelle les Présidences se tiennent à l'écart de toute immixtion dans les compétences des Gouvernements ou dans celles des Assemblées européennes ainsi que de toute intervention dans les aspects de la vie politique qui comportent des significations polémiques.

Sous cette réserve, les Présidents souhaitent pouvoir apporter une contribution d'une part à une prise de conscience européenne dans leurs pays respectifs, d'autre part, à l'étude de l'ensemble des problèmes que posent l'adaptation aux conditions du monde moderne de la Démocratie Parlementaire représentative.

En conclusion, les participants ont décidé de se réunir de nouveau à Rome, sur l'invitation des représentants des Assemblées Nationales Italiennes, les 26 et 27 septembre prochain.

En vue de cette réunion, il a été prévu à titre indicatif l'ordre du jour suivant :

1) Relations entre les Assemblées Nationales et les Assemblées Européennes et organisation technique de la coopération entre ces diverses Assemblées, en vue d'approfondir et de renforcer le caractère démocratique des Communautés Européennes existantes.

2) Travaux préparatoires à une étude d'ensemble sur les problèmes de la Démocratie représentative dans l'optique européenne.

3) Extension des présentes rencontres à d'autres Etats européens Membres du Conseil de l'Europe.

Transports

Nous reproduisons ci-après une déclaration commune concernant la coopération entre les trois *compagnies aériennes du Benelux* :

Les Ministres des Transports de la Belgique, des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg, Messieurs Chabert, Westerterp et Mart se sont penchés, dans le courant des derniers mois, sur les problèmes de l'aviation civile nationale ainsi que sur les mesures à prendre pour que les intérêts fondamentaux d'ordre économique et social y afférents puissent être sauvegardés. Les Ministres, après réflexion sur le développement probable que connaîtra le transport

aérien et sur les possibilités dont disposent les trois pays en vue d'y faire face, ont acquis les convictions qu'une coopération internationale dans le domaine de l'aviation civile garantira une défense efficace de leurs intérêts. Ils ont convenu d'examiner les possibilités d'une politique aérienne commune et de se consulter régulièrement à cet effet. Le renforcement de la position des trois compagnies aériennes devrait constituer un des objectifs principaux de cette politique commune. Dès lors les Ministres considèrent qu'un examen s'impose quant à la possibilité de coopération entre les trois compagnies aériennes tendant à : 1° une suppression rapide des déficits d'exploitation et une amélioration possible des résultats d'exploitation, l'abolition de la concurrence ruineuse, une production accrue, la rationalisation et la coordination des activités; 2° renforcer la position des compagnies aussi bien sur le marché du transport aérien que sur celui des capitaux et de l'achat de matériel; 3° améliorer leur position de négociant pour l'obtention et le maintien de droits de trafic à l'étranger; 4° atteindre une stabilité et une sécurité optimales dans le domaine social. A ces fins les Ministres inviteront leur compagnie nationale de transports aériens à apporter leur concours à cet examen de l'opportunité et de la possibilité d'une telle coopération. De l'avis des Ministres, cette coopération devrait s'inspirer des principes suivants : 1° elle doit être compatible avec les nécessités d'une gestion d'entreprise saine assurant une indépendance financière; 2° les avantages éventuels de la coopération devraient être utilisables au maximum; 3° une politique sociale progressiste; 4° un service de haut niveau; 5° la collaboration avec d'autres compagnies sera soutenue et les convictions de coopération existantes seront maintenues. Les règles de consultation sociales en vigueur dans chacun des pays seront de toute façon respectées.

Domaine social

La moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation a dépassé au 1^{er} mars la cote d'échéance de 227,88 points. Partant les taux du *salairé social minimum* sont à adapter avec effet rétroactif à cette même date à la cote d'application de 231,28 points. 1° Le taux mensuel du *salairé social minimum* (à partir de l'âge de 18 ans accomplis) est de 12 836,— fr. (5550,— fr. à la cote 100). Le taux horaire du *salairé social minimum* est de 74,20 fr. 2° Le *salairé social minimum* des travailleurs adolescents (âgés de moins de 18 ans accomplis) est fixé comme suit : 17 ans accomplis (80%) 59,35 fr./heure, 10 269,— fr./mois; 16 ans accomplis (70%) 51,95 fr./heure, 8985,— fr./mois; 15 ans accomplis (60%) 44,50 fr./heure, 7702,— fr./mois. — Remarques : 1° Pour les travailleurs justifiant d'une qualification professionnelle conforme aux dispositions de l'article 4 de la loi du 12 mars 1973, les taux précités du *salairé social minimum* sont à majorer de 20%. 2° Pour les heures de travail prestées au-delà de la durée normale du travail résultant de la loi ou convenue entre parties, les taux horaires du *salairé social minimum* sont à majorer de 25% pour les ouvriers adultes, de 50% pour les employés pri-

vés adultes et de 100% pour les travailleurs adolescents.

Parlement européen

Du 13 au 17 janvier s'est déroulée au bâtiment Robert-Schuman au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg une *session du Parlement européen* dont l'ordre du jour prévoyait notamment un rapport de Monsieur Jean-Pierre Glesener au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision arrêtant un programme technologique de recherche dans le secteur textile et un rapport de Monsieur Willi Müller au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative à l'élimination des déchets.

Relations diplomatiques

Dans l'intention de renforcer les relations entre leurs pays, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la *République de Singapour* ont décidé d'établir des relations diplomatiques à partir du 17 mars 1975. Les deux Gouvernements expriment le désir de développer les relations commerciales et la coopération économique entre les deux Etats et leurs peuples dans leur intérêt réciproque.

Culture

Le vingt-cinquième anniversaire de l'*Accord culturel néerlandoluxembourgeois* signé en 1949 avait été commémoré à Luxembourg par un concert très remarqué donné par l'orchestre du Concertgebouw d'Amsterdam et à La Haye par l'inauguration de l'exposition « Le Luxembourg sous la Maison d'Orange-Nassau 1815—1890 » conçue et réalisée par les autorités néerlandaises (Archives générales du Royaume et Musée communal à La Haye) avec la collaboration des Archives de l'Etat de Luxembourg. A cette occasion un catalogue (en néerlandais et en français) avait été édité par les autorités néerlandaises. Cette exposition qui avait été montrée à La Haye au Musée communal du 15 novembre 1974 au 12 janvier 1975 fut présentée à Luxembourg du 22 février au 5 avril 1975. Relevons encore que l'inauguration officielle de cette exposition eut lieu en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Dans le cadre de sa session d'études économiques luxembourgeoises (1974-1975) l'*Institut universitaire international Luxembourg* a organisé aux mois de février et mars 1975 les cours suivants : L'Economie de petit espace. Le cas particulier de l'économie luxembourgeoise. I. Les aspects structurels, par Monsieur Ernest Muhlen, D^r en Sciences économiques, Luxembourg. 2. Facteurs de dépendance, par Monsieur Mario Hirsch, Attaché au Ministère d'Etat, assistant d'Université.

Au mois de janvier 1975, les « Publications mosel-
lanes de Schwebsange et de l'Entente des syndicats

et communes de la Moselle luxembourgeoise » ont édité une monographie du peintre et sculpteur *Nico Klopp*, dont l'auteur est le journaliste *Michel Raus*.

Le dernier fascicule des « Etudes fiscales » a été publié au mois de janvier 1975 et présente une introduction à l'étude du droit fiscal luxembourgeois rédigé par Monsieur *Jean Olinger*, docteur en droit.

L'imprimerie Victor d'Esch-sur-Alzette a publié au mois de mars 1975 un livre intitulé « Vor und nach dem 10. Mai 1940 » et dont l'auteur est le syndicaliste *Antoine Krier*, ancien Ministre du Travail.

Distinctions

Au bâtiment Robert Schuman au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg, Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, a remis le 15 janvier 1975, au nom du Conseil d'administration de la Fondation du Mérite européen, la médaille d'or du Mérite européen à Monsieur *Cornelis Berkhower*, Président du Parlement européen.

La Grande Médaille d'Or du Parlement européen fut remise le 16 janvier 1975 à Monsieur *Pierre Werner*, Ministre d'Etat honoraire, par Monsieur *Cornelis Berkhower*, Président du Parlement européen.

Divers

Au cours d'une cérémonie à la Cour de Justice des Communautés européennes à Luxembourg, Monsieur Jean Lecanuet, Garde des Sceaux, a remis le 21 janvier 1975, au nom du Gouvernement français, un des trois exemplaires de la sculpture de Rodin « *l'Age d'Airain* » à Monsieur Robert Lecourt, Président de la Cour de Justice des Communautés européennes. La cérémonie s'est déroulée en présence de nombreuses personnalités, dont notamment les juges des différents pays membres de la Communauté, Monsieur Benny Berg, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Monsieur Guy de Muysier, Maréchal de la Cour, les membres du corps diplomatique, les hauts fonctionnaires de la Cour de Justice et des institutions européennes.

La *Deuxième Conférence des Directeurs d'administrations pénitentiaires* des Etats membres du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg du 25 au 27 février 1975. Les thèmes de cette conférence étaient : la récidive, le travail pénitentiaire et l'application des règles minima pour le traitement des détenus. Le Luxembourg était représenté à cette réunion par Monsieur Alphonse Spielmann, avocat général, délégué du procureur général d'Etat pour l'administration pénitentiaire.

Nouvelles de la Cour

Mois de janvier

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 9 janvier 1975 annonce qu'à l'occasion du Nouvel An, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience les Chefs de Mission du Corps Diplomatique, le Président de la Chambre des Députés, les Membres du Gouvernement, le Président du Conseil d'Etat, Monseigneur l'Evêque, le Président de la Cour Supérieure de Justice, le Procureur Général d'Etat ainsi que les Commandants de l'Armée et de la Gendarmerie et le Directeur de la Police.

* *

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 10 janvier 1975 annonce que, répondant à l'invitation de Son Excellence le Président de la République Tunisienne et de Madame Habib Bourguiba, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse Se rendront en Visite d'Etat en Tunisie le 5 mars 1975.

* *

Le 13 janvier 1975, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Aladji Oueddo, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Tchad.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Allan James Eastman, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Australie.

* *

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 21 janvier 1975 annonce qu'à l'occasion de l'Anniversaire de Naissance de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg ainsi qu'aux postes de Gendarmerie du Château de Fischbach et du Château de Berg.

* *

Le 27 janvier 1975, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Ildefonso Recalde, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Argentine.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Armando Ramon de Paula Coelho, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Portugal.

Mois de février

Le 19 février 1975, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Elebe ma Ekonzo, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Zaïre.

* *

Le 26 février 1975, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience le Général A. M. Haig, Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Pentti Talvitie, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Finlande.

* *

Le 27 février 1975, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Ramon Gonzalez Jameson qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Etats-Unis Mexicains.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Vo Van Sung qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Viet Nam.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur James William Crawford Cumes qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Australie.

Conseil de Gouvernement

Réunions du mois de janvier

Le Conseil de Gouvernement a tenu trois réunions de travail au cours du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat.

Au cours de la réunion du 10 janvier, le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur l'introduction d'une législation libéralisant l'avortement et sur les mesures de tous ordres destinées à la compléter.

Dans le souci de renforcer la sauvegarde des droits individuels fondamentaux, il a décidé, sur proposition du Ministre de la Justice, de faire préparer par les départements directement intéressés une législation d'ensemble sur la protection de la vie privée.

Le Conseil a réexaminé la liste des projets de loi soumis à la Chambre des Députés et au Conseil d'Etat et il a arrêté le rang de priorité des projets les plus urgents.

Il a eu un échange de vues sur le projet de loi relatif à l'exploitation des jeux de hasard ainsi que sur différentes suggestions émises par la commission compétente de la Chambre. Une décision définitive sur l'ensemble du projet interviendra prochainement.

Il a examiné un amendement gouvernemental au projet de loi ayant pour objet de garantir un équipement médical et hospitalier ainsi qu'une répartition régionale des prestations médicales conformes aux besoins du pays.

Il a, en outre donné son accord de principe sur le texte de deux projets de loi concernant respectivement la lutte contre la pollution de l'air et la lutte contre le bruit.

Finalement, le Conseil a eu une première discussion sur le projet de loi portant création de l'administration de l'aéroport de Luxembourg.

Au cours de la réunion du 17 janvier, le Conseil a approuvé un projet de loi instaurant un jour de repos hebdomadaire dans les stations de vente de carburants et de lubrifiants pour véhicules automoteurs. Le projet sera soumis incessamment à l'avis du Conseil d'Etat.

Il a approuvé en outre le texte d'un projet de loi réformant la loi du 2 juin 1962 sur les conditions d'accès et d'exercice de certaines professions. En exécution du programme gouvernemental ce projet porte essentiellement sur les quatre points suivants :

- introduction d'une procédure plus efficace et plus expéditive en ce qui concerne la prévention et la répression des infractions aux prescriptions en matière d'établissement,
- assouplissement en matière de création de filiales,
- procédure d'autorisation spéciale concernant les grandes surfaces de vente,
- levée, sous certaines conditions, des restrictions spéciales imposées aux coopératives de consommation.

Le Conseil a eu un échange de vues sur l'approvisionnement du Grand-Duché en produits pétroliers dans l'hypothèse d'un conflit social en Belgique. Il a arrêté des directives en vue de la poursuite des pourparlers avec les autorités belges compétentes.

Le Conseil a approuvé les modalités d'une hausse du prix du pain motivée par l'augmentation des charges et frais à la production.

Il a entendu un exposé de Monsieur le Ministre de la Santé publique sur un projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'intervention, l'organisation et le fonctionnement du fonds des gros risques. La discussion du projet aura lieu lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Il a marqué son accord de principe sur un projet de loi portant création de l'administration de l'aéroport de Luxembourg. Le texte définitif sera arrêté sans délai par les départements directement intéressés pour être soumis au Conseil d'Etat.

Le Conseil s'est finalement déclaré d'accord avec les textes de deux projets de règlements grand-ducaux concernant le premier, l'interdiction temporaire de l'exercice de la pêche dans la partie de la Sûre comprise entre le confluent de l'Alzette et l'emplacement de l'ancien pont d'Ettelbruck, et, le second, les produits destinés à la préparation du pudding et de denrées analogues.

Au cours de la réunion du 24 janvier, il a approuvé le projet de loi portant création d'une allocation compensatoire. Le texte vise à la fois les conditions à remplir par les bénéficiaires, les modalités d'octroi et

de calcul de l'allocation. La réalisation du projet est considérée comme prioritaire.

Le Conseil a arrêté le contenu définitif du projet de loi concernant la généralisation de l'application de l'échelle mobile à tous les salaires et traitements. Ce projet sera soumis sans délai à l'avis du Conseil d'Etat.

Il a approuvé un certain nombre d'amendements gouvernementaux au projet de loi concernant la composition des pensions de veuve ou de veuf dans les régimes contributifs.

Le Conseil a entendu des rapports de Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale et de Monsieur le Ministre du Travail sur la situation économique et sociale et il a décidé de procéder à l'avenir hebdomadairement à de pareils examens.

Il a procédé à un premier échange de vues sur la situation financière de la Caisse de Prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

Finalement il a approuvé un projet de règlement grand-ducal concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine.

Réunions du mois de février

Au cours du mois de février, le Conseil de Gouvernement a tenu quatre réunions de travail sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat.

Au cours de la réunion du 7 février, il a entendu des exposés de Messieurs les Ministres de l'Economie Nationale et du Travail sur la situation économique et sociale. Le Gouvernement fera prochainement rapport à la Chambre des Députés sur l'évolution conjoncturelle.

Le Conseil a approuvé en principe un projet de loi sur la réforme des cadres de l'Administration des Bâtiments Publics; le texte définitif sera arrêté par les départements des Travaux Publics et de la Fonction Publique pour être soumis à la procédure législative.

Il a arrêté dans les grandes lignes le projet de règlement grand-ducal concernant les licences et qualifications du personnel de conduite des aéronefs.

Finalement il a examiné un certain nombre d'affaires administratives relevant de la compétence de l'ensemble du Conseil.

Au cours de la réunion du 14 février, il a procédé à l'examen hebdomadaire de la situation sociale et économique et discuté un certain nombre de mesures à prendre éventuellement en cas de besoin.

Il a approuvé un projet de loi concernant le régime fiscal des véhicules automoteurs qui a essentiellement pour but une réforme du système de perception de l'impôt des automobiles.

Il a fixé la participation du Fonds de Logement social à des projets de construction de logements sociaux à Mamer, Niedercorn et Dudelange.

Il a arrêté également le principe d'une participation forfaitaire de l'Etat à la construction d'un crématoire par le Syndicat intercommunal constitué à cette fin.

Dans le but de faciliter les formalités administratives, le Conseil a approuvé un projet de loi portant suppression de la procédure d'homologation judiciaire des changements de régime matrimonial.

Il a marqué en outre son accord avec un projet de règlement grand-ducal portant relèvement du taux des intérêts à servir par la Caisse des consignations.

Finalement il a décidé de dispenser de la majoration des tarifs marchandises des CFL, intervenue au début de l'année, le transport des produits agricoles.

Au cours de la réunion du 21 février, il a procédé à l'examen hebdomadaire de la situation sociale et économique. Une grande partie de la discussion a été consacrée aux solutions à prévoir en cas de risque de chômage des jeunes.

Le Conseil a eu, sur rapport de M. le Ministre de l'Agriculture, un échange de vues sur les mesures d'exécution nationales à prendre à la suite des récentes délibérations des Ministres de l'Agriculture des Neuf à Bruxelles. Les décisions définitives à ce sujet interviendront lors de la prochaine réunion du Conseil, le 28 février prochain.

Le Conseil a approuvé trois projets de règlement grand-ducaux présentés par M. le Ministre de l'Inté-

rieur et concernant les carrières de certaines catégories de fonctionnaires communaux. Il a examiné en outre des problèmes soulevés par le classement des agents de transport du secteur communal.

Le Conseil a arrêté le texte d'un projet de loi modifiant l'art. 200 de la loi électorale et qui a pour but de donner pour les élections communales un seul et même numéro pour les listes des partis présentant des candidats dans la plupart des grandes communes.

Il a procédé à la nomination des membres de la Commission des soumissions.

Finalement il a marqué son accord avec des propositions présentées par M. le Ministre de la Justice concernant les promotions à différents hauts postes dans l'ordre judiciaire.

Au cours de la réunion du 28 février, il a procédé à l'examen hebdomadaire de la situation économique et sociale; il s'est préoccupé notamment de l'évolution conjoncturelle dans le secteur de la sidérurgie.

Il a discuté un certain nombre d'amendements gouvernementaux concernant le projet de loi portant organisation et planification hospitalière.

Le Conseil a arrêté les mesures d'exécution nationales que comportent les récentes délibérations des ministres de l'agriculture des Neuf à Bruxelles en ce qui concerne l'application de la prime d'abatage pour viande bovine. La question du prix des produits laitiers devra encore faire l'objet d'une étude d'experts sur le plan interministériel et sera réexaminée lors de la prochaine réunion du Conseil.

Réunions du mois de mars

Le Conseil de Gouvernement a tenu quatre réunions de travail au cours du mois de mars sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat et de Monsieur Raymond Vouel, Vice-Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 7 mars, placée sous la présidence de Monsieur Raymond Vouel, le Conseil a décidé qu'en vue de l'exécution nationale des mesures que comportent les récentes délibérations des ministres de l'agriculture des Neuf à Bruxelles, le Conseil a réexaminé la question du prix des produits laitiers et arrêté les critères pour la refixation des prix à la consommation de ces produits. Monsieur le Ministre de l'Agriculture exposera lundi prochain à la presse les décisions prises par le Conseil.

Dans le cadre de son examen hebdomadaire de la situation économique et sociale, le Conseil a analysé les données les plus récentes qui lui avaient été fournies par les représentants de l'industrie sidérurgique et le Conseil National des Syndicats sur l'évolution conjoncturelle en général et plus particulièrement celle du secteur de la sidérurgie.

Au cours de la réunion du 14 mars, placée sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, le Conseil

Il a adopté un projet de loi autorisant l'agrandissement du Centre de Conférences au Kirchberg par l'adjonction de deux grandes salles de réunion et de leurs annexes.

Il a approuvé un projet de règlement grand-ducal portant sur les mesures transitoires à prendre pour réglementer la promotion des élèves des cinquièmes classes du secondaire après l'abolition de l'examen de passage.

Il a adopté un projet grand-ducal prescrivant les mesures d'exécution permettant de mettre en œuvre, dès sa promulgation, la loi sur le statut de la copropriété des immeubles.

Le Conseil a approuvé en outre un projet de règlement grand-ducal portant création d'un Conseil supérieur de la Famille.

Il s'est déclaré d'accord avec un certain nombre de projets de règlements grand-ducaux concernant les carrières du personnel de diverses administrations et réglant notamment les conditions d'admission, de nomination et de promotion aux fonctions des carrières moyenne et supérieure de l'Administration des Eaux et Forêts, de la carrière supérieure de l'Administration des P. et T. et des carrières de l'expéditionnaire-informaticien et de l'informaticien diplômé. Il a approuvé en outre deux projets de règlements grand-ducaux concernant l'organisation de la carrière moyenne du rédacteur de l'administration des contributions.

Finalement, le Conseil a arrêté les propositions qu'il soumettra à Son Altesse Royale le Grand-Duc au sujet de nominations dans la carrière supérieure de l'Administration gouvernementale.

a procédé à l'examen hebdomadaire de la situation conjoncturelle. A cette occasion, il a été décidé de faire examiner par le Conseil Economique et Social l'opportunité de la mise au point d'un régime assurance-chômage, proposition que le Comité de conjoncture avait déjà eu l'occasion d'étudier au mois de février dernier. Le Conseil a en outre arrêté la position que le Gouvernement adoptera au cours des débats qui se dérouleront la semaine prochaine à la Chambre des Députés sur la situation économique et sociale du pays.

Il a réexaminé le projet de loi créant le « Centre hospitalier de Luxembourg » qui regroupera sous la forme d'un établissement public les trois établissements hospitaliers de la route d'Arlon. La solution d'un certain nombre de problèmes concernant le fonctionnement futur, l'organisation et le personnel a été confiée à un comité interministériel.

Le Conseil a approuvé différents projets de règlements grand-ducaux concernant les cadres de l'administration de l'enregistrement et des P. et T., ainsi qu'un règlement du Gouvernement en Conseil relatif à la prime d'informatique.

Il a marqué son accord avec le contenu d'un projet de règlement grand-ducal portant exécution de la

réglementation CEE relative à l'introduction d'un appareil de contrôle dans le domaine des transports par route.

Le Conseil a adopté deux projets de règlements grand-ducaux transposant dans notre législation interne des décisions Benelux relatives aux huiles comestibles ainsi qu'aux extraits de viande, arômes, bouillons et potages.

La loi du 11 novembre 1974 ayant aboli la répression pénale de l'adultère, le Conseil, sur proposition de M. le Ministre de la Justice, a marqué son accord avec l'introduction d'un projet de loi amnistiant et rayant d'office du casier judiciaire les condamnations prononcées sur base des articles 387 à 390 anciens du Code pénal.

Finalement le Conseil a eu un échange de vues sur le projet de loi relatif à l'incrimination de certains cas d'abstention fautive.

Au cours de la réunion du 21 mars, placée sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, le Conseil a eu un échange de vues étendu sur l'évolution de certains problèmes dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et de l'Union Economique BENELUX. Monsieur le Président du Gouvernement a informé le Conseil qu'il aura très prochainement des entrevues sur la situation internationale successivement avec Monsieur le Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne ainsi qu'avec des représentants du Gouvernement français.

A l'occasion de son examen hebdomadaire des problèmes de conjoncture, le Conseil a arrêté la position à adopter lors de la poursuite, la semaine prochaine, des débats parlementaires sur la situation économique et sociale du pays.

Il a entendu un rapport du Ministre de la Famille et du Logement Social sur le projet de construction d'un nouveau quartier résidentiel au Kirchberg. Le projet actuel ne répondant pas aux critères prévus pour les logements sociaux et ne pouvant par conséquent pas bénéficier d'une garantie financière de l'Etat, le Conseil a chargé le Ministre du ressort de rechercher avec le promoteur une solution alternative.

Le Conseil a eu un échange de vues sur les travaux préparatoires concernant la réforme des structures du Service de la Sûreté Publique. Il a en outre pris connaissance d'un avant-projet de loi élaboré par des experts du Ministère d'Etat et du département de la Justice et proposant, conformément au programme gouvernemental et à une motion de la Chambre, la réforme du Service de Renseignements. Ce projet sera étudié sans délais par le Conseil inter-

ministériel compétent qui fera prochainement rapport au Conseil.

Il a délibéré sur deux mesures destinées à accroître la sécurité sur nos routes en examinant, d'une part, le principe de la création d'une école de conduite sur piste qui devra familiariser surtout les conducteurs novices avec les situations dangereuses et imprévisibles et en se déclarant d'accord, d'autre part, à ce que le port de la ceinture de sécurité soit rendu obligatoire, sous certaines modalités, à partir du 1. 6. 1975.

Finalement il a approuvé en outre le calendrier et le programme des travaux d'urbanisation et d'aménagement de l'ancien quartier Ste Sophie et des abords immédiats.

Au cours de la réunion du 26 mars, placée sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, le Conseil a approuvé, suite à son examen hebdomadaire de la situation sociale et économique, sur proposition de Monsieur le Ministre des Finances, une série de mesures de libéralisation des conditions d'encadrement du crédit immobilier. Cette nouvelle réglementation doit contribuer à un soutien sélectif du secteur de la construction et à des initiatives nouvelles dans le domaine de l'offre de terrains à bâtir. Monsieur le Ministre des Finances communiquera à la presse le détail des mesures arrêtées, qui seront applicables à partir du 1^{er} avril prochain.

Le Conseil a examiné un rapport d'expert exposant les moyens d'action qui s'offrent en matière de médecine préventive pour lutter contre l'usage abusif de l'alcool et du tabac. Le Gouvernement arrêtera un programme définitif sur base d'un inventaire à dresser par les départements intéressés et portant sur les possibilités d'intervention et de financement.

Finalement le Conseil a approuvé les projets suivants :

- projet de règlement grand-ducal concernant les emplois supérieurs dans la carrière du rédacteur et du technicien diplômé et l'organisation générale de l'administration du Cadastre et de la Topographie;
- projet de règlement du Gouvernement en Conseil concernant les indemnités des chargés de cours de religion de l'enseignement primaire;
- projet de règlement grand-ducal concernant la franchise de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à l'importation de biens faisant l'objet de petits envois sans caractère commercial provenant d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne.

Mémorial

Mois de janvier

Ministère d'Etat

Un règlement du Gouvernement en Conseil du 13 janvier 1975 détermine la composition et le fonctionnement de la commission interministérielle à l'informatique. (page 10)

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Un règlement grand-ducal du 24 janvier 1975 abroge le règlement grand-ducal du 22 octobre 1973 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises. (page 22)

Ministère des Finances

Un règlement ministériel du 6 janvier 1975 modifie le règlement ministériel du 2 janvier 1970 por-

tant exécution de l'article 143 de la loi concernant l'impôt sur le revenu. (page 2)

Un règlement ministériel du 6 janvier 1975 modifie le règlement ministériel du 6 décembre 1969 portant exécution de l'article 139 de la loi concernant l'impôt sur le revenu. (page 3)

Un arrêté ministériel du 6 janvier 1975 porte publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires. (page 4)

Un arrêté ministériel du 9 janvier 1975 porte publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions. (page 6)

Un règlement ministériel du 15 janvier 1975 modifie l'article 5 du règlement ministériel du 6 décembre 1972 portant désignation des bureaux des postes secondaires, agences, relais et bureaux auxiliaires, tel qu'il a été modifié par les règlements ministériels du 3 avril 1973 et du 27 septembre 1973. (page 11)

Mois de février

Ministère d'Etat

La loi du 14 février 1975 porte habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières. (page 291)

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Un règlement grand-ducal du 9 janvier 1975 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises. (page 30)

Un règlement grand-ducal du 9 janvier 1975 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises. (page 41)

Un règlement grand-ducal du 6 février 1975 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 27 juin 1973. (page 284)

Un règlement grand-ducal du 13 février 1975 concerne la circulation de la ferraille et des produits assimilés à l'intérieur de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier. (page 290)

Un arrêté grand-ducal du 24 janvier 1975 porte publication du procès-verbal établi à Strasbourg, le 9 décembre 1974 par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et attestant l'approbation d'un amendement apporté à l'article 26 du Statut du Conseil de l'Europe. (page 298)

La loi du 18 février 1975 porte approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de

Luxembourg et le Conseil Supérieur de l'Ecole Européenne, signé à Luxembourg, le 13 octobre 1971. (page 304)

La loi du 19 février 1975 porte approbation du Protocole signé à Rome, le 7 septembre 1967 pour l'adhésion de la Grèce à la Convention entre la Belgique, la République Fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, pour l'assistance mutuelle entre les administrations douanières respectives, signée à Rome, le 7 septembre 1967. (page 315)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement ministériel du 28 janvier 1975 fixe pour l'année 1975 le salaire annuel de l'ouvrier et de l'ouvrière agricole ou viticole logé et nourri. (page 299)

Un règlement grand-ducal du 14 février 1975 modifie le règlement grand-ducal du 21 mai 1974 concernant la modernisation des exploitations agricoles dans le cadre de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 et de la directive 72/159 CEE. (page 302)

Un règlement grand-ducal du 18 février 1975 modifie et complète le règlement grand-ducal du 19 novembre 1974 fixant certaines dispositions applicables au vin de la récolte 1974. (page 302)

Un règlement grand-ducal du 18 février 1975 modifie et complète le règlement grand-ducal du 14 juillet 1971 relatif à l'exécution du règlement CEE n° 817/70 établissant des dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées. (page 303)

Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale

Un règlement ministériel du 8 janvier 1975 fixe les conditions et modalités d'octroi de la prime compensatoire à titre de réduction partielle de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres charges fiscales grevant la construction ou l'acquisition d'un premier logement. (page 282)

Ministère des Finances

La loi du 22 novembre 1974 porte règlement des comptes généraux de l'exercice 1971. (page 53)

Un règlement ministériel du 15 janvier 1975 modifie les articles 1^{er}, 2 et 5 du règlement ministériel du 6 décembre 1972 portant désignation des bureaux de poste secondaires, agences, relais et bureaux auxiliaires, tel qu'il a été modifié par les règlements ministériels du 3 avril 1973 et du 27 septembre 1973. (page 283)

La loi du 13 février 1975 autorise l'aliénation, par voie d'échange, d'immeubles domaniaux sis commune de Reckange, section E d'Ehlange. (page 287)

La loi du 13 février 1975 autorise l'aliénation, par voie d'échange, d'un terrain domanial sis à Gonderange. (page 288)

La loi du 13 février 1975 autorise l'aliénation, par voie d'adjudication publique, d'une maison domaniale à Saeul. (page 288)

La loi du 13 février 1975 autorise l'aliénation, par vente de gré à gré, d'un terrain domanial à Lennigen. (page 289)

La loi du 13 février 1975 autorise l'aliénation, par voie d'échange, d'un terrain domanial à Mondorf-les-Bains. (page 290)

Un règlement ministériel du 13 février 1975 fixe les modalités de remboursement des frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat au contrôle des banques au titre de l'exercice 1975. (page 300)

Ministère de la Fonction Publique

Un règlement grand-ducal du 6 février 1975 fixe les modalités d'exécution des dispositions de l'article 9a) 7^o de la loi modifiée du 26 mai 1954, réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat. (page 300)

Ministère de l'Intérieur

Un règlement grand-ducal du 14 février 1975 interdit temporairement l'exercice de la pêche dans la partie de la Sûre comprise entre le confluent de l'Alzette et l'emplacement de l'ancien pont d'Ettelbruck. (page 301)

Un règlement ministériel du 13 février 1975 concerne le repeuplement des cours d'eau affectionnés par les salmonidés. (page 314)

Ministère de la Justice

La loi du 6 février 1975 concerne le divorce par consentement mutuel et aux seconds mariages et porte modification de certaines dispositions en matière de divorce pour cause déterminée et de séparation de corps. (page 255)

La loi du 6 février 1975 concerne la majorité civile, l'autorité parentale, l'administration légale, la tutelle et l'émancipation. (page 260)

Ministère des Transports et de l'Energie

Un règlement grand-ducal du 26 février 1975 porte modification du statut du personnel des chemins de fer luxembourgeois (grades 1/2, A/3, et M/2 et article 67²). (page 316)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement grand-ducal du 6 février 1975 porte exécution de l'article 4 de la loi du 14 mai 1974 portant affiliation obligatoire de certaines catégories de travailleurs à différents régimes de sécurité sociale des salariés. (page 285)

Mois de mars

Ministère d'Etat

Un règlement grand-ducal du 20 mars 1975 détermine les conditions d'admission et de nomination aux fonctions supérieures à l'administration des postes et télécommunications. (page 418)

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

La loi du 26 février 1975 porte approbation de la Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale, faite à La Haye, le 15 novembre 1965. (page 322)

La loi du 28 février 1975 porte approbation — du Protocole complémentaire à l'Accord d'association entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie en raison de l'adhésion de nouveaux Etats

membres à la Communauté ainsi que l'Acte final; — du Protocole complémentaire relatif aux produits relevant de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier; — de l'Accord interne financier complémentaire relatif au Protocole complémentaire, signé le 30 juin 1973, signés à Ankara, le 30 juin 1973. (page 378)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement ministériel du 19 février 1975 fixe certaines modalités d'application du règlement grand-ducal du 21 mai 1974 concernant la modernisation des exploitations agricoles dans le cadre de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 et de la directive N° 72/159/CEE. (page 336)

Un règlement grand-ducal du 12 mars 1975 porte prorogation du régime des primes pour la mise sur le

marché ordonnée de certains gros bovins de boucherie. (page 409)

Un règlement grand-ducal du 20 mars 1975 concerne l'interdiction de certaines matières actives entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques. (page 422)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement ministériel du 14 février 1975 prescrit un recensement de l'agriculture en 1975. (page 331)

Un règlement ministériel du 18 février 1975 porte institution au Ministère du Tourisme d'une Commission interdépartementale fonctionnant comme organe curatoire du Musée du Vin d'Ehnen. (page 332)

Un règlement ministériel du 28 février 1975 concerne la prorogation des délais et la restauration des droits en matière de propriété industrielle. (page 338)

Un règlement grand-ducal du 10 mars 1975 fixe les taux de cotisations dues à la caisse de pension des artisans et à la caisse de pension des commerçants et industriels en centièmes du revenu professionnel. (page 339)

Un règlement ministériel du 19 février 1975 institue un comité interministériel chargé de coordonner les travaux de certains services et de certaines commissions à mission consultative dans les domaines industriel, artisanal, commercial, touristique et financier. (page 346)

Un règlement ministériel du 11 mars 1975 fixe les prix minima de la consignation obligatoire de certains emballages. (page 418)

Ministère de l'Education Nationale

Un arrêté ministériel du 5 mars 1975 porte création d'une annexe du Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg à Luxembourg-Verlorenkost. (page 338)

Un règlement grand-ducal du 10 mars 1975 concerne la promotion des élèves après la classe de cinquième et l'admission des élèves en classe de quatrième des lycées. (page 408)

Ministère des Finances

Un règlement grand-ducal du 18 février 1975 rend applicables aux correspondances télégraphiques à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg les dispositions du règlement télégraphique, Revision de Genève, 1973. (page 333)

Un règlement grand-ducal du 10 mars 1975 porte relèvement du taux des intérêts à servir par la caisse des consignations. (page 340)

Un règlement ministériel du 5 mars 1975 porte désignation des agences des postes à gérer par des

commis principaux, des commis ou commis adjoints. (page 407)

Un règlement grand-ducal du 10 mars 1975 porte désignation de dix emplois à attributions particulières de la carrière moyenne du rédacteur à l'administration des contributions directes et des accises et l'organisation de cette administration. (page 416)

Un règlement grand-ducal du 10 mars 1975 concerne les emplois dans la carrière moyenne du technicien diplômé à l'administration des postes et télécommunications et l'organisation de cette administration. (page 417)

Un règlement grand-ducal du 20 mars 1975 modifie les dispositions de l'article 20 (1) de la loi du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'administration de l'enregistrement et des domaines. (page 420)

Un règlement grand-ducal du 20 mars 1975 concerne les emplois supérieurs dans la carrière du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines. (page 421)

Un règlement grand-ducal du 20 mars 1975 modifie le règlement grand-ducal du 29 avril 1974 fixant les conditions d'admission, de nomination et de promotion des fonctionnaires de la carrière inférieure de l'expéditionnaire-informaticien et de la carrière moyenne de l'informaticien diplômé. (page 421)

La loi du 24 mars 1975 porte approbation de la proposition de la quatrième reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement. (page 424)

Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement

Un règlement grand-ducal du 28 février 1975 modifie le règlement grand-ducal du 26 novembre 1964 relatif aux agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine, tel que ce dernier a été modifié et complété lui-même par la suite. (page 414)

Ministère des Transports et de l'Energie

Un règlement ministériel du 3 mars 1975 modifie et complète l'arrêté ministériel du 25 novembre 1955 fixant les conditions d'admission, les matières d'examen, l'aménagement du local et le matériel d'instruction des instructeurs des candidats-conducteurs de véhicules automoteurs ainsi que le coût des leçons. (page 406)

Un règlement ministériel du 4 mars 1975 complète le règlement ministériel du 16 avril 1963 fixant les modalités de fonctionnement d'un système de contrôle pour les véhicules automoteurs et remorques et les prix de ces contrôles. (page 407)

Un règlement grand-ducal du 20 mars 1975 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (page 410)

Chambre des Députés

Mois de janvier

- 7 janvier : Réunion de la Commission concernant la Vente de Domaines de l'Etat.
- 8 janvier : Réunion de la Commission Juridique.
- 9 janvier : Réunion du Bureau.
- 10 janvier : Réunion de la Commission Juridique.
- 13 janvier : Réunion de la Commission de Travail.
- 14 janvier : 33^e séance publique. — Communications. — *Projet de loi relatif à la majorité civile, la puissance paternelle, l'administration légale, la tutelle et l'émancipation* (n^{os} 1548, 1624, 1571). Seconde lecture. Rapport de la commission juridique. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — *Projet de loi portant modification de certaines dispositions du titre II du livre I^{er} du code civil* (n^o 1583); proposition (M^{me} Flesch) portant modification de l'article 57 du code civil (n^o 1688). Rapport de la commission juridique. Discussion générale.
- 15 janvier : 34^e séance publique. — *Projet de loi portant modification de certaines dispositions des titres II et VIII du livre I^{er} du code civil* (n^o 1583); proposition de loi (M^{me} Flesch) portant modification de l'article 57 du code civil (n^o 1688). Lecture et vote du texte. Renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat. — *Projet de loi relatif au divorce par consentement mutuel* (n^o 1810). Rapport de la commission juridique. Discussion générale. — Dépôt de plusieurs projets de loi. Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission de la Santé Publique. — Réunion de la Commission de l'Education Nationale.
- 16 janvier : 35^e séance publique. — *Projet de loi relatif au divorce par consentement mutuel* (n^o 1810). Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — *Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil supérieur de l'Ecole Européenne, signé à Luxembourg, le 13 octobre 1971* (n^o 1747). Rapport de la commission de l'Education Nationale. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — *Projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'échange, d'immeubles domaniaux sis commune de Reckange, section E d'Ehlinge* (n^o 1833); *projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'échange, d'un terrain domanial sis à Gonderange* (n^o 1834); *projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'adjudication publique, d'une maison domaniale à Saeul* (n^o 1835); *projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'adjudication publique, d'une maison domaniale sise à Diekirch* (n^o 1836); *projet de loi autorisant l'aliénation, par vente de gré à gré, d'un terrain domanial à Lenningen* (n^o 1837); *projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'échange, d'un terrain domanial à Mondorf-les-Bains* (n^o 1850); *projet de loi ayant pour objet le redressement de la limite communale de Harlange et de Winseler à l'intérieur du périmètre de remembrement de Tarchamps-Watrangé* (n^o 1856). Rapport de la commission concernant la vente de domaines de l'Etat. Discussion générale. Réunion de la Commission Agricole. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget.
- 17 janvier : Réunion de la Commission Juridique.
- 21 janvier : 36^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi concernant l'aliénation, par voie d'échange, d'immeubles domaniaux sis commune de Reckange, section E d'Ehlinge (n^o 1833); *projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'échange, d'un terrain domanial sis à Gonderange* (n^o 1834); *projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'adjudication publique, d'une maison domaniale à Saeul* (n^o 1835); *projet de loi autorisant l'aliénation, par vente de gré à gré, d'un terrain domanial à Lenningen* (n^o 1837); *projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'échange, d'un terrain domanial à Mondorf-les-Bains* (n^o 1850). Lecture et vote des textes. Vote par appel nominal sur l'ensemble des projets et dispense du second vote constitutionnel. — *Projet de loi ayant pour objet le redressement de la limite communale de Harlange et de Winseler à l'intérieur du périmètre de remembrement de Tarchamps-Watrangé* (n^o 1856). Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Questions posées au Gouvernement. — *Projet de loi portant approbation 1. du Protocole complémentaire à l'Accord d'Association entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie en raison de l'adhésion de nouveaux Etats membres de la Communauté ainsi que l'Acte final; 2. du Protocole complémentaire relatif aux produits relevant de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de l'Accord interne financier complémentaire relatif au Protocole complémentaire signé le 30 juin 1973, signés à Ankara* (n^o 1811). Rapport de la commission des affaires étrangères. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Débat sur la déclaration du Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, au sujet du récent sommet européen.

22 janvier : 37^e séance publique. — Débat sur la déclaration du Président du Gouvernement au sujet du récent sommet européen. — Projet de loi portant approbation du Protocole signé à Rome, le 7 septembre 1967 pour l'adhésion de la Grèce à la Convention entre la Belgique, la République Fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, pour l'assistance mutuelle entre les administrations douanières respectives, signée à Rome, le 7 septembre 1967 (n° 1735). Rapport de la commission des affaires étrangères. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington, le 3 mars 1973 (n° 1827). Rapport de la commission des affaires étrangères. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi portant approbation de la Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, faite à La Haye, le 15 novembre 1965 (n° 1785). Rap-

port de la commission juridique. Discussion générale.

Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission de la Santé Publique.

23 janvier : 38^e séance publique. — Projet de loi portant approbation de la Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, faite à La Haye, le 15 novembre 1965 (n° 1785). Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de régler certaines matières (n° 1864). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote.

24 janvier : Réunion du Bureau.

29 janvier : Réunion de la Commission des Pétitions. — Réunion de la Commission de la Santé Publique. — Réunion de la Commission de Travail.

Mois de février

5 février : Réunion de la Commission des Pétitions.

14 février : Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission Juridique.

17 février : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

19 février : Réunion de la Commission de Travail. — Réunion de la Commission de Vente de Domaines de l'Etat.

21 février : Réunion de la Commission Juridique.

26 février : 39^e séance publique. — Dépôt de différents projets de loi. — Communications. — Lecture d'une proposition de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'œuvre étrangère (n° 1861). Rapport de la commission de la santé publique, des dommages de guerre et de la famille.

27 février : 40^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'œuvre étrangère (n° 1861)). Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi portant approbation de la proposition de la quatrième reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement (n° 1846). Rapport de la commission des finances et du budget. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'échange, d'un terrain domanial situé à Lallange (n° 1869). Rapport de la commission pour la vente de domaines de l'Etat. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote.

Réunion de la Commission des Transports et de l'Energie.

28 février : Réunion de la Commission Juridique.

Mois de mars

5 mars : Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

6 mars : Réunion du Bureau. — Réunion de la Commission Agricole.

7 mars : Réunion de la Commission de Travail.

- 10 mars : Réunion de la Commission de la Fonction Publique.
- 11 mars : Réunion de la Commission des Transports et de l'Energie.
- 12 mars : Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 13 mars : 41^e et 42^e séances publiques. — Hommage à la mémoire de M. Joseph Bech, président d'honneur de la Chambre des Députés. — Communications. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant modification de la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise (n° 1313). Rapport de la commission juridique. Réunion de la Commission des Comptes.
- 17 mars : Réunion de la Commission de Travail.
- 18 mars : 43^e séance publique. — Communications. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi portant modification de la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise (n° 1313). Discussion générale.
- 19 mars : 44^e séance publique. — Déclaration de M. Gaston Thorn, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, sur l'évolution conjoncturelle, c'est-à-dire sur la situation économique, sociale et financière du pays. — Exposé de M. Pierre Werner concernant son interpellation sur l'évolution de la situation économique et sociale du pays. Réunion de la Commission Juridique.
- 20 mars : 45^e séance publique. — Projet de loi portant modification de la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise (n° 1313). Lecture et vote du texte. Renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi portant approbation de l'Accord relatif à un Programme International de l'Energie, signé à Paris, le 18 novembre 1974 (n° 1866). Rapport de la Commission des Affaires Etrangères. Discussion générale.
- 25 mars : 46^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Communication. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi portant approbation de l'Accord relatif à un Programme International de l'Energie, signé à Paris, le 18 novembre 1974 (n° 1866). Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du secor d vote. — Apurement des comptes du service intérieur de la Chambre des Députés pour les exercices 1972 et 1973. Rapport de la commission des comptes. Discussion. Vote sur les deux comptes. — Interpellation de l'hon. M. Werner sur l'évolution de la situation économique et sociale dans notre pays. Débat.
- 26 mars : 47^e séance publique. — Les motions déposées lors de l'interpellation de M. Werner sur l'évolution de la situation économique et sociale dans notre pays. — Débat sur la déclaration de M. Thorn, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, sur l'évolution conjoncturelle, c'est-à-dire sur la situation économique, sociale et financière du pays. Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

Le Mois en Luxembourg

Mois de janvier

Conférences, Soirées littéraires

Dans le cadre de la réunion annuelle de programmation de la Maison de l'Europe à Luxembourg ont lieu le 5 janvier les conférences suivantes : « La politique économique », par M. Christian Gloeckner, Directeur de l'Institut pour la coopération régionale dans les régions frontalières intracommunautaires, Saarbrücken; « La politique sociale » par M. Jules Stoffels, professeur en sciences économiques; « la politique de l'immigration et son évolution » par M. Marcel Barnich, Commissaire à l'immigration et « les problèmes concernant la jeunesse » par le docteur Roger Noesen, médecin-inspecteur du Travail.

A Rodange « Exploration du monde » présente et commente le 6 janvier « Yemen Arabie — le grand défi » par Christian Monty. Le même film est présenté également le 7 et le 9 janvier à Esch-sur-Alzette et à Luxembourg.

Le 9 janvier, M. Richard Wahl, ingénieur, donne à Luxembourg une conférence sur les alternatives à l'énergie nucléaire.

A Differdange le professeur Charles M. Ternes, Directeur de la société des antiquités nationales, donne le même jour une conférence sur le sujet : « Les Romains à Luxembourg ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg le Père Werenfried van Straaten donne le 12 janvier une conférence sur le thème de l'avortement : « Le nouvel infanticide ».

Le 13 janvier M. Raymond Weiller du Musée de l'Etat parle à Luxembourg sur « La circulation monétaire au Luxembourg de l'époque gauloise au Moyen Age ».

A Luxembourg le psychologue M. Ernest Molitor parle le 14 janvier sur le thème « Behuelen vum Kand an den e'schten Liewensjôren ».

A la bibliothèque Thomas Mann à Luxembourg M. Erhard Krieger donne le 15 janvier une conférence sur « Albert Schweitzer, guide de l'humanité — hier — aujourd'hui — demain ». La veille une exposition de divers documents du philosophe Albert Schweitzer avait été ouverte à la même bibliothèque.

Le 15 janvier M. Norbert von Kunitzki, licencié ès sciences économiques et financières, parle à la tribune des Femmes libérales sur « L'année 1975 sera-t-elle l'année qui combinera l'inflation de 1923 et le chômage de 1929 ? ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg M^{me} Françoise Giroud, Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine du Gouvernement français, donne le 16 janvier une conférence-débat sur « Le rôle de la femme dans le monde d'aujourd'hui ».

Le député socialiste belge Ernest Glinne donne le 16 janvier à Luxembourg une conférence sur le thème : « Le socialisme belge après le congrès doctrinal ».

L'instituteur M. Norbert Heintz parle le même jour à Luxembourg sur le sujet : « Haben Ihre Kinder Schwierigkeiten in der Schule ? ».

Au Centre Culturel Français à Luxembourg M. François Chamoux, professeur de langue et civilisation grecques à la Sorbonne, donne le 17 janvier une conférence sur « Posanias, le périégète : un guide ancien dans la Grèce antique ».

A la Miami University à Luxembourg M. Pierre Emanuelli, secrétaire général de l'Association française de la Communauté Atlantique donne le 19 janvier une conférence sur le sujet : « Picking up the dialogue at Martinique ».

M^{me} Blanche Weicherding-Goergen, diplômée d'histoire de l'art et d'archéologie de l'Ecole du Louvre, donne le 20 janvier à la Bibliothèque Nationale de Luxembourg une conférence sur « Les manuscrits enluminés de la Bibliothèque Nationale ».

A Luxembourg le professeur M. Norbert Thill donne le 21 janvier une conférence avec projection de diapositives sur le sujet : « Images d'Ethiopie; paysages, folklore, art, culte ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette les auteurs luxembourgeois Roger Manderscheid, Roger Schiltz et Jos Telen donnent le 21 janvier lecture de leurs œuvres récentes.

Le 24 janvier M. Wilhelm E. Mallmann, Directeur de l'Université de Salzburg, donne une conférence à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg sur le thème : « Wandel des Geschichtsbildes : Die Zeit Napoleons im Blickfeld der Generationen ».

Au Centre Culturel Français à Luxembourg, M. Michel Carey donne le même jour une conférence avec projection de diapositives sur « Les splendeurs et misères de Venise ».

A l'occasion de la « Journée de l'ingénieur » M. Albert Borschette, Membre de la Commission des Communautés Européennes, donne le 25 janvier à Luxembourg une conférence sur le thème : « Quelle Europe ? ».

Le 26 janvier a lieu à la synagogue de Luxembourg une conférence sur le sujet : « Voyage en Israël en diaporama » par M. Claude Marx.

M^{lle} Mady Molitor donne le 27 janvier une conférence avec projection de diapositives à Limpertsberg sur le sujet : « Voyage en Chine ».

A la Miami University à Luxembourg a lieu le 28 janvier une conférence donnée par Mr. Burnett F. Anderson de l'Ambassade américaine de Paris sur le thème : « La situation actuelle de la presse aux Etats-Unis ».

Le professeur M. D. Apers de l'Université de Louvain donne le 28 janvier à Luxembourg une conférence sur « La radioactivité, expert en antiquités ».

A la Bibliothèque Thomas Mann à Luxembourg, Tun Deutsch donne le 31 janvier lecture de l'œuvre de l'auteur luxembourgeois M^{me} Mimy Tidick-Ulveling.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg le professeur Gérard Baudry de l'Université de Lille traite le 31 janvier le sujet : « Teilhard et la Chine de Mao ».

Théâtre, cinéma, spectacles

Les 3 et 4 janvier est présentée au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Une rose au petit déjeuner » de Berillet et Grédy, par les « Galas Kar-senty-Herbert, Paris ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette la troupe du théâtre de la Ville de Trèves présente le 5 janvier une soirée de ballet, sous la direction de Madeleine Bart.

Le « Théâtre de l'Estrade, Paris » présente le 7 janvier au Théâtre municipal de Luxembourg la comédie « Les Corbeaux » de Henri Becque.

Le professeur N. Thill présente le 9 janvier à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg des diapositives, commentées en langue française, sur les trésors d'art de la paroisse de Junglinster.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 11 janvier une représentation de la pièce « D'Pöltches Famill » de Tit Schroeder, présentée par le Escher Liewensfro' ».

Le 12 janvier a lieu au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette un grand gala de la chanson avec Maxime Le Forestier.

Le « Zuidelijk toneel Globe, Amsterdam » présente le 13 janvier au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Suiker » de Hugo Claus, en langue néerlandaise.

Les 14, 15 et 16 janvier ont lieu au Théâtre municipal de Luxembourg des représentations par le « Schweizer Tourneetheater » de « Hamlet » de William Shakespeare, avec Reiner Schöne.

Le Ciné-Club des Jeunes présente le 16 janvier à Esch-sur-Alzette le film « Le sel de la terre » de H. Bibermann.

Le 18 janvier la fanfare d'Ell donne une représentation de la comédie « De Pontouflard » de Cléro.

Les 20, 21 et 22 janvier, le Théâtre municipal de Metz donne des représentations au Théâtre municipal

de Luxembourg de l'opérette « La Mascotte » d'Edmond Audran.

Le 21 janvier MM. Marcel Retter et Jean-Paul Bruckner présentent à Luxembourg des diapositives en couleurs sur le thème : « Découvrez l'Islande ».

A Esch-sur-Alzette le Ciné-Club des Jeunes présente le 23 janvier le film « La troisième partie de la nuit » de A. Zulawski.

Au Théâtre municipal de Luxembourg le « Théâtre ouvert de Luxembourg » présente en première le 24 janvier la pièce « Arbalètes et vieilles rapières » de Georges Michel.

Le même jour est présentée par le « Théâtre de l'Estrade, Paris » au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette la pièce « Deutsches Requiem » de Pierre Bourgeade.

A Luxembourg le « Nationaltheater Mannheim » donne les 26 et 27 janvier des représentations de l'opéra « Othello » de Giuseppe Verdi.

Le « Saarländisches Staatstheater Saarbrücken » présente le 26 janvier au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette l'opéra comique « Der Wildschütz » de Albert Lortzing.

A Luxembourg le Cinéma d'Art et d'Essai présente le 29 janvier le film de Luis Bunuel « La montée au ciel ».

Le 30 janvier le « Huwweibänk-Kollektiv » présente au Centre culturel de Differdange en première « Programme sans titre ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg les « Galas Karsenty-Herbert, Paris » présentent le 31 janvier, les 1^{er} et 2 février la pièce « L'Arnacœur » de et avec Pierrette Bruno.

Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

Le 5 janvier a lieu en l'église paroissiale de Belval-Metzerlach un concert spirituel par les chœurs mixtes de Bettembourg et de Diekirch sous la direction du compositeur Jos. Kinzé.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 8 janvier un concert par le Quatuor Parrenin, quatuor à cordes.

En l'église Saint-Michel à Luxembourg est donné le 11 janvier un concert de musique baroque par l'Orchestre à Plectre luxembourgeois.

Une soirée de musique de chambre est donnée le 12 janvier à Luxembourg par les musiciens bulgares Bojidar Noev (piano) et Vassil Ivanov (violon).

Le même jour a lieu en l'église paroissiale de Walferdange un concert spirituel par le chœur mixte de Walferdange sous la direction de J. Bour.

L'orchestre symphonique de la musique militaire donne le 15 janvier un concert au Palais municipal de Luxembourg.

Le Jazzclub Luxembourg présente le 17 janvier à Luxembourg le Barrelhouse Jazzband.

A Pétange est donné le 19 janvier un concert vocal de musique récréative par les chœurs mixtes de la chorale municipale « Ons Hémecht » et le Trio ryth-

mique J.-P. Kemmer dont le bénéfice est destiné au profit de l'Association des Aveugles.

Le même jour a lieu à Rodange par la Musique militaire grand-ducale et la chorale mixte de Sanem un grand gala Viennois au profit de l'Association des handicapés physiques.

A l'auditoire de Radio-Télé-Luxembourg à Luxembourg le claveciniste, pianiste et musicologue Franzpeter Goebels, professeur à l'École supérieure de musique de Detmold, donne le 22 janvier un récital de piano.

L'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg donne le 23 janvier au Théâtre municipal de Luxembourg un concert sous la direction de Pierre Cao.

Au Théâtre municipal de Luxembourg l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg donne un concert le 24 janvier sous la direction de Pierre Cao avec comme soliste le violoniste Louis Francini.

A l'occasion du 25^e anniversaire des Amitiés Françaises d'Echternach a lieu le 25 janvier à la salle des fêtes du Lycée classique un concert de musique de chambre par le Collegium Musicum de Luxembourg.

A Schifflange est présenté le même jour en première l'ensemble des « Luxembourg Rhythm Sound » sous la direction de J.-P. Kemmer.

A l'occasion du 10^e anniversaire de la fondation du Lions Club d'Esch-sur-Alzette a lieu le 29 janvier au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette un concert de musique spirituelle italienne sous la direction de Pierre Cao.

A Luxembourg est présenté le 31 janvier par le Jazzclub-Luxembourg l'Afro-americano Sound « Mom-basa ».

Foires et expositions

Le 4 janvier a lieu au Cercle municipal de Luxembourg le vernissage de l'exposition des œuvres de l'artiste-peintre Marcel Thill.

A Luxembourg a lieu le 9 janvier l'ouverture de l'exposition de 52 photographies en couleurs par Malak, intitulée « Panorama Canada ».

Dans les locaux de l'Ambassade de Belgique à Luxembourg a lieu le 10 janvier l'ouverture de l'exposition des photographies et peintures du groupe « L'Oeuvre d'Algue » : Albarello — Léonardi-Gille et Flébus.

Le peintre Blinti Raymond et le peintre néerlandais Léo Dooper exposent à partir du 10 janvier leurs œuvres récentes dans des galeries d'art à Luxembourg.

Les artistes-peintres Luc Thillens et Alexis Keunen exposent leurs œuvres à la Galerie Saint-Michel à Luxembourg à partir du 11 janvier. Le même jour est ouverte à la Galerie Louvigny une exposition d'art africain primitif.

Au Musée de l'Etat à Luxembourg est ouverte à partir du 16 janvier une exposition de photographies de Marcel Brillon sur la flore et la faune d'Europe et d'Afrique.

A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le même jour le vernissage de l'exposition de dessins de Roger Manderscheid.

A Ettelbruck est ouverte à partir du 16 janvier une grande exposition d'aviculture du Nord.

A Luxembourg a lieu le 17 janvier l'ouverture de l'exposition « Domaine du Kiem » placée sous les auspices de M. le Ministre de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale.

L'artiste-peintre américaine Anne Walker expose ses œuvres à partir du 17 janvier à la Galerie Paul Bruck à Luxembourg.

L'exposition rétrospective de l'artiste-peintre luxembourgeois Nico Klopp (1894-1930) est ouverte à Remich à partir du 18 janvier. Cette exposition a été visitée le 27 janvier par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

A la Galerie Wierschem à Luxembourg a lieu le 18 janvier le vernissage de l'exposition d'œuvres artistiques de peintres de nationalités différentes, organisée à l'occasion de la « Noël de Joie » par le journal « Le Republicain Lorrain — France Journal ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 24 janvier l'ouverture de l'exposition d'affiches et de gravures du Klingspor-Museum d'Offenbach-sur-Main.

Les artistes-peintres Margot Peters-Wagner et G. Heuschling exposent à partir du 24 janvier leurs œuvres dans des galeries de Luxembourg.

Les expositions des artistes Jean Leppien et Ernest Ersfeld sont ouvertes à la Galerie Horn et Beffa à Luxembourg à partir du 25 janvier.

Le vernissage de l'exposition « Trois fois Béjart », calligraphies de Ger Maas et sérigraphies d'Alain Béjart, a lieu le 28 janvier au Foyer du Théâtre municipal de Luxembourg.

Le sculpteur Amar Nath Sehgal de New Delhi expose ses œuvres à partir du 28 janvier à Luxembourg.

Le peintre Albert Kayser expose ses tableaux d'huile à partir du 29 janvier à Esch-sur-Alzette.

Commémorations, Visites, Divers

Le 12 janvier Son Altesse Royale le Grand-Duc procède au Centre d'Enseignement Professionnel à Luxembourg-Limpertsberg à la distribution solennelle des diplômes de Maîtrise et des diplômes de la Promotion du Travail 1974.

Une délégation de la République de Corée rend visite au Grand-Duché le 15 janvier à l'initiative du Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur.

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Charlotte, un service religieux est célébré en l'église Saint-Michel à Luxembourg.

Le titre de résistant a été décerné le 25 janvier au cours d'une cérémonie officielle à l'Hôtel de Ville de Luxembourg à 43 ressortissants luxembourgeois par le Président du Conseil National de la Résistance.

A la Maison du Peuple à Esch-sur-Alzette s'est déroulé le 26 janvier un meeting de solidarité avec le peuple de Chili en présence de Isabel Allende, fille du Président assassiné de Chili et Jorge Arrate, Ministre des Mines du Gouvernement de Unidad Popular, organisé par le « Comité Chile Libre » du Luxembourg.

Le même jour a été commémoré à Esch-sur-Alzette le 30^e anniversaire de la libération du camp de concentration d'Auschwitz par un dépôt de fleurs devant le Monument aux Morts et la visite du Musée de la Résistance par les rescapés luxembourgeois de ce camp de la mort.

Mois de février

Conférences, Soirées littéraires

Le 1^{er} février M. Weyergans, réalisateur de plusieurs films sur Béjart, donne au Foyer Européen à Luxembourg une conférence sur le sujet : « Initiation à la chorégraphie de Béjart ».

Au Home du Sacré Cœur à Luxembourg le docteur Léon Mischo donne le 2 février une conférence sur le thème : « Si Monsieur Vinvent vivait aujourd'hui ».

Les 3, 4 et 13 février Exploration du Monde présente à Rodange, Esch-sur-Alzette et Luxembourg un film sur une escaladé de la face sud du Mont Blanc, commenté par le célèbre guide René Desmaisons.

M. Paul Weber, ingénieur, donne le 3 février à Luxembourg une conférence agrémentée de diapositives sur 1) Der Wasserkreislauf Luxemburgs : Bedarf, Dargebot, Strategien; 2. Der Verschmutzungsgrad unserer Oberflächengewässer.

Le Forex-Club Luxembourg invite le 4 février à une conférence donnée à Luxembourg par M. Franz Heinrich Ulrich, membre du directoire de la Deutsche

Bank A. G., sur « Les perspectives des Marchés Monétaires Internationaux en 1975 ».

Le 6 février M^{me} Iris Strachan, dessinatrice de jardins anglais, donne une conférence à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg sur le développement du paysagiste britannique à travers l'histoire.

A Luxembourg a lieu le 6 février une soirée poétique avec lecture d'œuvres lyriques de « Rousen an Haartnol » du curé Joseph Keup.

L'association luxembourgeoise de Musicothérapie invite le 8 janvier à la Bibliothèque Nationale de Luxembourg à la conférence du professeur Gertrude Orff de Munich sur « Die Orff-Musiktherapie — Eine multisensorische Therapie ».

Le 12 février M. Pierre Werner, Ministre d'Etat honoraire, et M. Fernand Rau, Directeur commercial et financier de « International Procurement and Services Corporation Luxembourg » font à Luxembourg un exposé suivi d'un débat sur le thème : « La crise économique est-elle inévitable ? ».

Au Centre Universitaire de Luxembourg a lieu le 12 février dans le cadre de la session 1974/75 de la

S.E.E.L. un exposé de M. Ernest Muhlen sur « Les aspects structurels de l'économie luxembourgeoise ».

A Esch-sur-Alzette le docteur Nic Majerus donne le même jour une conférence sur le sujet : « Gefahren einer schlechten Ernährung ».

La section des jeunes des « Amitiés italo-luxembourgeoises » organise le 14 février à Luxembourg une table-ronde sur le thème : « L'intégration européenne ».

Le 15 février, au cours de la 1^{re} journée de la 6^e session du synode diocésain à Luxembourg, les débats portent sur l'avortement et la préparation au mariage. Le 16 février les débats au synode diocésain portent sur l'enseignement religieux à tous les niveaux scolaires.

Dans le cadre des conférences aux Musées de l'Etat à Luxembourg a lieu le 17 février une conférence par M. Jeannot Metzler sur « La poterie gallo-romaine dans nos régions ».

Le philosophe et agriculteur Gustave Thibon donne le 17 février au Centre culturel français à Luxembourg une conférence sur « La maladie de la bourgeoisie ».

Le Professeur Emile Gérard donne le même jour une conférence à Luxembourg sur « Les oscillations chimiques ».

Le Mouvement de Libération de la Femme organise le 17 février à Luxembourg une réunion suivie d'un débat sur le problème de l'avortement.

Le 18 février le professeur Norbert Thill donne à Luxembourg une conférence avec projection de diapositives sur la découverte des splendeurs de l'Iran.

A la Miami University à Luxembourg les professeurs Levitt et Kuam font le 18 février des exposés sur les thèmes : « The originality of Ernest Hemingway » et « Continuity in american literature ».

A Esch-sur-Alzette M^{lle} Ursula Muller, journaliste et interprète, donne le même jour une soirée de diapositives avec commentaires sur le thème : « Zu Fuß, zu Pferd und per Jeep im Himalaya ».

Au Foyer Européen à Luxembourg Marion Hedda, Ilse, comtesse Dönhoff, donne le 19 février une conférence sur le sujet « Presse et démocratie ».

A Esch-sur-Alzette MM. Jos. Kratochwil et Yves Göldi parlent le 19 février sur : « Les conditions de la femme au travail et leur rôle dans les syndicats ».

A Niedercorn, M. Putz, instituteur, parle le 20 février sur le thème : « Neue Schulmodelle — Von deutschen Gesamtschulmodellen » et M. le Directeur Meder fait un exposé sur « Das Petinger Modell — richtungsweisend für Luxemburg ? ».

Au Centre culturel français à Luxembourg M. Henri Marrou, professeur d'histoire du christianisme à la Sorbonne, donne le 21 février une conférence sur « Saint Augustin, légende et histoire ».

La bibliothèque Thomas Mann à Luxembourg organise le 21 février une soirée littéraire sur le thème : « Die literarische Vierteljahrsschrift — Dus Luxemburger Quartal ».

A Differdange est organisée le 22 février une grande soirée poétique et musicale par l'association

des étudiants de Differdange avec le concours des membres d'Opus 73.

Le professeur E. Hoffmann donne le 24 février à Luxembourg une conférence avec projection de diapositives sur le sujet « Promenade à travers la physique expérimentale ».

Le groupement « Biergerinitiativ Museldall » invite le 25 février à Luxembourg à une conférence avec projection de diapositives donnée par l'ingénieur allemand Richard Wahl sur l'énergie atomique.

Madame Laure Henen, femme de lettres, donne le 26 février au Centre culturel français à Luxembourg une conférence sur « Gérard de Nerval, poète maudit ».

A la bibliothèque Thomas Mann à Luxembourg a lieu le même jour un exposé avec présentation de films par M. Walter Hofer sur le patinage artistique.

M. Albert Doppagne, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, donne le 26 février à la Bibliothèque Nationale de Luxembourg une conférence sur le thème : « Ce que le français doit à l'italien ».

A Differdange a lieu le même jour une soirée de projection de diapositives sur « Israël, pays de la bible ».

Le 27 février M. Armand Faber, professeur à l'Institut pédagogique, donne à la bibliothèque Thomas Mann à Luxembourg une conférence sur « Fremdsprachenunterricht : aktuelle linguistische und gesellschaftspolitische Betrachtung ».

Le cercle graphique luxembourgeois invite le 27 février à une conférence à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg donnée par le Dr. Eduard Born sur le sujet : « Seltene Kostbarkeiten der Buch- und Schriftkunst ».

MM. Jim Wachter et Batty Lacave présentent le même jour à Luxembourg une série de films sur les alpes françaises et les Dolomites.

Au Centre culturel à Differdange a lieu le 27 février une table-ronde avec la participation de M. Robert Krieps, Ministre de l'Education Nationale, et M. Guy Linster, Secrétaire d'Etat, sur le thème : « Notre situation scolaire ».

Théâtre, cinéma, spectacles

La British-Luxembourg Society et le British Council invitent à Luxembourg le 1^{er} février à une soirée de théâtre contemporain avec l'actrice Sally Willis, la meilleure actrice du Festival 1974 d'Edinburgh, dans les pièces « Felice » de Michael Almaz et « Story », présentées par la « Monsieur Artaud Compagnie » de Londres.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette le Théâtre National de Belgique présente le 1^{er} février la pièce « Dreyfus » de Jean-Claude Grumberg.

Les élèves du pensionnat de la Sainte-Famille présentent le même jour à Luxembourg « E Summerdram » de Marcel Reuland au profit de la fondation Raoul Follereau.

Le 2 février le « Saarländisches Staatstheater » Saarbrücken donne une représentation au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette de l'opérette « Gasparone » de Karl Millöcker.

Au Théâtre municipal de Luxembourg « Bühne 64 » présente le même jour la pièce « So eine Liebe » de Pavel Kohout.

Les comédiens routiers de Bettembourg présentent le 2 février à Mutfort la comédie « D'Kromm an der Heck » de Josy Braun.

Les 3 et 4 février sont présentés au Théâtre municipal de Luxembourg les Ballets du XX^e siècle de Maurice Béjart.

Au Centre culturel de Differdange a lieu le 4 février une présentation du film en couleur « Tout va bien » de Jean-Luc Godard.

L'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, en collaboration avec le journal « Le Républicain Lorrain » et l'illustré REVUE invitent le 5 février au Théâtre municipal de Luxembourg au « Gala de Joie », organisé au profit de l'Atelier protégé de l'Institut Médico-Professionnel de Capellen.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 11 février un festival Salvatore et Delizia Adamo.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est présentée les 14 et 15 février par les Galas Karsenty-Herbert, Paris, la comédie « Le Malade imaginaire » de Molière avec Jacques Charon.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est présentée les 17 et 18 février par le « Schweizer Tourneetheater » la pièce « Die 12 Geschworenen » de Reginald Rose, avec Horst Tappert.

Le 18 février sont présentés au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette les Ballets de Géorgie.

Le « New World Theatre Club » organise le 18 février une soirée littéraire à Luxembourg consacrée à l'œuvre de Dickens avec comme orateur Mr. Peter Carr-North.

A Differdange est présenté le 18 février le film en couleur « Les chevaux de feu » de Serge Paradjanov.

Le 19 février le cinéma d'art et d'essai présente au Théâtre municipal de Luxembourg les films « Nadja à Paris », « La boulangère de Monceau » et « La carrière de Suzanne » du cinéaste français Eric Rohmer.

A Diekirch le Conseil paroissial et les Intellectuels catholiques invitent le 20 février à la présentation du film « Les premiers jours de la vie » de Claude Edelmann.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 21 février la présentation de la pièce « Le Premier » d'Israël Horovitz, par le Théâtre de Poche-Montparnasse, Paris ».

A Luxembourg ont lieu du 22 au 24 février des journées culturelles allemandes intitulées « Bonn salue Luxembourg ». Les 22 et 23 février le « Theater der Stadt Bonn » donne au Théâtre municipal de Luxembourg une représentation de l'opéra « Les Noces de Figaro » de Wolfgang Amadeus Mozart. Le 23 février est présenté le ballet « Die abenteuerliche Nacht im Spielzeugladen » pour enfants et adultes. Enfin, le 24 février le « Theater der Stadt Bonn » présente la pièce « Michael Kohlhaas » de James Saunders. Conjointement aux représentations théâtrales sont ouvertes du 22 février au 9 mars au Foyer du Théâtre municipal de Luxembourg les exposi-

tions suivantes : Vieilles gravures du musée d'art de la ville de Bonn — 25 années de capitale fédérale — Assainissement des villes et préservation de monuments — Multivision.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 23 février la présentation de la comédie « Früher oder Später » de Joyce Rayburn.

A Esch-sur-Alzette est présentée en première le 25 février par le groupe théâtral enfantin « Spillfabrik — Letzeburger Kannertheater » la pièce sur la situation sociale des enfants « Hanner Droot » de Guy Rewenig.

Au Théâtre municipal de Luxembourg le « Koninklijke Nederlandse Schouwburg, Antwerpen » présente le 27 février la pièce « De Dag waarop de Paus werd ontvoerd » de Joaõ Betancourt.

Les 28 février, 1^{er} mars et 3 mars les « Galas Karsenty-Herbert, Paris » présentent au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Le tournant » de Françoise Dorin.

Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

Le 2 février le cercle vocal de Belval-Metzerlach ainsi que le groupe « Quintette Luxembourgeois » donnent un concert spirituel en l'église paroissiale de Belval-Metzerlach.

L'orchestre d'harmonie de la Musique militaire grand-ducale donne le 5 février un concert au camp militaire du Herrenberg à Diekirch.

Dans le cadre du programme des Jeunesses Musicales l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg donne le 7 février un concert au Théâtre municipal de Luxembourg.

Le 14 février est présenté à Luxembourg le « Trevor Richards New Orleans Trio ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette le « Zürcher Kammerorchester » sous la direction d'Edmond de Stoutz donne le 15 février un concert de gala placé sous le haut patronage de l'Ambassadeur de Suisse à Luxembourg.

Le 15 février Pierre Gerbaud, violoncelliste, et Norbert Colling, à l'orgue, donnent un concert spirituel en l'église Saint-Michel à Luxembourg, en faveur des guides et scouts handicapés.

Dans le cadre des Soirées de Luxembourg a lieu le 16 février au Théâtre municipal de Luxembourg un récital de piano par Bruno Leonardo Gelber.

Le même jour a lieu au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette un grand gala de music-hall avec Enrico Macias et sa formation musicale.

A l'occasion du 150^e anniversaire de la naissance de Johann Strauss la musique militaire grand-ducale donne le 19 février un concert de gala à Luxembourg avec un choix d'œuvres universellement connues du célèbre compositeur viennois.

Le 20 février l'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg donne un concert au Théâtre municipal de Luxembourg sous la direction de Louis de Froment avec au programme l'opéra de Mozart « Così fan tutte ».

Le « Carl Pini Quartet » (Carl Pini, Gordon Bennett, John Gould et Barbara Woolley) donne le 22 février un concert de musique de chambre au château de Wiltz.

Au Foyer Européen de Luxembourg a lieu le 27 février une soirée de musique folklore britannique. « The Mariners » ainsi que plusieurs autres artistes interprètent des chants anglais.

A la Maison des Jeunes à Limpertsberg est présenté le même soir le groupe « Scorpions ».

Le Jazzclub Luxembourg présente le 28 février à Luxembourg le « Fritz Maldener Quintett ».

Le même jour est organisée à Luxembourg par les Jeunesses Musicales une soirée avec M. Henri Jeitz, clarinette, M^{lle} Suzette Engels, soprano et M. François Rukavina.

La chorale Ste-Cécile de St-Michel interprète le 28 février à Luxembourg un concert de « Negro-Spiritual Songs ».

Foires et expositions

L'artiste Emile Kirscht expose ses gouaches à partir du 1^{er} février à la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette.

Claude Reffuveille expose ses œuvres durant le mois de février à Luxembourg.

A Ettelbruck, Romain Lenerts et Jean-Paul Stein exposent leurs tableaux d'huile à partir du 7 février.

Les artistes-peintres Joseph Grosbusch et Jean-Maxime Relange exposent leurs œuvres récentes dans différentes Galeries d'Art à Luxembourg.

A Hesperange est ouverte à partir du 14 février l'exposition de l'artiste-peintre Raymond Hentgen.

A Luxembourg l'artiste-peintre Ben Heyart expose ses peintures à l'huile à partir du 14 février à la Galerie Bruck.

A la Galerie Horn à Luxembourg a lieu le 15 février l'ouverture de l'exposition des peintures de l'artiste japonais Sakakura.

A partir du 15 février les artistes-peintres Alex Gilbert, Jacques Hansen et André Jeitz exposent leurs tableaux au Foyer de l'ancien Théâtre à Luxembourg.

A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette André Beaudin expose ses œuvres à partir du 15 février.

M^{me} Margot Reckinger-Thomé expose en permanence ses tableaux à Luxembourg, ceci à partir du 16 février.

Le Ministre des Affaires culturelles invite le 21 février à l'inauguration de l'exposition « Le Luxembourg sous la Maison d'Orange-Nassau 1815-1890 », organisée aux Archives de l'Etat.

Le même jour a lieu au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette le vernissage de l'exposition d'affiches sur « Le Cirque » datant de la fin du 19^e siècle et provenant de la collection du Musée des Arts Décoratifs de Paris.

Le peintre américain Nicholas Hondrogen expose ses peintures, dessins et lithographies à partir du 21 février à la Galerie Kutter à Luxembourg.

Léon Zak et Irène Zack exposent à partir du 22 février leurs peintures, lavis, aquarelles et gravures à la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette.

Une intéressante exposition intitulée « A travers le patrimoine culturel du bassin du Sud » est ouverte à partir du 22 février à l'école de Reckingen-sur-Mess.

La Galerie Dominique Lang à Dudelange accueille à partir du 28 février les œuvres de deux peintres résidant à Paris : Kozo, artiste japonais et Caballero, artiste colombien.

Commémorations, Visites, Divers

Au casino syndical de Luxembourg-Bonnevoie a lieu le 2 février une grande manifestation de solidarité avec les travailleurs immigrés en présence de six cents personnes. Cette rencontre est organisée par le Comité de défense des travailleurs immigrés.

Mois de mars

Congrès, Anniversaires

Le 25 mars est signé à l'Hôtel de Ville de Luxembourg un additif à l'accord de jumelage entre le Primator M. Zuska de Prague et M^{me} le Bourgmestre de Luxembourg en présence de nombreuses personnalités des deux administrations communales.

Les 29 et 30 mars est organisé à Luxembourg le congrès de la Fédération Internationale des sports populaires réunissant des délégués de 10 pays européens.

Conférences, Soirées littéraires

Le 1^{er} mars a lieu au nouvel Athénée de Luxembourg une conférence donnée par le professeur Ar-

jet : « Le cinéma italien des dix dernières années ». mando Biselli de l'Université de Pérouse sur le su-

Monsieur Albert Ducrocq parle le 3 mars au Centre culturel français à Luxembourg sur le thème : « Pourquoi l'espace ? ».

Le même jour M. Pierre Linden donne une conférence à Luxembourg sur « Le point sur l'exploration par satellites ».

A Bertrange est donnée le 4 mars une conférence-débat par MM. Paul Weber, Marc Bley et Téid Faber sur le thème : « Où en est la protection de la nature et de l'environnement au Grand-Duché ? ».

Le Comité Atlantique du Luxembourg invite le 6 mars au Foyer Européen à Luxembourg à une conférence donnée par MM. P. Mattar et F. Welter sur

le sujet : « Le processus de la détente : L'espoir est-il justifié ? ».

M. Albert Brouwet, administrateur-délégué de l'agence J. Walter Thompson en Belgique, donne le 6 mars une conférence à Luxembourg sur le sujet : « Le marketing en période de crise ».

Le D^r Jules Molitor expose le même jour à Luxembourg dans une conférence « Les problèmes de la femme au-delà de 45 ans ».

A la bibliothèque Thomas Mann à Luxembourg le professeur Fernand Hoffmann donne le 7 mars une conférence sur le thème : « Krankheit und Krise als Lebenssteigerung bei Thomas Mann ».

« The Friends of Japan » invitent le même jour à Luxembourg à une conférence faite par M. Joseph-Emile Muller, chef du Service des Beaux-Arts du Musée de l'Etat, sur la peinture japonaise.

Le 7 mars M. le professeur Eberhard Maria Zumbroich, délégué de l'archive du ton du rithe byzantin, donne une conférence sur le thème : « Ostkirchliche Hymnen ».

A Walferdange est présenté et commenté à l'Institut Pédagogique le 7 mars le film : « Die ersten Lebensstage » par le D^r Pierre Kayser (gynécologue), M^e Jean-Mathias Goerens (juriste) et le professeur Paul Weber (théologien-moraliste).

Le 10 mars M. A. Wiltgen du Musée de l'Etat parle à Luxembourg sur le sujet : « Que disent les Taques des 16^e, 17^e et 18^e siècles ? »

A la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg M. Jean-Marie Schlim parle le 11 mars sur « König Ludwig II. von Bayern und die Kunst ».

A Bonnevoie le D^r Emile Colling parle le 11 mars à la tribune de l'Amiperas sur « Les problèmes de la santé du troisième âge ».

L'Association des Parents d'élèves de l'enseignement primaire invite le 11 mars au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette à une réunion d'information sur le sujet : « Was ist Gesamtschule ? ».

Le 12 mars le Révérend Père Mario von Galli donne à Luxembourg une conférence sur le thème : « Avons-nous besoin d'une année de réconciliation ? ».

A Differdange M. le D^r Picard-Leroy, chirurgien en chef du centre des grands brûlés de Metz parle le 12 mars sur le traitement des grands brûlés.

Le 14 mars M. Jean Bernard Wolff, Président d'honneur de la Fédération des Ingénieurs des Télécommunications des CEE donne à Luxembourg une conférence sur « Guglielmo Marconi, père des radio-télécommunications ».

Dölf Reist, photographe, donne le même jour au Foyer Européen à Luxembourg une conférence avec présentation de diapositives sur le sujet : « Traumberge der Welt ».

M^e Jean Gremling expose le 14 mars au casino syndical de Bonnevoie le problème du divorce, vu du point de vue du juriste.

A la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg sont présentés trois poètes allemands Oswald Andraea, Wilhelm Staudacher et Ludwig Soumagne qui lisent le 14 mars dans leurs œuvres lyriques.

A Lasauvage a lieu le 14 mars une table-ronde sur le sujet : « L'avenir touristique de Lasauvage », organisée par le Centre culturel de Differdange.

Dans le cadre de la médecine scolaire a lieu le 16 mars à Luxembourg une conférence faite par le D^r Georges Molitor sur « La lutte contre la tuberculose dans les écoles » et par le D^r Joseph Mersch sur la médecine dentaire scolaire.

Au Centre culturel français à Luxembourg M. Pierre Grimal, professeur à l'Université de la Sorbonne, donne le 17 mars une conférence sur le thème : « Aspects de la civilisation romaine : vie quotidienne — vie sociale — guerre et paix ».

Le D^r Léon Mischo donne le 17 mars une conférence à Luxembourg sur « Le cerveau et l'ordinateur ».

Le Comité de Recherches pour le Commerce et l'Artisanat invite le 19 mars à Luxembourg à une conférence donnée par M. A. Rouilleault, expert de l'Assemblée permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie de Paris sur la « Loi Royer ».

M. Antoine Wehenkel jr. donne le 19 mars au centre culturel de Bonnevoie une conférence sur le thème : « Croissance et Survie ».

A Bettembourg M^{me} le D^r Molitor-Peffer donne le même jour une conférence sur le sujet suivant : « Probleme der Sexualerziehung ».

Le professeur Michel Mosinger de la faculté de médecine de Marseille donne le 21 mars une conférence à Luxembourg sur « L'avenir de l'homme et du monde ».

Au Centre culturel français à Luxembourg M. Charles-Marie Ternes, professeur, donne le même jour une conférence sur le sujet : « Art et Histoire entre Loire et Cher ».

Mademoiselle Thérèse Gastaut, chef de bureau d'Information et de Liaison des Nations Unies à Bruxelles parle le 21 mars à Luxembourg sur l'Année Internationale de la Femme.

A Luxembourg le D^r D^r A. Lortz, Président du Sénat à Munich, fait le 22 mars un exposé sur le thème : « Notwendigkeit und Inhalt eines modernen Tierschutzrechtes ».

Les 22 et 23 mars a lieu au Centre Européen de Kirchberg à Luxembourg la conférence nationale de l'Immigration en présence de M. Gaston Thorn, Président du Gouvernement et de M. Benny Berg, Ministre du Travail.

A Dudelange M. Robert Krantz donne le 24 mars une conférence avec présentation de diapositives en couleurs sur les fouilles au Mont Sain-Jean près de Dudelange.

M. Jean Spautz, président du LCGB et M. Lucien Jung, directeur de la Fédération des Industriels font le 26 mars à Luxembourg une conférence sur le sujet : « Patrons et salariat en face de la situation économique ».

A Luxembourg M^{me} J. M. van Coppenolle donne le 27 mars une conférence avec présentation de diapositives sur le sujet : « Vestiges bysanthins ».

Théâtre, cinéma, spectacles

Au Théâtre municipal de Luxembourg est présentée les 1^{er} et 2 mars la pièce « Le Tournant » de François Dorin, par les « Galas Karsenty-Herbert », Paris.

Le New World Theatre Club présente les 1^{er}, 7 et 8 mars ses « Folies 75 » au Théâtre municipal de Luxembourg.

Le « Rido Gasperech » donne le 1^{er} mars à Gasperich une représentation de la pièce « d'Familiebuch » d'après une idée d'Ephraïm Kishon.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette le « Badisches Staatstheater Karlsruhe » donne le 2 mars une représentation de l'opéra « Don Giovanni » de Wolfgang Amadeus Mozart.

La troupe « Der grüne Wagen » présente les 4 et 5 mars au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce : « Ballade vom Eulenspiegel, vom Federle und von der dicken Pompanne » de Günther Weisenborn.

Exploration du Monde présente le 4 mars à Esch-sur-Alzette le film d'aventure de Jacques Cornet : « Tahiti, un rêve réalisé ».

Au Foyer Européen à Luxembourg est présenté le même jour le film de Jaromil Jires : « Valérie ou la semaine des merveilles ».

Le « Theater der Stadt Trier » présente le 7 mars à Esch-sur-Alzette la comédie « Im weißen Röss'l » de Ralph Benatzky.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est présentée en première la revue 75 intitulée : « Wiesseljoeren » de Pik a Pop.

A Dudelange les « Didelenger Theaterfrënn » présentent le 9 mars la pièce de Fernand Hoffmann : « Hôtel Costa Brava ».

Le 11 mars le Théâtre Royal des Galeries, Bruxelles, présente au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Mon cher Amour » de Jérôme Kitty.

Au Théâtre municipal de Luxembourg la « Münchner Tournee » présente le 13 mars la pièce « Amphitryon » de Peter Hacks.

Le Comité du « Children's International Summer Village » invite le 14 mars à la Maison des Jeunes à Luxembourg à la projection du film « Si tous les enfants du monde » par M. K. Cock.

Au Théâtre municipal de Luxembourg la « Janacek-Opera Brno » présente les 15, 16 et 17 mars l'opéra « Fürst Igor » d'Alexandre P. Borodine.

Le café-cabaret du Théâtre des Casemates débute le 15 mars à Luxembourg sous le titre « Polyptikum ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 16 mars en première « De grouse Puff » présenté par le collectif « Huwwelbänk ».

La première du spectacle « Fernando Arrabal », composé des pièces « Oraison » et « Fando et Lis », présenté par le « Théâtre du Centaure », a lieu à Luxembourg le 19 mars.

Dans le cadre du cinéma d'art et d'essai est présenté le 20 mars au Théâtre municipal d'Esch-sur-

Alzette le film « Das Kabinett des Dr. Caligari » de R. Wiene (1919).

L'Amicale du Gouvernement invite le 20 mars à la Maison Cassal à Luxembourg à une soirée de projection sur les régions les plus isolées de la France.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 22 mars une matinée de danse classique et d'art dramatique présentée par les élèves du Conservatoire de Luxembourg.

Les « Vereinigte Bühnen Graz » présentent les 23, 24 et 25 mars au Théâtre municipal de Luxembourg le musical « West Side Story » de Leonard Bernstein.

Dans le cadre du cinéma d'art et d'essai est présenté à Esch-sur-Alzette le film « Dr. Mabuse, der Spieler » de Fritz Lang (1922).

L'Association Pro-Energie invite le 25 mars à Luxembourg à la présentation des films en couleurs « Reddy Kilowatt », « 10/100 seconde de vie », « Contraphon », « Emploi des ordinateurs » et « Un pas dans l'avenir ».

Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

Dans le cadre des échanges culturels entre villes jumelées a lieu le 1^{er} mars à l'Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette un concert donné par le Reger Trio Tilburg.

L'Harmonie municipale de Luxembourg donne un concert le 2 mars en l'église évangélique de Luxembourg.

En l'église paroissiale de Strassen est donné le même jour un concert de musique religieuse comprenant un récital d'orgue et de musique vocale.

La Philharmonie et le « Lyra » d'Ettelbruck avec la chorale œcuménique de Metz et l'orchestre symphonique de la radio sarroise présentent le 2 mars à Ettelbruck « La Création » de Joseph Haydn.

La musique militaire grand-ducale donne le 5 mars au Cercle municipal de Luxembourg un grand concert sous la direction de M. Albert Haerberling, chef d'orchestre de Radio-Studio Zürich.

Dans le cadre des « Jeunesses musicales » l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg donne le 7 mars au Théâtre municipal de Luxembourg un concert avec comme soliste Walter Civitareale, un jeune pianiste de Differdange.

Le Jazzclub Luxembourg présente le 7 mars à Luxembourg la troupe tzigane « La Romanderie ».

Le « Mainzer Kammerorchester » sous la direction du prof. Dr. Günter Kehr donne le 11 mars à l'auditorium de Radio-Télé-Luxembourg un concert de musique de chambre. Le même concert est donné le 12 mars au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette.

L'Union des sociétés de chant de la Ville de Luxembourg organise le 15 mars au Théâtre municipal de Luxembourg un grand gala de chant et de folklore.

A Diekirch la chorale municipale « Sängerbond » de Diekirch présente le 16 mars en l'église décanale le « Gloria » de Vivaldi.

Au Théâtre municipal de Luxembourg l'Association des élèves et anciens élèves du conservatoire donne le 18 mars un concert.

L'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg donne le 20 mars au Théâtre municipal de Luxembourg un festival Ravel sous la direction de Louis de Froment.

A Luxembourg sont présentés le 21 mars quatre musiciens du jazz noir américain : Cédar Walton entouré par Clifford Jordan, Sam Jones et Billy Higgins.

Le 22 mars l'artiste néerlandais Louis Toebosch donne un récital d'orgue en l'église Saint-Michel à Luxembourg.

Les Amis de la Musique de Chambre de Wiltz invitent le 22 mars au château de Wiltz au concert donné par la célèbre violoniste Lola Bobesco, accompagnée de J. Genty.

Le Brass-band du Conservatoire d'Esch-sur-Alzette donne le 23 mars un concert à Grosbous.

Foires et expositions

A partir du 1^{er} mars les artistes Marie-Jeanne Jung-Molitor, Karl-Otto Jung, Maurice-Elie Sarthou et Nicolas Hondrogen exposent leurs œuvres dans les Galeries Bradtké, St-Michel et Kutter à Luxembourg.

A Leudelage a lieu le 1^{er} mars le vernissage d'une exposition intitulée « A travers le patrimoine culturel du Sud ».

L'artiste-peintre Paul Rouster expose ses dessins et cartons à partir du 7 mars à la Galerie Bruck à Luxembourg.

Edmée Hansen présente à partir du 8 mars les œuvres de l'artiste Michel Bruce à la Galerie Louvigny à Luxembourg.

A Rumelange a lieu le 8 mars le vernissage de l'exposition des œuvres de l'artiste français Claude Reffuveille.

A Luxembourg a lieu le 10 mars l'ouverture de l'exposition du peintre Jean-Paul Stein.

A la Galerie Dominique Lang à Dudelage est ouverte le même jour l'exposition des œuvres de deux artistes étrangers : le Japonais Kozo et le Colombien Caballero.

L'artiste et sculpteur Pierre Berchem expose à partir du 13 mars à Luxembourg des sculptures et des dessins d'animaux.

A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le 15 mars l'ouverture de l'exposition des œuvres de M^{me} Germaine Reuter-Wilmes.

A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le même jour le vernissage de l'exposition des œuvres d'André Beaudin.

M^{me} Nicole Becker-Grommes expose ses œuvres à partir du 15 mars à Esch-sur-Alzette.

L'exposition de printemps « Europleinair » ouvre ses portes dans les halles d'exposition de Kirchberg à Luxembourg à partir du 15 mars.

A la Galerie Kutter à Luxembourg est ouverte à partir du 19 mars l'exposition de Sonia Delaunay.

Le Ministre des Affaires Culturelles invite le 21 mars à l'inauguration des nouvelles salles d'exposition au Musée de l'Etat à Luxembourg.

A Luxembourg-Limpertsberg a lieu le 22 mars l'ouverture de la 29^e exposition canine des chiens de rasse.

Fons Ras expose ses œuvres récentes à partir du 22 mars à Luxembourg.

Douze artistes exposent leurs œuvres à partir du même jour au 5^e Salon de Pâques à la Galerie Wierschem à Luxembourg.

A la Maison du Peuple à Esch-sur-Alzette est ouverte à partir du 22 mars l'exposition de sculptures d'un jeune ouvrier, Michel Schiltz, d'Echternach.

A Mondorf-les-Bains a lieu le 22 mars le vernissage de l'exposition traditionnelle de Philcolux à l'occasion de son 20^e anniversaire.

A Hesperange, l'artiste-peintre R. M. Heinze expose ses œuvres à partir du 23 mars.

A la Galerie Louvigny à Luxembourg a lieu le 25 mars le vernissage de l'exposition Michel Heintz.

Marcel Gromaire expose ses œuvres à partir du 26 mars à la Galerie Bradtké à Luxembourg.

A Mondorf-les-Bains a lieu le 29 mars l'ouverture de l'exposition des tableaux de Laury Wagner.

Le peintre Gusty Thilges expose ses tableaux à partir du 29 mars à Troisvierges.

Commémorations

Le 16 mars a lieu au cimetière militaire américain la Journée commémorative en l'honneur des soldats américains organisée par les habitants et l'Entente des sociétés de la localité de Hamm. Cette cérémonie est clôturée par un dépôt de fleurs et l'exécution des deux hymnes nationaux par la musique militaire.